

Département de la Drôme

Commune de



BONLIEU-SUR-ROUBION

(26160)

Carte Communale

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 16 novembre 2015	le

1 - Rapport de présentation



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet - 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

\\SRV\DATA\Beaur\PRODUCTION\CarteCommunale\616113_BONLIEU-SUR-ROUBION\DOSSIER\Provisoire\616113_Pg.doc

sept.-16
5.16.113²

SOMMAIRE

Préambule	4
Présentation générale de la commune	5
Contexte intercommunal	7
CHAPITRE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
I. MILIEU PHYSIQUE	8
1.1. Situation géographique et topographique	8
1.2. Climatologie	9
1.3. Géologie	9
1.4. Eaux souterraines	11
1.5. Hydrologie et qualité des eaux	11
1.6. Risques naturels	13
1.7. Réseaux humides.....	14
1.7.1. Eau potable	14
1.7.2. Assainissement collectif.....	17
1.7.3. Assainissement autonome	18
1.7.4. Eaux pluviales	18
II. MILIEU HUMAIN	19
2.1. Etat initial	19
2.1.1. Voies de communication et déplacements	19
2.1.2. Transports en commun.....	20
2.1.3. Voie ferrée.....	21
2.2. Modes actifs.....	21
III. MILIEUX NATURELS	22
3.1. Etat initial	22
3.1.1. Contexte local	22
3.2. Sensibilités patrimoniales	23
3.2.1. Zonages de protection.....	23
3.2.2. Engagements internationaux : Sites Natura 2000	23
3.2.3. Espaces Naturels Sensibles	23
3.2.4. Zonages d'inventaires	24
3.3. Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques	26
3.4. SRCE	26
3.5. Couloirs migratoires.....	26
3.6. Analyse des habitats naturels et de la végétation.....	28
3.6.1. Village et hameaux	28
3.6.2. Cultures	28
3.6.3. Prairies	29
3.6.4. Boisements.....	29
3.6.5. Cours d'eau et fossés	30
3.6.6. Eléments remarquables du milieu naturel	31
3.6.7. Flore	33
3.7. Faune.....	35
3.7.1. Oiseaux	35
3.7.2. Mammifères.....	35
3.7.3. Reptiles et amphibiens	36
3.7.4. Libellules et papillons	36
3.8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux	37
3.9. Préconisation de gestion et de conservation des milieux naturels	38
3.10. Annexes.....	38
3.10.1. Flore.....	39
3.10.2. Faune	42

CHAPITRE 2. PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE	46
I. EVOLUTION DE LA POPULATION ET PERSPECTIVES	46
II. ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES	50
III. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ET PERSPECTIVES EN MATIERE D'HABITAT	54
IV. EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	58
V. LES DECHETS	59
VI. RESEAU VIAIRE.....	59
VII. DEPLACEMENTS.....	61
VIII. PAYSAGE	63
IX. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	64
X. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	66

CHAPITRE 3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....	67
I. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	67
II. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....	67
III. CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE	69
IV. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	69
4.1. Le projet de carte communale de Bonlieu-sur-Roubion	69
4.2. Justification du parti retenu	71
4.2.1. Justification globale du projet	71
4.2.2. Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune.....	71
4.2.3. Rationalisation de l'utilisation de l'espace	72
4.2.4. Compatibilité avec les documents cadres	72

CHAPITRE 4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	73
RESUME NON TECHNIQUE (REDIGE PAR SETIS).....	73
SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES ET DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE	74
I. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU HUMAIN.....	78
1. Incidences.....	78
1.1. Déplacements	78
1.2. Énergie	78
1.3. Qualité de l'air	78
1.4. Ambiance acoustique	78
1.5. Patrimoine culturel et archéologique	79
2. Mesures en faveur du milieu humain	79
II. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	80
1. Incidences.....	80
1.1. Sols.....	80
1.2. Eaux souterraines.....	80
1.3. Eaux superficielles.....	80
1.4. Risques naturels	80
1.5. Réseaux humides.....	81
1.5.1. Eau potable	81
1.5.2. Eaux usées.....	81
1.6. Synthèse des impacts	81
2. Mesures	81
2.1. Imperméabilisation des sols et gestion des ruissellements	81
2.1.1. Mesures d'évitement.....	81
2.1.2. Mesures de réduction.....	81
2.2. Risques naturels	82
2.2.1. Mesures d'évitement.....	82
2.2.2. Mesures de réduction.....	82

III. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU NATUREL	83
1. Incidences des choix de la carte communale sur la faune, la flore et les habitats	83
2. Incidences sur les corridors écologiques	85
3. Incidences sur le réseau Natura 2000	85
4. Incidence sur les autres zonages	85
5. Mesures environnementales	86
5.1. Mesures d'évitements	86
5.1.1. Préservation des milieux naturels remarquables	86
5.1.2. Préservation du point de vue sur l'abbaye	86
5.1.3. Préservation des arbres remarquables du parking de l'abbaye	86
5.2. Mesures de réduction des impacts	86
5.3. Mesures de suivis	86
IV. METHODOLOGIE	87
1. Milieu physique	87
1.1. État initial	87
1.2. Impacts	87
1.3. Mesures	87
2. Milieu humain	88
2.1. État initial	88
2.2. Impacts	89
2.3. Mesures	89
3. Milieu naturel	89
3.1. Etat initial	89
3.2. Impacts	90
3.3. Mesures	90
V. COMPATIBILITE ET COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	91
1. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de montélimar agglomération	91
2. Cohérence avec les plans, programmes et schéma	91
2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée... 91	
2.2. SAGE	92
2.3. Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	92
2.4. Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes	93
2.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes	93
2.6. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)	93
VI. DOCUMENT D'INCIDENCE NATURA 2000	95
1. Le site Natura 2000 N° FR 820 1679 « Basse vallée du roubion»	95
1.1. État des connaissances sur le site	96
1.2. Habitats d'intérêt communautaire	96
1.3. Habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire	99
1.4. Enjeux de conservation et de gestion	99
2. Description de la carte communale de Bonlieu-Sur-Roubion	101
2.1. Principes d'urbanisation	101
2.2. Potentiel floristique et faunistique	101
3. Incidence de la carte communale sur les sites, habitats et espèces Natura 2000	102
3.1. Effets directs	102
3.2. Effets indirects	102
4. Conclusion	102

PREAMBULE

La commune de Bonlieu-sur-Roubion est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols. La dernière révision a été approuvée le 9 juin 1997 et a été suivie de 4 modifications.

La loi Alur du 24 mars 2014, rend caduc au 31/12/2015, le Plan d'occupation des Sols (POS) non transformé en Plan Local d'urbanisme (PLU)

Dans l'attente d'un PLU intercommunal, la municipalité a décidé, dans la délibération du 16 novembre 2015, de prescrire la réalisation d'une **Carte Communale**, en vue de répondre aux besoins en matière d'habitat sur la commune.

La carte communale devra être compatible avec les orientations et objectifs de documents supra-communaux :

- le SCOT¹ du Grand Rovaltain en cours d'élaboration,
- le PLH² de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

Le présent rapport présente :

- les prévisions de développement, notamment en matière démographique et économique,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L.101.1 à L.101.3 du code de l'urbanisme,
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

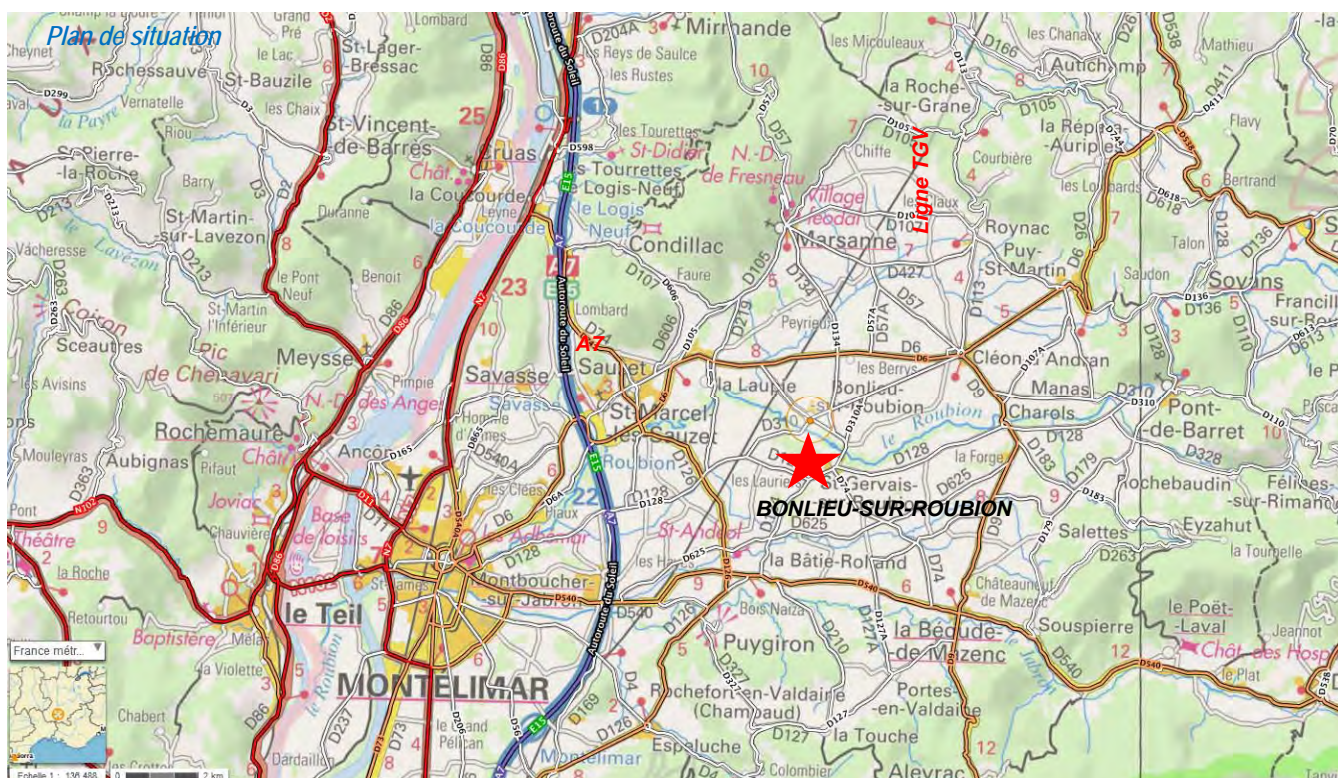
¹ SCOT : Schéma de cohérence territoriale

² PLH : Programme local de l'habitat

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune de Bonlieu-sur-Roubion se situe dans le sud-ouest du département de la Drôme, à environ 11 km au nord-est de Montélimar. Bonlieu-sur Roubion est une commune rurale de 611 ha située au cœur de la plaine de la Valdaine qui s'ouvre sur la vallée du Rhône à Montélimar.

Le territoire communal présente une forme quasi rectangulaire de part et d'autre du Roubion ou la commune se resserre et ne fait que 1.3km de large. La commune s'étend du Nord au Sud sur une longueur d'environ 4.5 km.

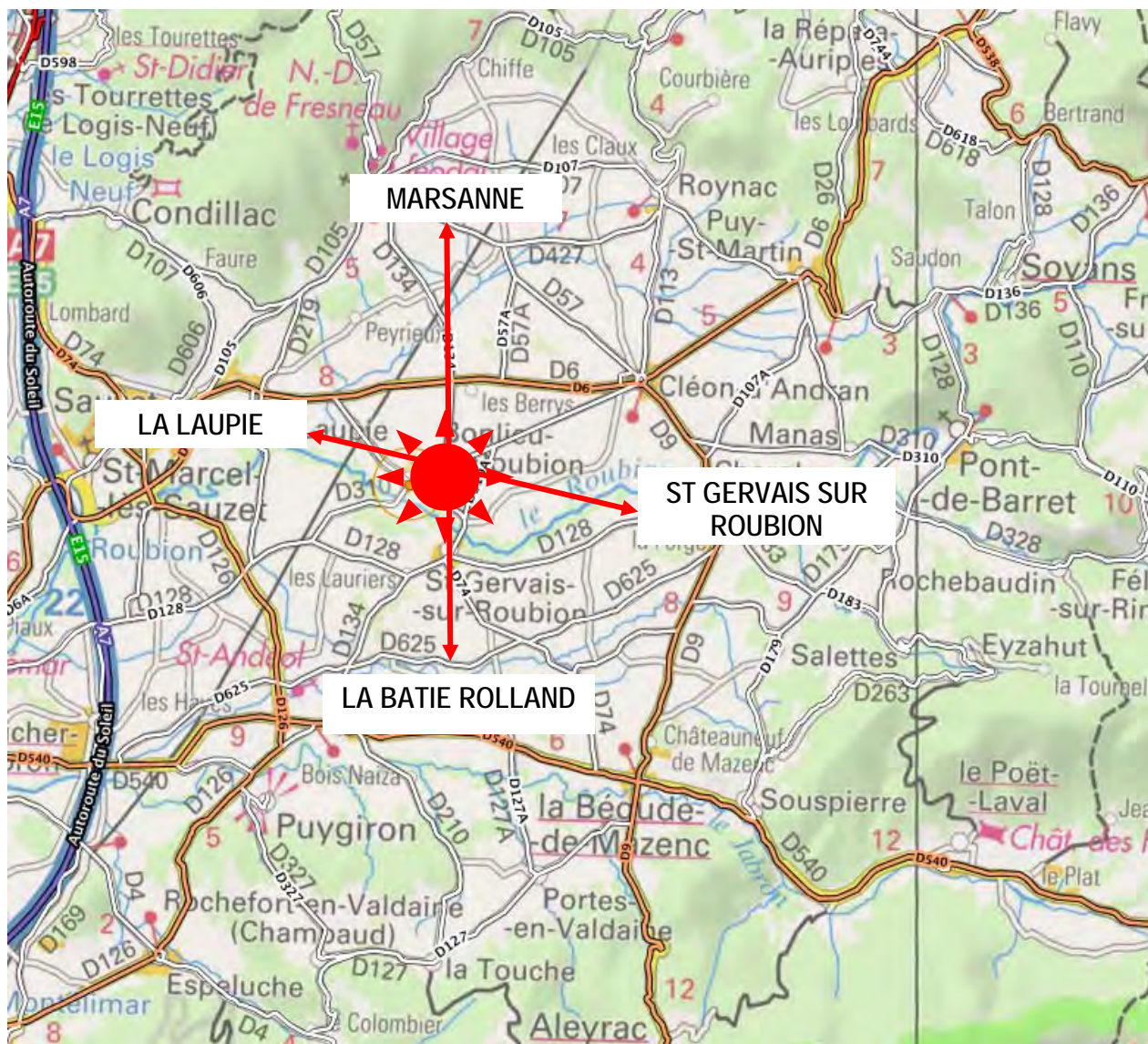


Les communes limitrophes de Bonlieu-sur Roubion sont :

- Marsanne au Nord,
- St Gervais-sur-Roubion à l'Est,
- La Bâtie-Rolland au Sud,
- La Laupie à l'Ouest,

La commune est située à une distance de 15 km environ de Montélimar.

Le village de Bonlieu est né autour de son monastère, toujours en activité, dont la basilique s'inscrit dans le courant du roman provençal.



CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- ✓ Bonlieu-sur Roubion fait partie depuis le 1er janvier 2014 de la **Communauté d'agglomération « Montélimar-agglomération » (CAMA)** (issue de la fusion des 2 intercommunalités Montélimar-Sésame et Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Cette nouvelle intercommunalité regroupe 26 communes représentant près de 62 699 habitants

La communauté d'agglomération dispose notamment des compétences en matière de programme local de l'habitat, développement économique, assainissement (collectif et non collectif), gestion des déchets, petite enfance, culture, ...



- ✓ Le PLH approuvé en 2011 sur le périmètre de la Sésame a été modifié en septembre 2015. pour étendre son application aux nouvelles communes.
- ✓ La mise en place du SCOT « Drôme Sud » dont le projet de périmètre a reçu un avis favorable des EPCI, est en cours. La commune de Bonlieu sur Roubion est située à moins de 15 km de la périphérie de l'agglomération montélimar mais dans aucun périmètre de SCOT. La commune est donc soumise aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme en l'absence de SCOT approuvé.

Pour ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, les secteurs actuellement non constructibles, une dérogation est donc requise. Il appartiendra à la commune d'élaborer un dossier spécifique qui sera soumis au Préfet au titre de l'accord L142-5 après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- ✓ La commune adhère à de plusieurs syndicats :
 - Syndicat d'Electrification de la Drôme (SDED)
 - Syndicat d'irrigation Drômois (SID)
 - Syndicat des Eaux du Bas Roubion (adduction d'eau potable)
 - Syndicat de traitement des ordures ménagères de la région de Montélimar
 - Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabion (SMBRJ).

Par ailleurs, elle est comprise dans le périmètre du Contrat Global de Développement du Pays de Montélimar 5^{ème} Pôle (agglomération et Dieulefit).

CHAPITRE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEU PHYSIQUE

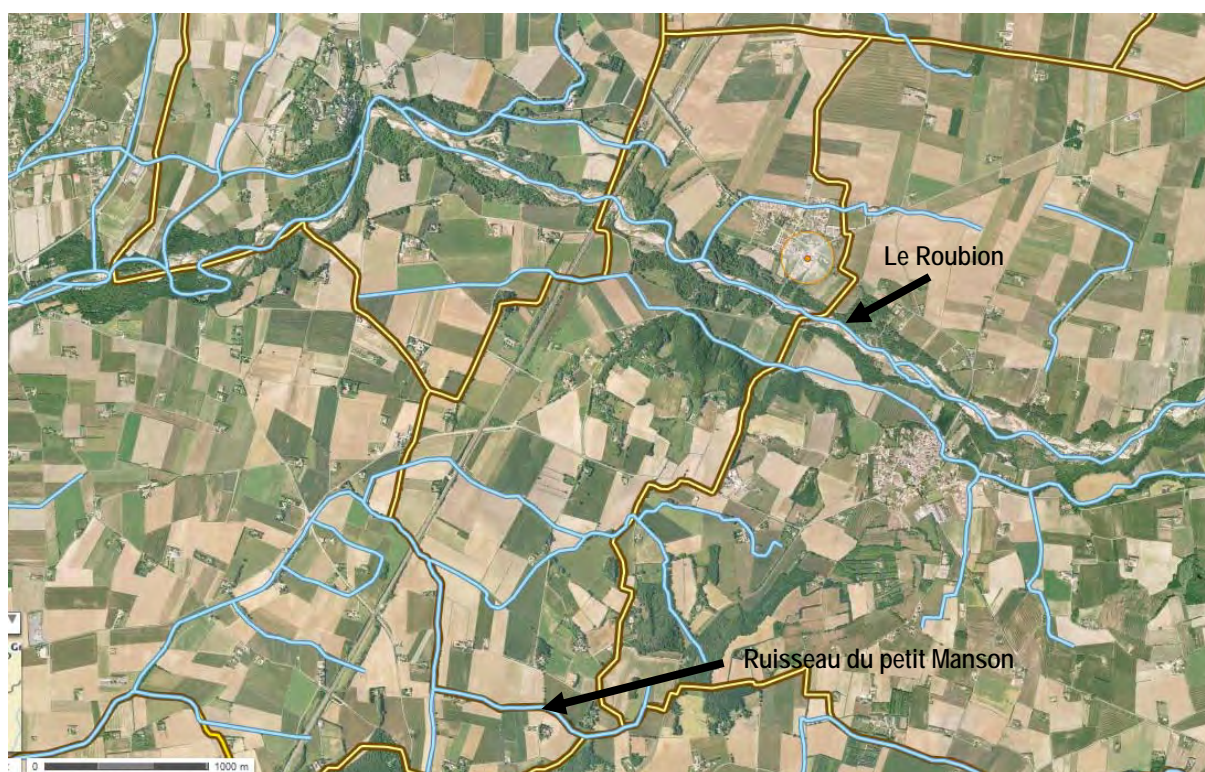
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal s'inscrit dans une vaste plaine traversée par la rivière le Roubion qui s'écoule vers l'ouest, avec un paysage agraire largement dominant, entrecoupé par deux zones boisées. La commune s'étend sur 600ha et est comprise entre 130m et 212m d'altitude. Le relief relativement plat avec une légère pente générale vers l'ouest est ponctué localement par la présence de la colline du Puyguillaumin qui culmine à 214m NGF.

Le territoire de Bonlieu-sur-Roubion est traversé par la rivière Roubion, affluent du Rhône. C'est le cours d'eau le plus important de la commune ; Il prend sa source au pied du col de la Sausse, à quelques quarante kilomètres de la commune. Le territoire est quasiment compris dans le bassin versant de cette rivière. Seules les parties extrêmes au nord et au sud, s'écoulent respectivement vers l'Annelle et vers le Manson, qui fait limite avec la commune de la Batie-Rolland.

D'un débit très faible en été, il peut se transformer en gros torrent suite à des précipitations, allant jusqu'à provoquer, assez régulièrement des inondations.

Au sud, le ruisseau de Manson qui draine une partie des terres agricoles, ne pose pas de problème particulier à la commune. Situé exclusivement en zone agricole, il n'impact pas un développement des zones urbaines, et ne justifie pas de mesure de protection particulière.



1.2. CLIMATOLOGIE

La commune de Bonlieu-sur-Roubion se situe dans une zone de transition climatique, influencée par une dominante « continentale » au nord, et par la zone climatique méditerranéenne au sud.

La station météorologique la plus proche est celle de Montélimar, qui se situe à une altitude similaire à celle de Bonlieu-sur-Roubion.

La température moyenne annuelle observée sur Montélimar est de 13 °C, avec une moyenne mensuelle maximale en juillet (29.6 °C) et minimale en janvier (1.9 °C).

La moyenne des précipitations annuelle est de 905 mm. La saison la plus pluvieuse est l'automne, pendant lequel des épisodes intenses de type cévenol peuvent avoir lieu. La fin de l'hiver (février-mars) et l'été (juillet-août) sont les périodes les plus sèches.

1.3. GEOLOGIE

La commune de Bonlieu-sur-Roubion s'implante dans le bassin sédimentaire de Montélimar, délimité par le massif calcaire crétacé de la forêt de Marsane au nord-ouest, et le plateau urgonien et la cuesta oligocène de Montjoyer au sud.

Le bassin a été évidé dans les marnes de l'Aptien par les cours d'eau du Roubion et du Jabron, qui y ont déposé leurs sédiments.

Le substratum affleure localement au centre du bassin entre les deux cours d'eau, en formant des reliefs collinaires. Les reliefs de Puigillaumin et de Mont Aigu situés en partie sud-est de la commune de Bonlieu-sur-Roubion en sont un exemple. Ils sont formés par des marnes, des grès et des sables non-différenciés de l'Aptien supérieur et de l'Albien.

Des lambeaux de molasse miocène calcaire sont localement présents, comme observé au sommet du Puigillaumin.

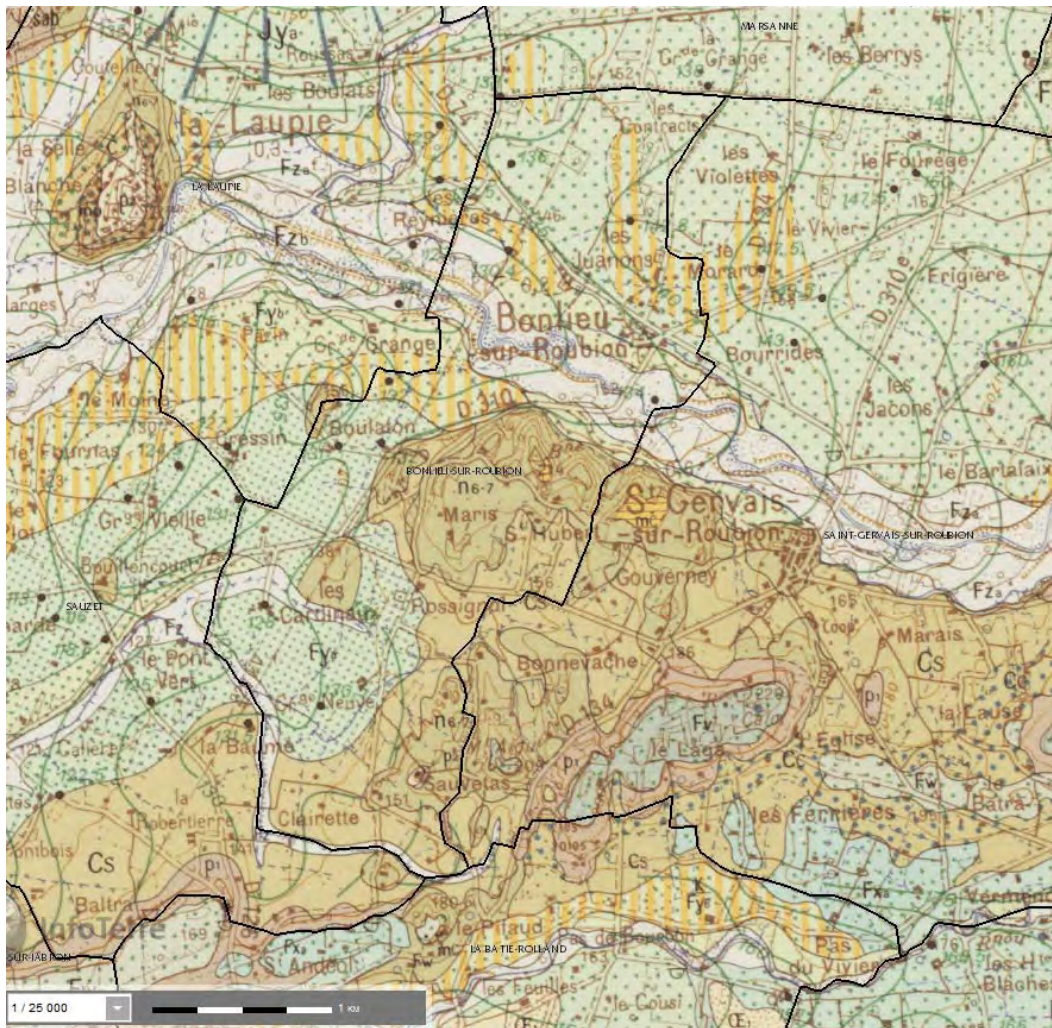
Sur la commune, la principale formation sédimentaire couvrant le substratum est formée par les alluvions fluviales quaternaires déposées par le Roubion et le ruisseau de Manson à l'époque Würmienne. Présentes sur la majeure partie du territoire communal,

ces alluvions sont arrangées en terrasses et ont une épaisseur d'environ une dizaine de mètres. Les alluvions sont formées de cailloutis calcaires et gréseux mélangés à des sables, elles se subdivisent en 2 niveaux :

- le niveau supérieur Fya, le plus important, couvrant toute la plaine au nord-est de Bonlieu-sur-Roubion jusqu'à Puy Saint Martin et Roynac,
- le niveau inférieur Fyb daté du Würm, affleurant en bordure du Roubion et du ruisseau de Manson.

Les alluvions peuvent être localement couvertes par des formations superficielles de limons ou de colluvions sablo-argileux sur une épaisseur inférieure à un mètre. Ce recouvrement s'observe notamment en partie sud-est de la commune.

Enfin le lit du Roubion est couvert d'alluvions fluviales récentes, d'une épaisseur d'un à deux mètres et constituées de limons et d'argiles fossilisant des cailloutis grossiers.

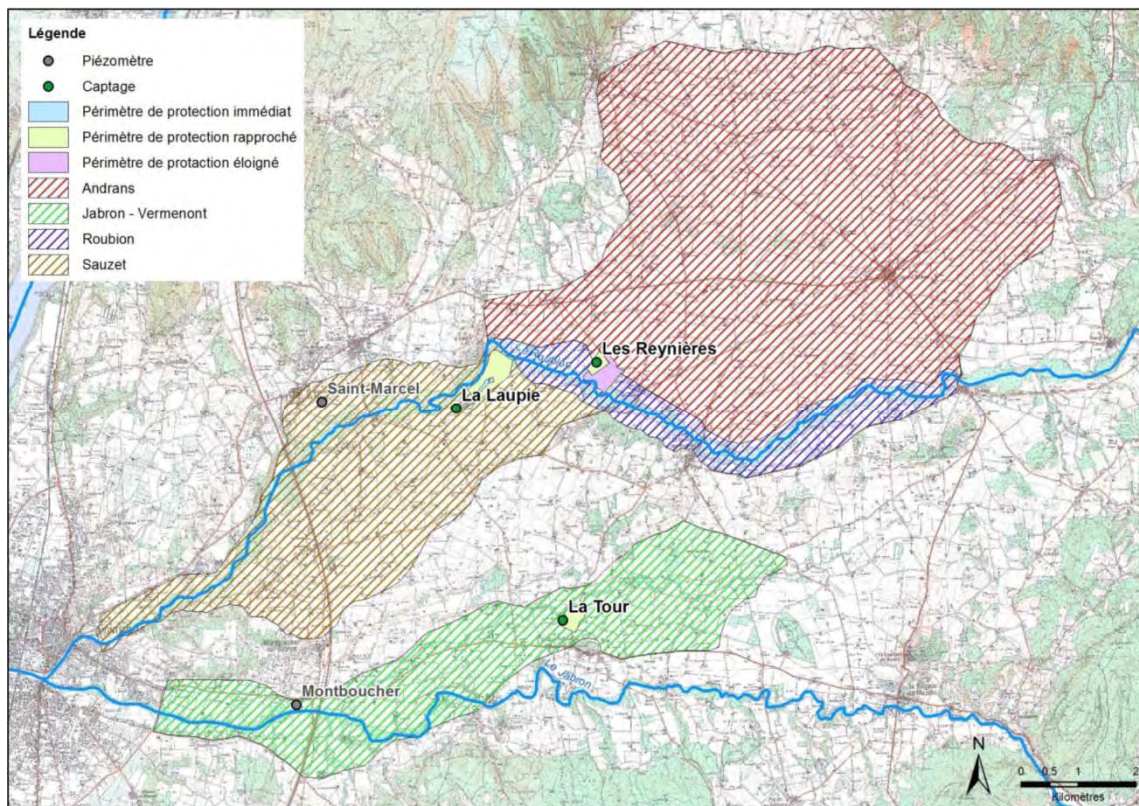


Extrait de la carte géologique de Montélimar, échelle 1/50000 - BRGM
n6-7 (marron): marnes, grès et sables de l'Aptien supérieur et de l'Albien
Fya et Fyb (pointillés verts) : alluvions fluviales quaternaires
Fza et Fzb (gris clair) : alluvions fluviales récentes
K/Fyb (marron clair): couverture limoneuse

1.4. EAUX SOUTERRAINES

La commune de Bonlieu sur Roubion s'implante sur la masse d'eau souterraine FRDG327 « Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine ».

Les principales ressources aquifères se situent dans la plaine des Andrans, dans la plaine de Sauzet, ainsi qu'aux abords du Roubion entre La Laupie et Charols.



*Localisation des principales ressources en eau souterraines du bassin versant Roubion-Jabron
Etude Volume Prélevable Artélia 2012*

Les nappes d'eau souterraines se situent dans les formations des terrasses alluviales et accompagnent les cours d'eau de surface. Les nappes sont libres (semi-captive dans le cas de la plaine de Sauzet), disposent d'importantes réserves stockées et d'une forte potentialité.

L'alimentation des nappes se fait par l'infiltration des précipitations et par les infiltrations des cours d'eau, notamment du Roubion en amont de St Gervais sur Roubion. Excédentaires la majeure partie du temps, les nappes déversent leur trop plein dans les rivières en aval, notamment dans le secteur de La Laupie, soutenant ainsi le débit des cours d'eau de manière régulière et continue.

Les eaux souterraines sont principalement sollicitées pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation. Trois captages cumulent à eux-seuls 90% des prélèvements en eau potable du bassin versant :

- les captages de La Laupie et de La Tour à La Batie-Rolland, alimentant le réseau de Montélimar pour un volume prélevé moyen d'1,5 millions de m³,
- le puits des Reynières à Bonlieu-sur-Roubion alimentant le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion. Le volume prélevé varie entre 350 000 et 650 000 m³/an (moyenne 500 000 m³).

Ces captages prélèvent le trop plein du système aquifère qui bénéficie par ailleurs d'une bonne recharge hivernale. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable impactent peu le niveau général de la nappe, ils ne réduisent pas significativement le débit d'étiage des cours d'eau et ne porte pas atteinte au bon état quantitatif de la nappe.

1.5. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

Le principal cours d'eau traversant la commune est le Roubion qui prend naissance environ 37 km en amont de Bonlieu et se jette dans le Rhône à Montélimar après avoir drainé un bassin versant d'environ 100 km².

En partie sud de la commune de Bonlieu, le réseau hydrographique est dense et composé de nombreux fossés de plaine. Le ruisseau du Manson, prenant le nom du ruisseau du petit Manson en amont, draine ce réseau de fossés. Le Manson rejoint le Roubion environ 4 km en amont de Montélimar.

Les débits du Roubion sont relativement faibles du fait du contexte climatique méditerranéen. L'infiltration des eaux superficielles vers les eaux souterraines provoque des assèchs fréquents entre le Pont de Barret et Bonlieu sur Roubion. En aval de Bonlieu, les écoulements redeviennent permanents grâce aux apports de l'Ancele ainsi qu'au drainage de la nappe.

La station de mesure de débit du Roubion la plus proche de Bonlieu se situe à Soyans en partie amont du cours d'eau. Le module y est de 1889 L/s pour un débit mensuel d'étiage QMNA5 de 42 L/s.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Roubion à Bonlieu montre un état chimique mauvais à médiocre pour le phosphore, bon pour les autres paramètres, et un état écologique moyen.

Le peuplement piscicole du Roubion en aval de Pont de Barret est particulièrement diversifié et présente un réel intérêt patrimonial, ce que confirme la présence de d'espèces protégées comme le barbeau méridional et l'écrevisse à pieds blancs sur les affluents. La présence d'espèces rares ou vulnérables comme l'anguille, le blageon, le toxostome et la bouvière est également notable.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Manson à Montélimar fait état d'une qualité chimique moyenne pour les nitrates, bon pour les autres paramètres, et d'un état écologique médiocre. Une contamination bactériologique est par ailleurs observée par temps sec et par temps de pluie.

Le contrat de rivière « Roubion, Jabon, Riaille », porté par le syndicat mixte du bassin du Roubion Jabron, est actuellement en cours d'élaboration. Les principaux enjeux identifiés par le contrat de rivière sont présentés ci-dessous.

De fortes pressions s'exercent sur la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la plaine des Andrans, du fait des pratiques agricoles (céréaliculture + élevage). De fortes pressions sont également constatées dans le bassin versant du Manson du fait des pratiques agricoles, avec un impact sur la qualité des eaux superficielles.

Le contrat de rivière identifie comme enjeux pour ces deux bassins versant une meilleure approche des pratiques agricoles afin de réduire la pression polluante.



1.6. RISQUES NATURELS

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) sur la commune, en revanche un porter à connaissance a été émis par la DDT de la Drôme le 16/11/2015 concernant les risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles et de mouvement de terrain.

Concernant le risque inondation, le porter à connaissance identifie les zones inondables suivantes :

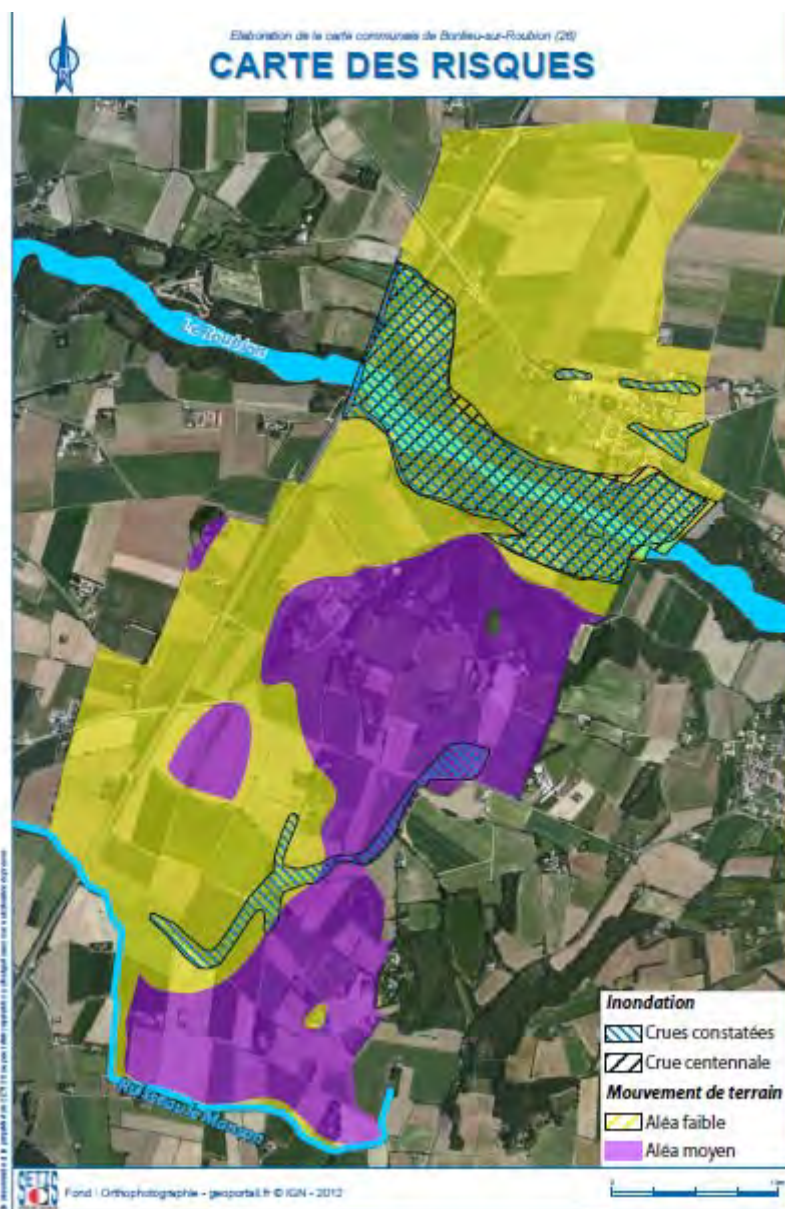
- un contour de crue centennale de quelques centaines de mètres de large de part et d'autre du Roubion et affectant quelques habitations isolées ou en limite de l'urbanisation existante,
- des zones de crues constatées situées aux abords du Roubion mais également le long de certains fossés affluents du ruisseau de Manson et sur certains secteurs du bourg de Bonlieu.

Une étude d'aléa inondation sur le bassin versant du Roubion et du Jabron est actuellement en cours de finalisation pour le compte de la DDT de la Drôme. Selon les informations communiquées par le service risque, les résultats de cette étude devraient être rendus publics par le biais d'un prochain porter à connaissance.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est d'aléa moyen en partie sud-est du territoire communal du fait de l'affleurement du substratum marneux et/ou de la présence d'un recouvrement limoneux en surface. L'aléa moyen concerne quelques habitations dispersées, le reste de la commune étant soumis à un aléa faible.

La commune de Bonlieu est par ailleurs classée en zone de sismicité 3 correspondant à un risque sismique modéré. Dans cette zone, toute nouvelle construction doit respecter les règles de constructions parasismiques.

Les risques naturels présents sur le territoire communal sont ainsi limités et n'affectent que ponctuellement certains secteurs urbanisés.



1.7. RESEAUX HUMIDES

1.7.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par le SIEBR (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion) qui regroupe 16 communes localisées dans la plaine du Roubion et du Jabron, depuis Pont de Barret en amont jusqu'à Sauzet en aval.

L'exploitation du réseau est confiée à la SAUR par délégation de service public.

Le puits des Reynières, localisé à l'ouest du bourg de Bonlieu entre le Roubion et la RD 74, constitue la principale ressource exploitée par le syndicat. Le prélèvement est autorisé par une DUP en date du 5 janvier 2015 à hauteur d'un débit instantané de 170 m³/h et d'un volume annuel de 820 000 m³/an.

Les périmètres de protection définis par la DUP sont les suivants :

- les périmètres immédiat et rapprochés, situés à l'ouest du bourg et grevés d'une servitude d'inconstructibilité,
- les périmètres éloignés urbain et agricole, couvrant tout le bourg de Bonlieu et les terres agricoles au nord du captage. L'urbanisation y est permise sous conditions (notamment le raccordement au réseau d'assainissement collectif). Au sein du périmètre à vocation agricole, les prescriptions visent à encourager de meilleures pratiques agricoles, notamment par la préconisation de Mesures Agro Environnementales et le stockage sécurisé des produits phytosanitaires et des engrais.

Le captage des Reynières assure à lui seul l'alimentation des communes situées en partie aval du territoire du SIEBR. Il complète l'alimentation des communes situées plus en amont, celles-ci profitant par ailleurs de sources situées sur les communes d'Eyzahut, de Souspierre et de Poët Laval.

Le bourg de Bonlieu est alimenté via le réservoir de l'Arentieux (volume de 1000 m³) situé sur la commune de La Laupie. Les habitations au sud du Roubion sont desservies par le réservoir de l'Agha (volume de 500 m³) situé sur la commune de St Gervais.

Le nombre de branchements à Bonlieu était de 196 en 2014 pour une consommation annuelle de 16171 m³ en 2013 et de 17679 m³ en 2014.

Le volume de prélèvement autorisé sur le captage des Reynières (820 000 m³/an) a été défini dans le cadre de l'étude volume prélevable menée sur le bassin versant du Roubion et du Jabron.

Les volumes prélevés ces dernières années s'établissant entre 350 000 et 650 000 m³/an, avec une moyenne de 500 000 m³, la marge sur la ressource en eau potable est importante.

Localisation du captage des Reynières

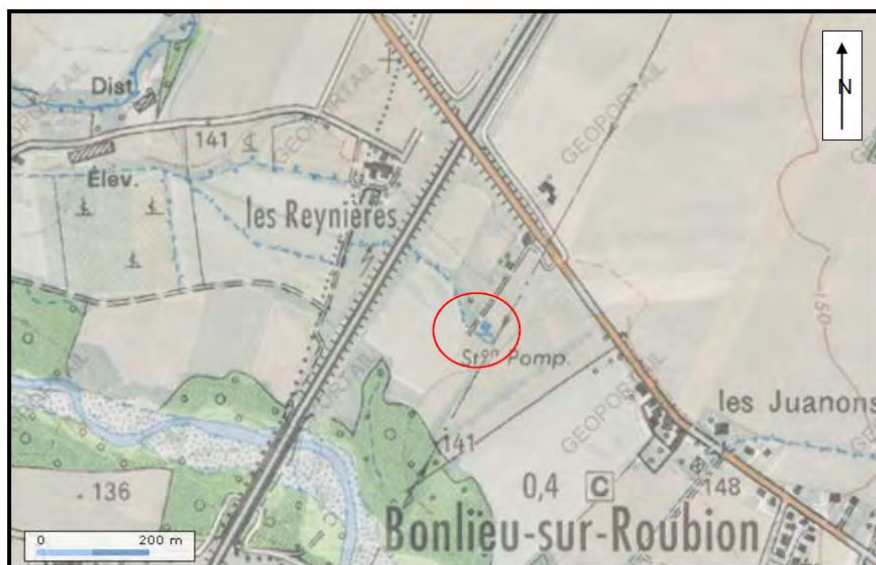
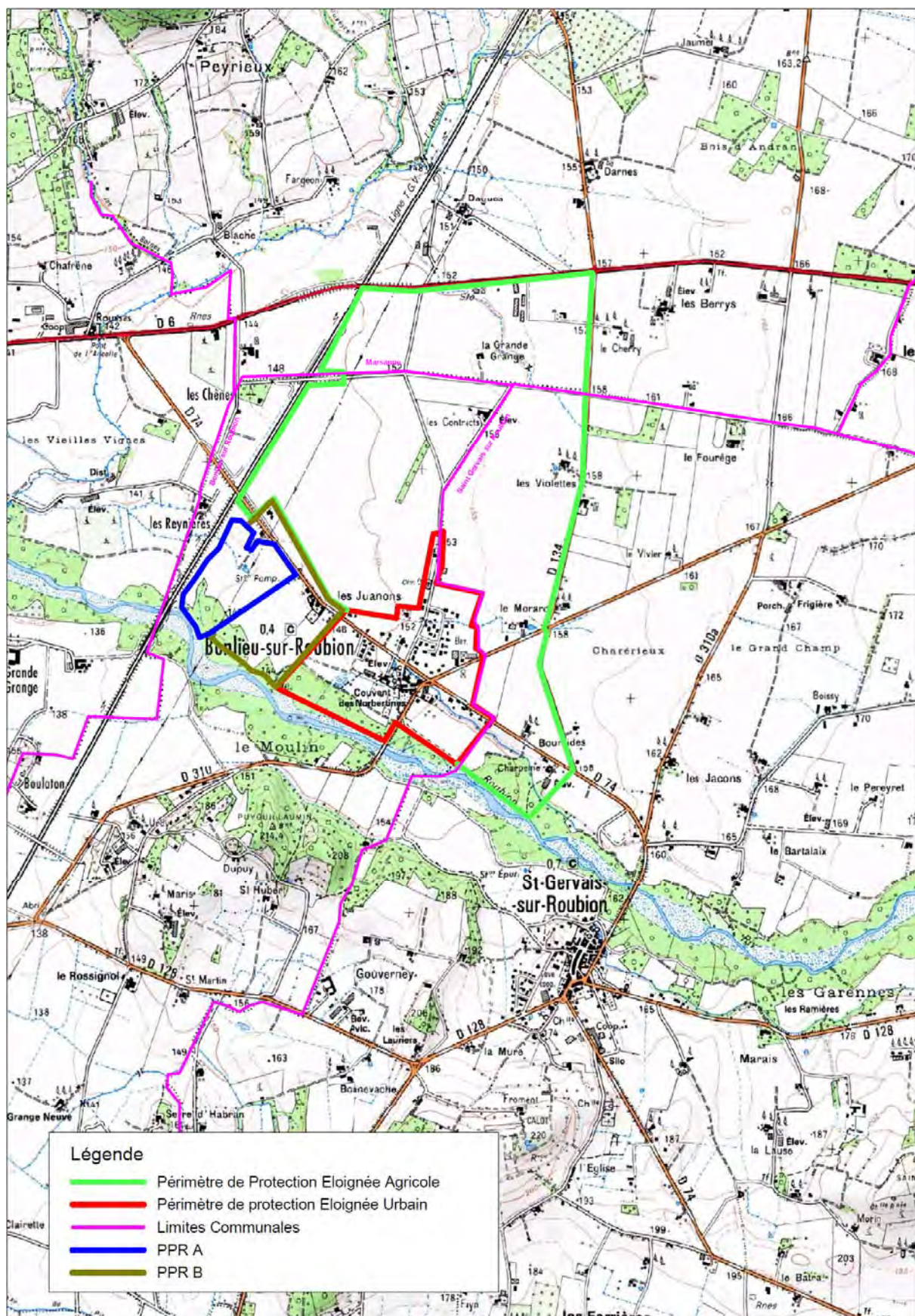


Figure 1 – Localisation du captage des Reynières (source : géoportail)



1.7.2. Assainissement collectif

La compétence assainissement est à la charge de la Communauté Montélimar Agglomération qui délègue l'exploitation à la Société de Distributions d'Eaux Intercommunales (SDEI) de Montélimar.

Il n'existe pas de schéma directeur d'assainissement des eaux usées concernant la commune de Bonlieu, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004.

La commune de Bonlieu possède un réseau d'assainissement collectif indépendant de type séparatif (1989) d'une longueur d'environ 3200m. Ce réseau recueille les effluents des habitations du centre village, du nord-ouest du village et du quartier du Portail : 96abonnés pour 8179 m³ facturés en 2014. (Environ 250 habitants raccordés) et dirige les effluents vers la station d'épuration localisée à l'ouest du bourg.

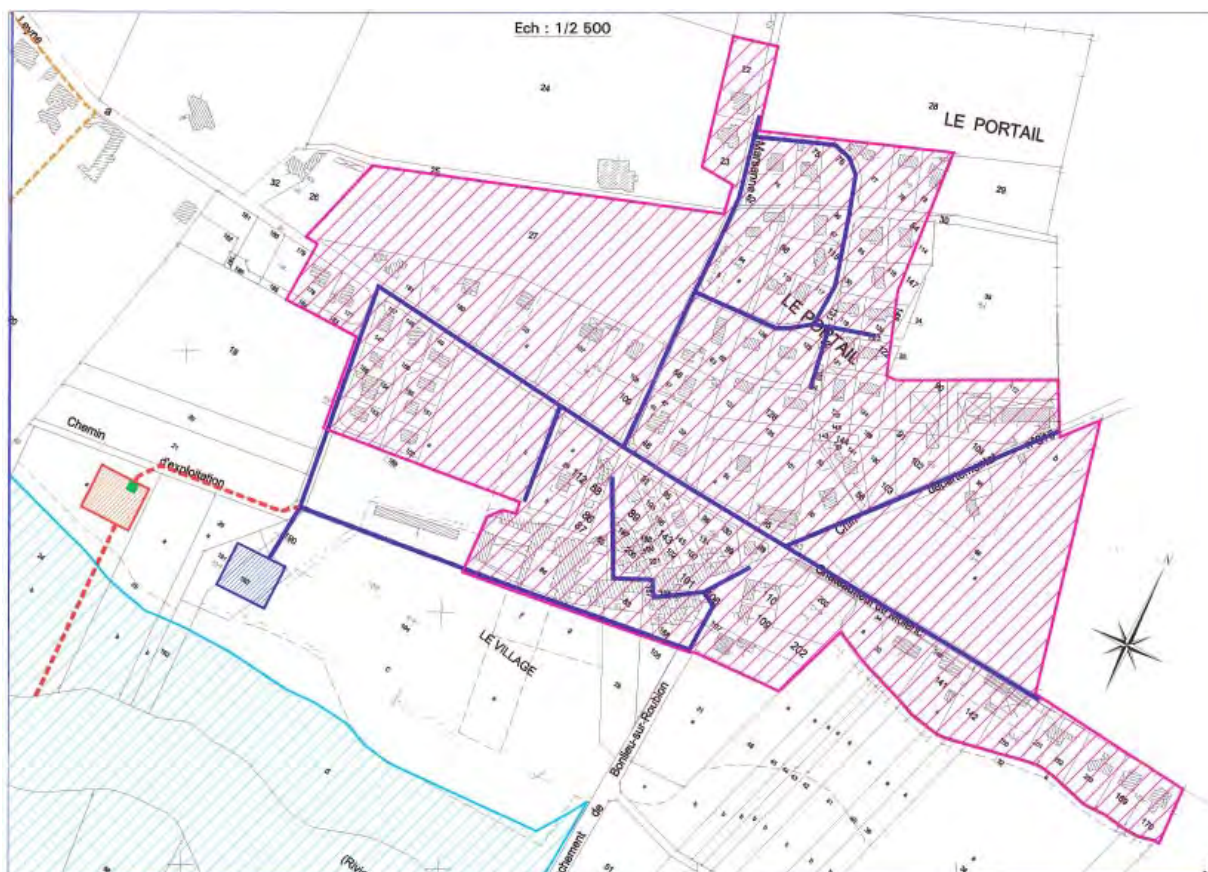
La STEP, de type filtre planté de roseaux, est dimensionnée pour 500 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 2007.

Selon le rapport d'autosurveillance réalisé en novembre 2015, la charge hydraulique entrante correspond à 266 EH soit 53% de la capacité de la station, les eaux claires parasites représentant environ un tiers des volumes traités. La charge organique traitée est par ailleurs équivalente à 230 EH, soit 46% de la capacité de la station.

Au vue de ces éléments, **la station d'épuration fonctionne actuellement à la moitié de sa capacité et possède une capacité résiduelle de l'ordre de 250 EH.**

Le fonctionnement de la station est satisfaisant et les rendements épuratoires obtenus sont conformes aux exigences réglementaires.

Carte du zonage assainissement collectif réalisé en 2004 :



Le schéma général d'assainissement est en cours d'actualisation et sera soumis à enquête publique en même temps que le projet de carte communale.

1.7.3. Assainissement autonome

Le territoire communal est principalement constitué par des formations marneuses du secondaire présentant divers faciès. Ces formations sont ponctuellement recouvertes par des éboulis. Les formations secondaires constituent un aquifère de moyenne importance. Ce sont surtout les alluvions du Roubion qui contiennent les plus grandes ressources aquifères. En effet, la nappe Roubion-Jabron est sollicitée par le captage des Reynières, géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion.

Les résultats de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ont montré que les sols rencontrés ne permettent pas systématiquement la mise en place d'assainissement autonome par infiltration. En dehors des zones où le sol est imperméable et la pente supérieure à 15 %, la réhabilitation des habitations existantes nécessitera une étude individuelle pour chaque cas particulier. Le quartier de Sauvetas et Puyguillaumin sont en assainissement autonome.

1.7.4. Eaux pluviales

Un réseau pluvial séparatif dessert le bourg de Bonlieu et se rejette dans le Roubion. Des fossés drainent également les eaux pluviales dans la même direction.

II. MILIEU HUMAIN

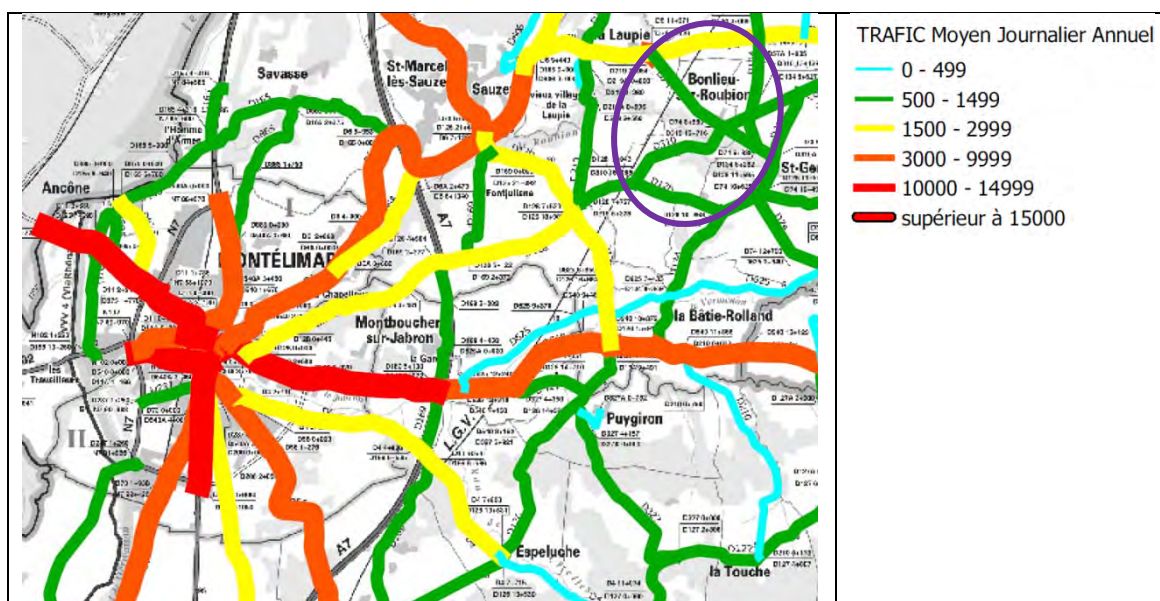
2.1. ETAT INITIAL

2.1.1. Voies de communication et déplacements

Bonlieu-Sur-Roubion dispose d'un axe routier central (RD74) qui dessert le hameau principal de la commune. Ce réseau est complété par les RD130 et RD128.

La RD74, via la RD6 permet de rejoindre Montélimar et l'A7, axe structurant de la région reliant Lyon à Valence.

Toutes les voiries principales de la commune présentent un trafic moyen journalier annuel compris entre 500 et 1500 véhicules.

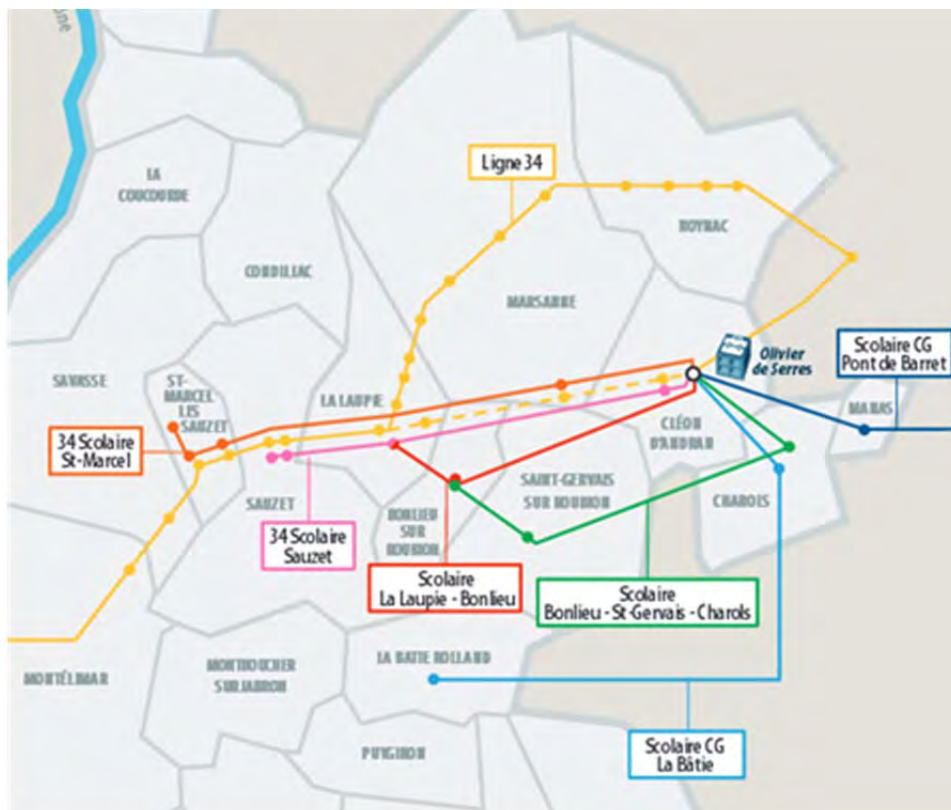


Carte du trafic routier en Drôme en 2014 – Source SEERM

2.1.2. Transports en commun

Réseau de Transport urbain de Montélimar Agglomération : le réseau Montélibus

La commune de Bonlieu-Sur-Roubion est desservie par deux lignes de transport scolaire : 1147 et 1148 dont l'arrêt se situe devant l'école. La ligne 1148 dessert le collège Olivier de Serres situé sur la commune de Cléon d'Andran. Les transports scolaires sont assurés dans le cadre de la desserte du regroupement Pédagogique intercommunal de St Gervais sur Roubion.



Extrait des lignes scolaires du réseau Montélibus

La commune est desservie par la ligne régulière 33 avec 1 allée et 1 (mercredi) à 2 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) retours uniquement en période scolaire.

A compter du 1/09/2017, l'offre passera à 6 A/R en rabattement sur la ligne 34

Des compléments d'offres sont apportés notamment avec **le Transport à la Demande**.

Ainsi ce service de Transport à la Demande permet aux voyageurs de se déplacer depuis et vers des secteurs non desservis par des lignes régulières Montélibus. Le TAD 2 permet de relier Marsanne à Montélimar.



Extrait du plan des lignes urbaines du réseau Montélibus

2.1.3. Voie ferrée

La commune est traversée par une voie de chemin de fer dans son extrémité Ouest, voie permettant le passage de la LGV : la ligne s'étend sur un total de 295 km. Elle traverse les régions françaises Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La LGV Méditerranée commence à Saint-Marcel-lès-Valence (Drôme), en prolongement de la LGV Rhône-Alpes qui bifurque vers Valence. Elle atteint immédiatement la gare de Valence-Rhône-Alpes-Sud TGV, située au croisement de la ligne de Valence à Moirans. À hauteur de Crest, un raccordement de secours rejoint la ligne de Livron à Aspres-sur-Buëch. La ligne à grande vitesse traverse la plaine de Marsanne puis se rapproche ensuite du Rhône. Elle rejoint l'A7 au sud de Montélimar. Après avoir franchi l'autoroute et le Canal de Donzère-Mondragon, la LGV est reliée au réseau classique par un raccordement de secours situé entre Pierrelatte et Lapalud. La LGV rejoint ensuite la gare d'Aix-en-Provence puis Marseille.

Le trafic journalier moyen annuel est estimé à environ 150 trains par la SNCF.

Aucune gare n'est présente sur le territoire communal.

2.2. MODES ACTIFS

L'ensemble du bourg de Bonlieu sur Roubion a été aménagé pour la sécurité et les déplacements des usagers et écoliers. Pour cela des ralentisseurs, des trottoirs sont réalisés notamment au niveau des nouveaux quartiers résidentiels et le long de la RD74.



MILIEUX NATURELS

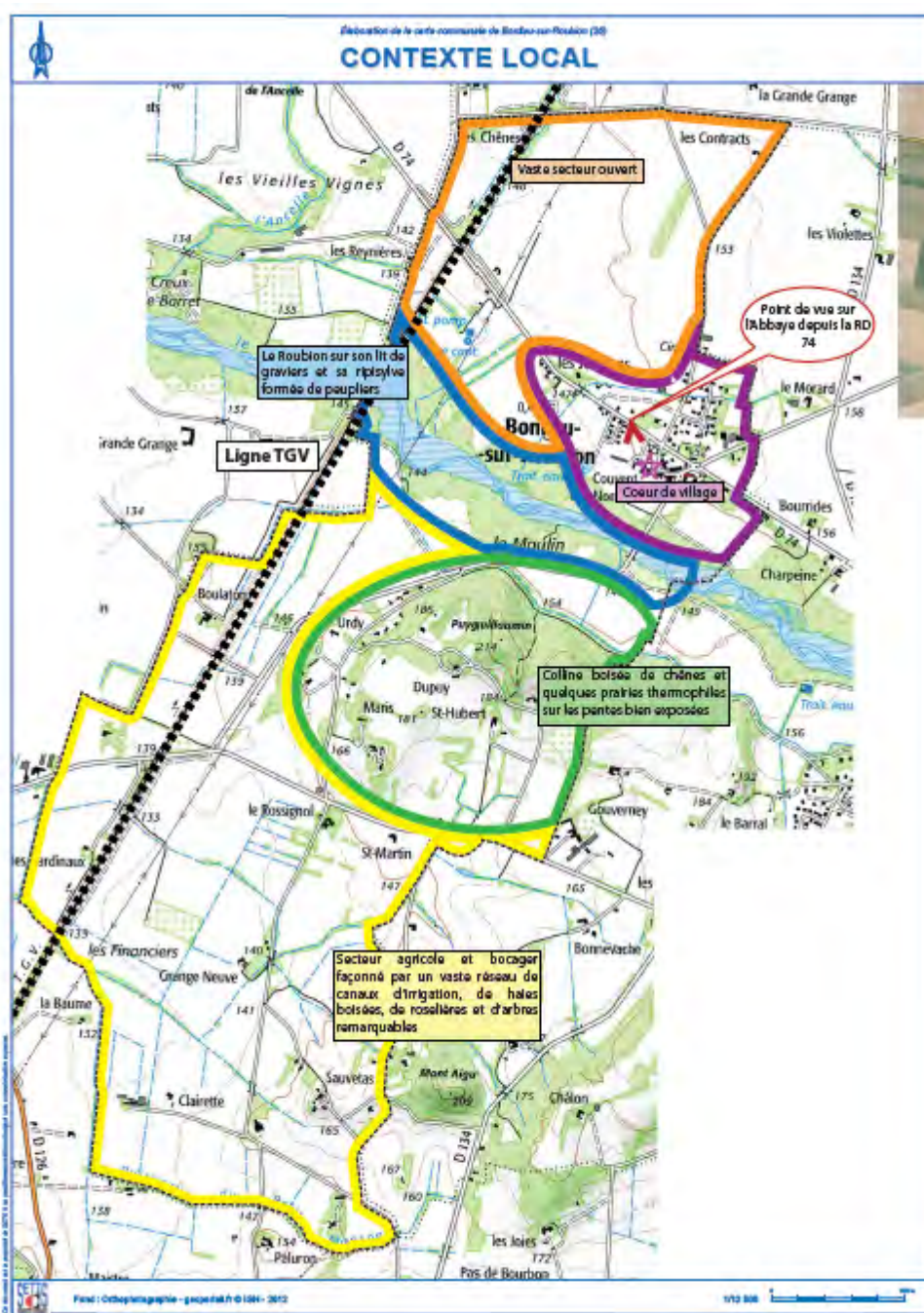
2.3. ETAT INITIAL

3.1.1. Contexte local

La commune de Bonlieu-Sur-Roubion est localisée dans le département de la Drôme et fait partie de la communauté de communes Montélimar-Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2014 avec 25 autres communes de Drôme provençale.

Petite commune rurale de 600 ha et quelques 400 habitants, elle est peu anthropisée, laissant place à une dominante naturelle majoritairement agricole. Le village est regroupé autour de l'axe viarie principal (RD 74) mais quelques « hameaux » (Sauvetas, Puyguillaumin, Les Bardes, Saint Hubert, Ventabren) sont dispersés sur le reste du territoire communal, formé de quelques maisons seulement.

Un vaste réseau de canaux d'irrigation et de fossé jalonne le paysage bocager, notamment au sud du Roubion. Le Roubion et sa ripisylve fournie traverse la plaine d'Est en Ouest, dont le régime torrentiel forme des lits de graviers.



2.4. SENSIBILITES PATRIMONIALES

3.2.1. Zonages de protection

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

3.2.2. Engagements internationaux : Sites Natura 2000

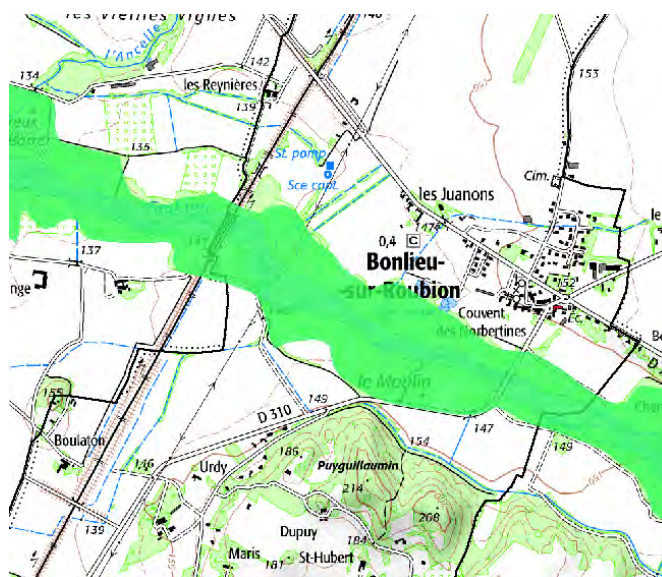
Le site Natura 2000 n°FR8201679 « Basse vallée du Roubion» de 619 ha traverse le territoire communal sur 46 ha (ce qui représente environ 8% du territoire communal).

Le DOCOB de ce site a été compilé en 1995 puis mis à jour en 2007.

Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Cette rivière possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Avec l'absence de barrage, les nombreuses crues permettent un constant « rajeunissement » du paysage : mis à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique... Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composé d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols.

Le site Natura 2000 de la commune comporte des habitats d'intérêt communautaire tel que la forêt alluviale de peupliers (habitat prioritaire) et des lits de graviers.

Le Roubion abrite de nombreuses espèces animales et végétales peu communes. Les poissons sont particulièrement remarquables. Quatre espèces sont citées en annexe II de la directive européenne sur les habitats : toxostome, blageon, barbeau méridional, chabot. Les freydières permettent la présence d'espèce exigeantes en matière de qualité de l'eau, telles que l'agrion de mercure. Enfin, le castor apprécie beaucoup ce type de rivière où les crues assurent en permanence l'abondance des saules.



*Localisation du site Natura 2000 FR8201679 sur la commune de Bonlieu-Sur-Roubion
Carte Carmen de la DREAL*

3.2.3. Espaces Naturels Sensibles

Un ENS local de 6 ha est situé sur la commune, sur la rive gauche du Roubion : « Ripisylve du Bas Roubion ».

La ripisylve du Roubion, acquise par la commune de Bonlieu-sur-Roubion avec l'aide financière du Département, présente trois enjeux principaux :

- Favoriser la régénération naturelle afin de préserver la valeur écologique de la ripisylve ;
- Garantir l'entretien régulier de la ripisylve en tant qu'interface naturelle indispensable à la prévention des crues (espace de divagation du Roubion) ;

- Lutter contre les plantes invasives.

3.2.4. Zonages d'inventaires

Deux ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

✓ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones, dites ZNIEFF I et ZNIEFF II.

Les zones de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Type	Nom	N° régional	Description	Surface	Localisation
ZNIEFF Type I	Ripisylve et lit du Roubion	26150002	Ce cours d'eau, au lit sinueux, est une belle rivière libre. La qualité de ses eaux explique la présence d'un poisson exigeant : la Bouvière. Le Roubion constitue un des plus beaux milieux à Castor d'Europe. La ripisylve abrite plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs (milan noir, aigrettes garzette, bihoreaux gri, crabier chevelu, héron cendré...) Le petit gravelot et l'œdicnème criard sont également présents sur le site.	783.15 ha	De Soyans à Montélimar, le long du Roubion.
ZNIFF Type II	Ensemble fonctionnel du Roubion	2615	Belles populations de Bouvière et de Castor d'Europe présentes localement. Les chauves-souris sont particulièrement bien représentées avec la Grotte de la Baume sourde, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minioptère de Schreibers en particulier. La flore conserve des éléments remarquables, parmi les espèces inféodées aux zones humides (Samole de Valerand ou « Mouron d'eau »...), ou celles à répartition méditerranéenne (Colchique de Naples, Genévrier de Phénicie...) Stations remarquables d'Agrion de Mercure connues aux "Trois Ponts" à Marsanne, dans les canaux affluents de l'Ancelle... L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune (chauve-souris, Petit Gravelot, Chevalier guignette...) et la flore fluviale et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.	4920 ha	Ensemble fonctionnel formé par le Roubion, ses annexes fluviales et quelques-uns de ses affluents.

✓ Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire des zones humides du département signale plusieurs zones humides sur le territoire communal :

- **Manson 02 ; Manson 03 ; Roubion 02 et Roubion 03.**

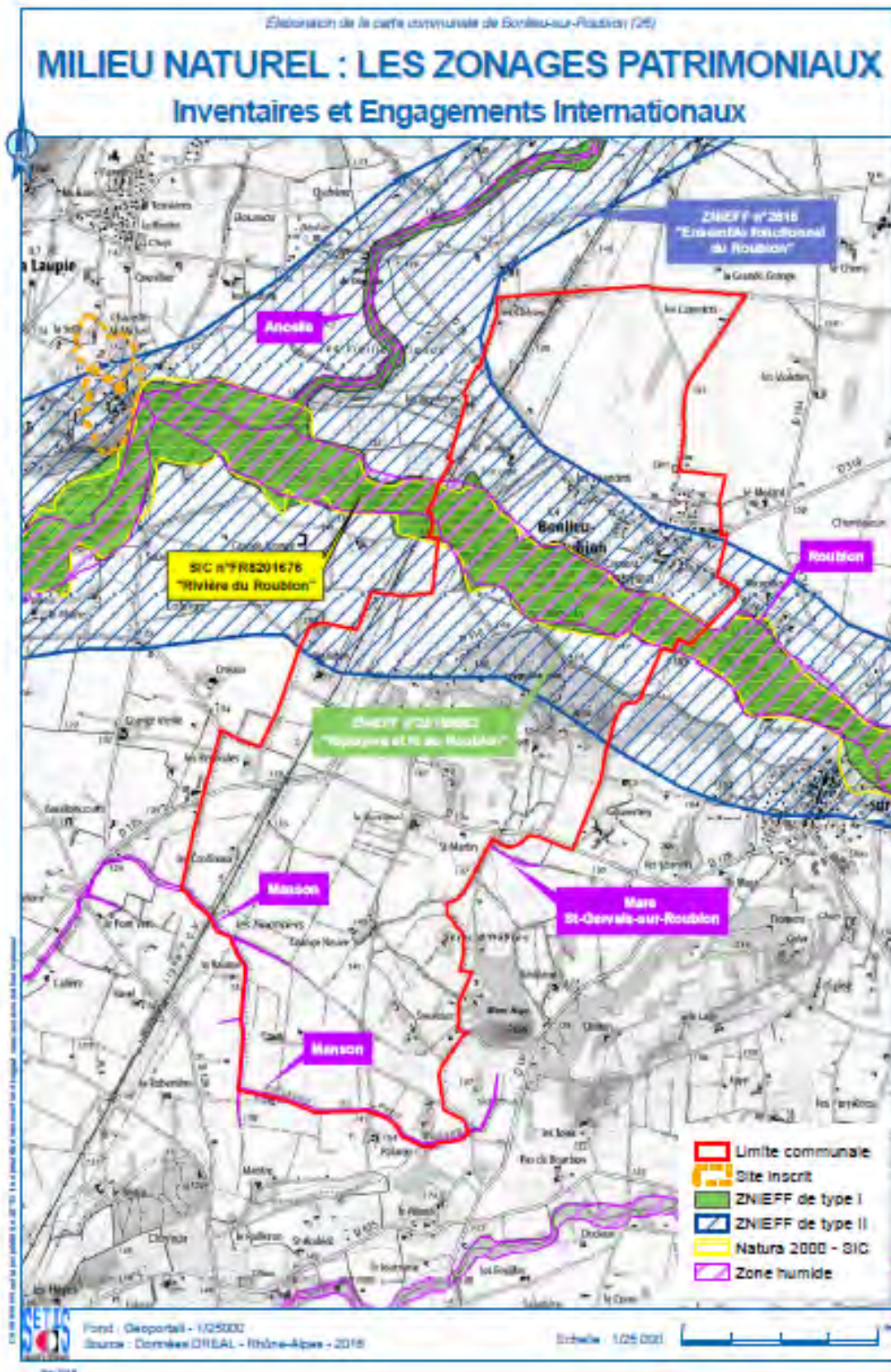
Cet inventaire, mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau et dont l'état a coordonné les contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60% du territoire départemental en 2007, identifie 2 zones humides sur le territoire communal de Bonlieu-Sur-Roubion. Le travail restant a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en 2008 et 2009.

Une zone humide « Roublion02 » 26CRENag0077 est formée par le Roublion lui-même et sa zone d'expansion des crues.

La deuxième petite zone humide « Manson02 » 26CRENag0051 est formée par le ruisseau du petit Manson et ses milieux associés (cordon boisé de peupliers et frênes, phragmitaies...)

Ces deux zones humides sont un espace nécessaire à la circulation des espèces et jouent ainsi le rôle de corridor biologique.

Cartographie des zones humides (source DREAL Rhône-Alpes) :



2.5. Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu.

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile, ...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces. Ils constituent une des composantes du réseau écologique. Ils offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

2.6. SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté en juin 2014 et recense, au droit de la commune de Bonlieu-Sur-Roubion, les éléments suivants :

- **Corridors**

Aucun corridor n'est recensé sur le territoire communal.

- **Trame verte**

L'ensemble du site Natura 2000 (également inventorié en comme ZNIEFF de type I) est signalé comme réservoir de biodiversité. La colline boisée de Puyguillaumin forme un espace très perméable à la faune tandis que le reste du territoire communal, formé par un vaste ensemble agricole, participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

- **Trame bleue**

Le Roubion est reconnu comme trame bleue d'intérêt écologique dont l'objectif est la remise en bon état.

Le Roubion et sa ripisylve forme un espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau.

- **Obstacles**

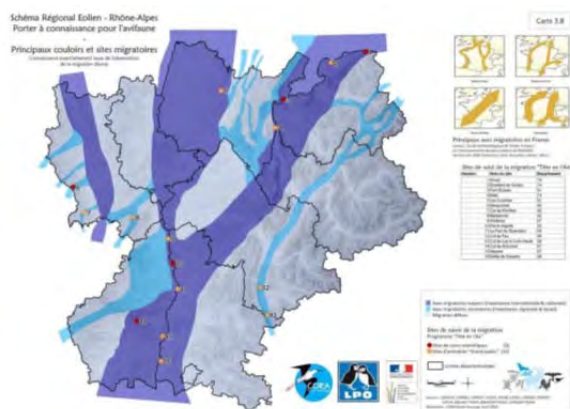
Aucun point de conflit faisant obstacle à la continuité écologique n'est recensé sur la commune.

2.7. Couloirs migratoires

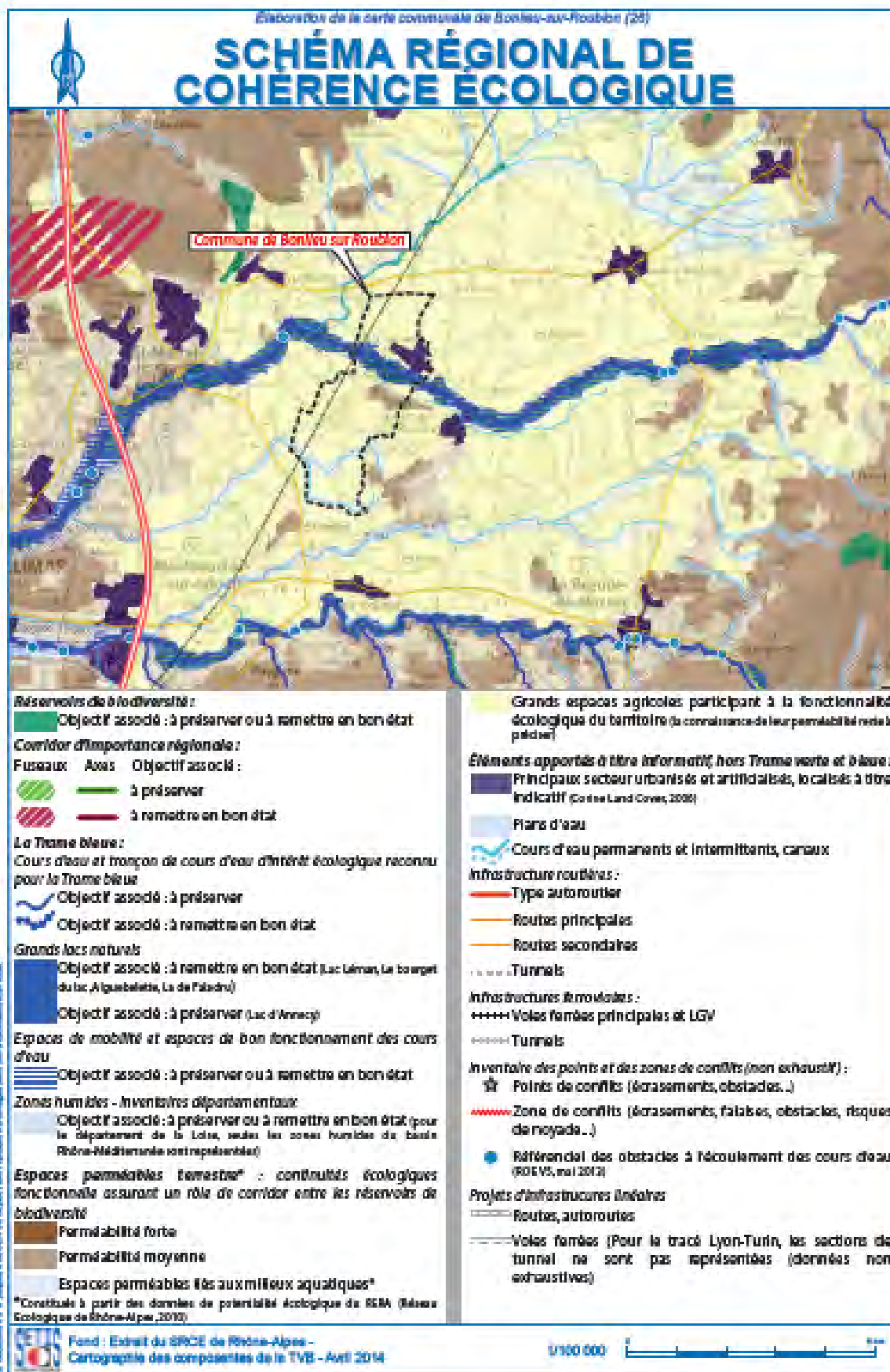
Une carte des principaux couloirs et sites migratoires ornithologiques et chiroptères a été réalisée dans le cadre du Schéma Régional Eolien en 2006 et mis à jour en 2010 par la LPO.

Les cartes réalisées montrent que **la commune de Bonlieu-Sur-Roubion est située sur un grand axe de migration d'importance internationale et nationale.**

Le Roubion et sa ripisylve sont en effet connus pour accueillir de nombreux oiseaux en halte migratoire.



Carte SRCE Rhône-Alpes



2.8. ANALYSE DES HABITATS NATURELS ET DE LA VEGETATION

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, zonage Natura 2000, zones humides, ...) la connaissance écologique d'acteurs locaux (ACCA, LPO...), ainsi qu'un parcours de la commune par une écologue le 18 avril 2016 permettent de caractériser les intérêts écologiques en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales patrimoniales.

3.6.1. Village et hameaux

Sur la commune, le village (code corine 86.2) est principalement regroupé autour de l'axe départemental RD74, ainsi qu'autour d'un vieux bourg constitué de la mairie, l'église et de l'abbaye Saint-Anne. Les hameaux situés sur le reste du territoire sont dispersés et constitués de quelques habitations de type maison individuelle avec jardin.

Cet habitat représente moins de 4% de la surface totale communale.

Eglise – SETIS, avril 2016



3.6.2. Cultures

L'essentiel de la commune est constituée de zones cultivées (code corine 82.2), généralement sur de grandes parcelles, pour la plupart entrecoupées de haies et fossés.

La majorité de ces surfaces agricoles est formée de maïs et de blé. D'autres types de cultures sont tout de même recensées sur le territoire de façon ponctuelle tels que la lavande, le colza, le tournesol, la vigne, l'ail, la luzerne...



Deux grandes parcelles cultivées entrecoupées d'un fossé avec cordon boisé – SETIS, avril 2016

3.6.3. Prairies

Quelques prairies mésophiles (code corine 38.2) ont été inventoriées sur la commune qui, pour la plupart, sont semées et fauchées. Certaines prairies sont également pâturées par des équidés (code corine 38.1).

Une prairie sèche (code corine 34.3) a pu être pointée sur le secteur de Puyguillaumin, au cœur de la chênaie sèche, sur un secteur bien exposé. Cette prairie est cependant en cours d'enfrichement par les ligneux.



Prairie mésophile de fauche au nord du Roubion – SETIS, avril 2016

3.6.4. Boisements

Deux types de boisements sont à noter sur le territoire communal : la ripisylve du Roubion formé essentiellement de peupliers noirs et blancs et de saules, la chênaie sèche située sur la colline de Puyguillaumin.

✓ Forêt alluviale (code corine 44.3)

Cet habitat d'intérêt communautaire et prioritaire est formé essentiellement de peupliers noirs et blancs sur les bords du Roubion. On y trouve aussi des frênes, des saules, aulnes glutineux et bouleaux pour la strate arborée ainsi que de l'aubépine, troène, viorne lantane, cornouiller sanguin, ronce, lierre, genêt à balais, sureau, érable champêtre... pour la strate arbustive.

Cette ripisylve fortement boisée est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore, mais également par la diversité de ses faciès naturels, depuis la saulaie installée dans les bas-fonds humides fréquemment inondés, jusqu'à la forêt mixte évoluée (à frênes, érables,...) sur des sols limoneux et frais. Une grande diversité d'espèces ligneuses (arbres, arbustes et arbrisseaux) est dénombrée dans ces types de forêts. Cette diversité provient largement de la variété des conditions de milieux (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, arbres morts, sous-bois dense...).

Ces forêts jouent un rôle important en matière de protection de la qualité des eaux souterraines, de cadre paysager, d'exploitation forestière, de corridor pour la faune...



Le Roubion et sa ripisylve – SETIS, avril 2016

✓ Chênaie thermophile (code corine 41.7)

La chênaie sèche localisée sur colline de Puyguillemin, habitat inscrit à l'annexe I de la directive habitat et prioritaire, est tout à fait remarquable dans sa composition, le Chêne pubescent y est largement dominant et accompagné de tout un cortège d'espèces thermophiles calcicoles dans les strates arbustives et herbacées (érables et tilleuls, genêt à balais, fragon petit houx, buis, aubépine, coronille arbrisseau et troènes). C'est un milieu riche en espèces subméditerranéennes.

La mosaïque qu'il forme avec les milieux ouverts à une grande valeur biologique. Il accueille des espèces patrimoniales de faune et de flore, son faciès à Buis sert de refuge pour la faune. Cet habitat est également un atout pour la diversité paysagère.



La colline Puyguillemin en chênaie sèche – SETIS, avril 2016

3.6.5. Cours d'eau et fossés

✓ Le Roubion (code corine 24.16 et 24.22)

Le Roubion traverse la commune d'est en ouest selon un régime torrentiel dont les crues assurent en permanence l'abondance des saules particulièrement adaptés aux conditions spécifiques de ces milieux. L'écoulement est interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec ou avec des flaques et des mares. La diminution du débit en été permet le développement de la végétation herbacée et arbustive.

Les bancs de galets déposés ou nettoyés par les crues constituent un écosystème original, très chaud et sec en surface, humide en profondeur.

L'ensemble de l'espace de mobilité du cours d'eau constitue une zone humide recensée sur le territoire communale.



Le Roubion en eau sur lit de graviers végétalisé – SETIS, avril 2016

✓ Réseau de fossés et canaux d'irrigation (code corine 89.22)

Un vaste réseau de fossés et canaux d'irrigation jalonnent le territoire communal, notamment dans sa partie la plus au sud. La plupart sont accompagnés d'un cordon boisé, de roselière ou bien de quelques arbres isolés.



Fossé et alignement d'arbres



Fossé et roselière

3.6.6. Eléments remarquables du milieu naturel

- Arbres têtards et remarquables

La commune est fortement marquée par un très grand nombre d'arbres têtards (notamment muriers, platanes et saules), disposés en alignement ou bien isolés et présentant des cavités. Certains arbres sont également remarquables de par la taille du tronc favorable à la formation de cavité (chênes).

Ces arbres ont pour la plupart été pointés lors du passage sur la commune du 18 avril 2016.



Alignement d'arbres têtards- SETIS, avril 2016



Alignement de mûriers en têtard au cœur du village – SETIS, avril 2016

- **Haies et alignements d'arbres (code corine 84.4 x 84.1)**

Le sud de la commune est notamment marqué par un secteur bocager formé de nombreuses haies arbustives et arborés, d'alignements d'arbres (peupliers) le long des fossés, de prairies et de cultures. Cet habitat est riche et diversifié.



Maillage bocager de Bonlieu-sur-Roubion : prairie avec ruchers, entourée d'une haie arborée et arbustive et d'un mur en pierre en sèche – SETIS, avril 2016

- **Vieille bâtisse et mur en pierre**

Ces éléments du milieu naturel sont remarquables notamment pour la faune car ils peuvent servir d'habitat pour les chauves-souris, les chouettes, les reptiles... Deux ruines en pierre ont été inventoriées sur la commune ainsi que quelques murets en pierres sèches.



Vieille bâtisse en pierre et muret – SETIS, avril 2016

- **Vergers (code corine 83.15)**

Les vergers sont peu nombreux et constitués de sujets plutôt jeunes. Les cerisiers, noyers et pêchers sont les essences que l'on retrouve principalement.

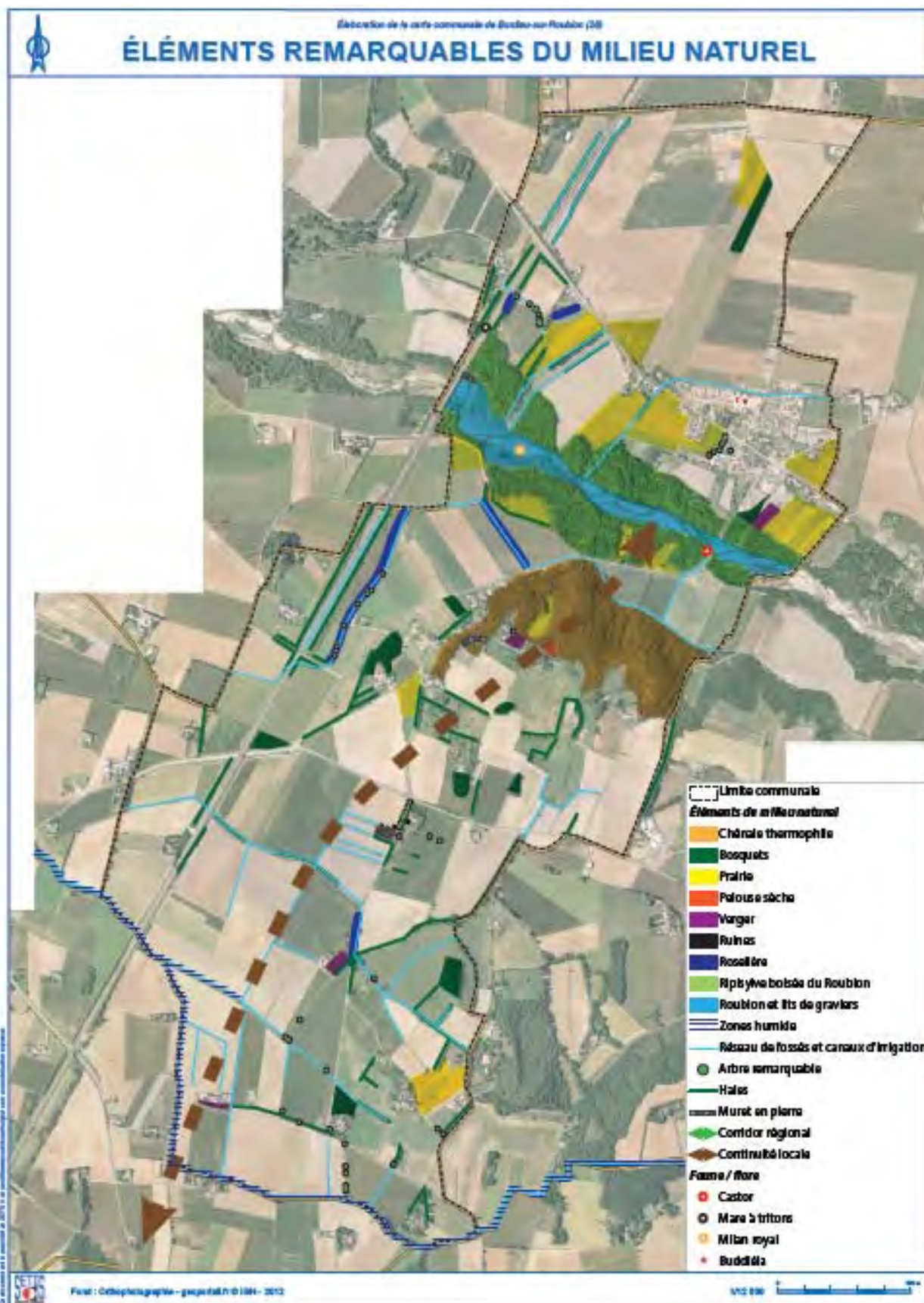
3.6.7. Flore

- ✓ **Flore protégée**

Aucune espèce de flore protégée n'a été recensée par le PIFH ou par SETIS.

- ✓ **Flore invasive**

La commune semble être plutôt préservée de l'invasion de plantes exotiques envahissantes. Seuls deux pieds de buddléia ont été inventoriés rue des Andrans, dans le nouveau quartier résidentiel. Quelques robiniers faux acacias sont également présents sur le territoire communal.



2.9. FAUNE

La commune de Bonlieu-Sur-Roubion présente une grande biodiversité de biotopes, des forêts alluviales humides de plaine aux chênaies sèches en passant par les lits de graviers, les prairies mésophiles, les haies et alignements d'arbres et les roselières.

Cependant, les grandes zones agricoles exploitées qui recouvrent une grande majorité du territoire, les grandes infrastructures (routes, voie ferrées) et les zones urbanisées limitent cette biodiversité.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. Ce sont de manière générale les forêts, les prairies, les haies bocagères et arbres à cavité et le réseau hydrographique, qui contribuent à la biodiversité locale.

Une visite de terrain effectuée le 18 avril 2016 par une écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Afin de compléter ces données de faune sur le secteur, ont été compilés aux inventaires réalisés par SETIS, les données provenant des Inventaires ZNIEFF et Natura 2000, de l'Atlas communal de la LPO et des données fournies par l'ACCA.

Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas protocolées et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

3.7.1. Oiseaux

La bibliographie ainsi que le passage sur le terrain a permis d'inventorier 97 espèces d'oiseaux sur la commune.

Parmi ces espèces 79 sont protégées au niveau national et 20 sont inscrites sur les listes rouges de Rhône-Alpes et/ou France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction).

Les oiseaux présents sur le territoire communal peuvent être liés aux habitations, nichant dans les bâtiments et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : rouge-queue noir, moineaux domestique et friquet, Merle noir, tourterelles, pigeons, Bergeronnette grise, choucas des tours, hirondelles de fenêtre et rustique, martinet noir...

D'autres espèces contactées sont des espèces liées espaces bocagers : bruants, pouillots, tarier, linotte mélodieuse, fauvettes, chardonneret, hypolais... ainsi qu'aux vieux arbres isolés avec cavité : huppe fasciée, pics, chouette chevêche, mésanges, sitelle...

Certaines espèces sont liées aux boisements comme le rouge-gorge, pinsons, geai des chênes, grives, troglodyte, tarin des aulnes, rossignol, loriot, rapaces... ou aux grandes cultures comme les alouettes ou vanneaux ou notamment l'œdicnème criard.

Enfin, un très grand nombre d'espèce est lié au Roubion et à l'ensemble des habitats qu'il génère (lits de graviers, saussaies, roselières, mares...). C'est le cas notamment des chevaliers, canards, bouscarle de cetti, petit gravelot, bergeronnette printanière, balbuzard pêcheur, aigrettes, hérons,...

3.7.2. Mammifères

Bonlieu-sur-Roubion est fréquenté par un grand nombre de grands mammifères communs et chassables tels que le chevreuil, le lièvre, le blaireau, sanglier et le renard.

Des petit mammifères sont également présents (écureuil, hérisson mais aussi rat, souris, campagnol et mulot). Tous utilisent l'ensemble des espaces naturels pour se reproduire, se nourrir et se déplacer. Ils affectionnent plus particulièrement les boisements et prairies et utilisent les haies et alignements d'arbres pour se déplacer en toute sécurité.

L'inventaire des chauves-souris n'a pas été réalisé sur la commune mais il existe une forte attractivité pour ces espèces.

L'espèce remarquable à noter sur le territoire communal est le castor d'Europe, espèce protégée au niveau national (identifié sur le site Natura 2000), et dont des indices de sa présence ont été pointés sur un canal situé le long de la route du Roubion (arbres en crayons).

La coupe de gros arbres en automne et en hiver semble être un indice d'une nouvelle installation d'une unité familiale. Au cours des années suivantes, les coupes deviennent plus discrètes mais peuvent reprendre en cas de remplacement du groupe familial.



Arbre en cours d'abattage, taillé par un castor – SETIS, avril 2016

3.7.3. Reptiles et amphibiens

Le manque de prospections et la faible détectabilité des reptiles et amphibiens entraîne un manque de données sur la commune. La LPO recense la couleuvre d'esculape ainsi que le crapaud commun. SETIS, lors de son passage sur la commune a pu constater la présence de la grenouille verte, abondante dans les mares et bras secondaires formés par le Roubion. Elle est sans doute présente dans les canaux et fossés.

En outre, le lézard vert et le lézard des murailles sont abondants dans les zones de lisières bien exposées. Les murs en pierres sèches sont également des bonnes caches pour les reptiles.

Enfin, une mare à tritons palmés située sous le passage de la voie ferrée a été pointée.



Mare à tritons et tritons palmés situés sous le passage de la voie ferrée – SETIS, avril 2016.

3.7.4. Libellules et papillons

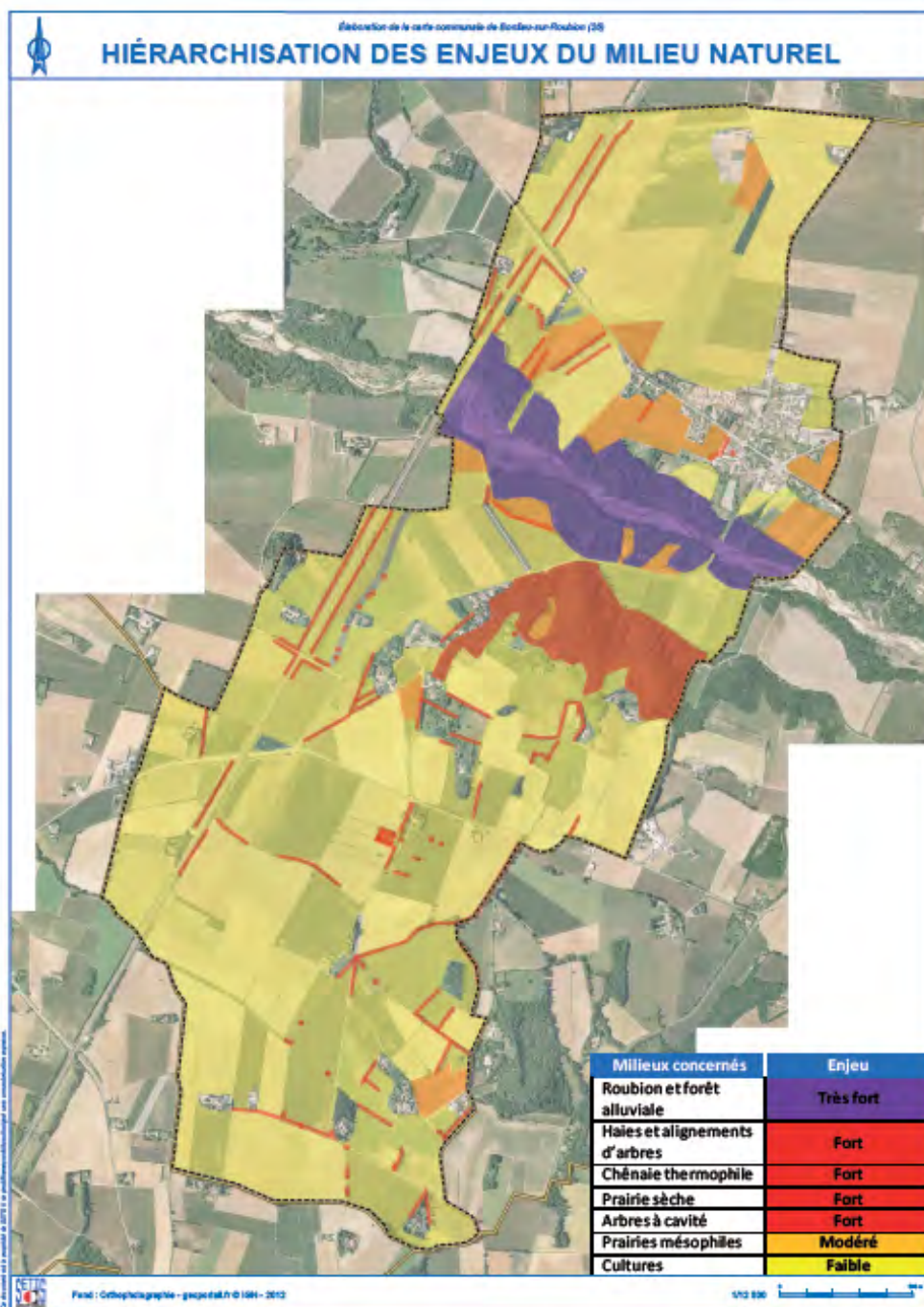
La LPO Drôme recense peu d'espèce de papillons (14) et de libellules (9) sur le secteur toutes communes et non protégées. Pourtant les habitats sont diversifiés et accueillants pour cette micro-faune.

L'Agrion de mercure est recensé sur le site N2000 plus en aval sur le Roubion et il peut être potentiellement présent sur la commune, sur les zones en eau de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes. Ce sont en général des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières (naturels ou anthropisés).

2.10. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les principales sensibilités de milieu naturel sur la commune sont :

- Les zonages patrimoniaux et espaces naturels remarquables : site Natura 2000, ZNIEFF de type I, formés par le **Roubion et sa ripisylve** qui sont des **réservoirs de biodiversité** ;
- les **continuités écologiques** terrestres et aquatiques formées par un réseau dense de **canaux et fossés, cordons boisés, haies et roselières** ;
- la **chênaie sèche et pelouse thermophile** à préserver et entretenir par une gestion extensive ;
- les éléments remarquables du milieu naturel tels que les **arbres à cavité, les murs en pierre ou les vergers**.



Milieux concernés	Sensibilités	Représentativité sur la commune	Enjeu
Roubion et forêt alluviale	Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire. Site Natura 2000 et ZNIEFF I et II, zone humide. Réservoir de biodiversité (reproduction du castor).	Il s'agit d'un ensemble formant une continuité avec les communes avoisinantes. Habitat représentant moins de 8% du territoire communal.	Très fort
Haies et alignements d'arbres	Habitat de reproduction et de déplacement de la faune.	Moyennement représenté	Fort
Chênaie thermophile	Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire Zone de forte perméabilité pour la faune.	Peu représenté.	Fort
Prairie sèche	Habitat d'intérêt communautaire. Fort potentiel faune et flore.	Habitat très peu représenté et en cours de recolonisation par les ligneux	Fort
Arbres à cavité	Lieu de reproduction des espèces cavicoles (chouette chevêche).	Bien représenté	Fort
Prairies mésophiles	Zone de nourrissage intéressante pour la faune, espace de forte perméabilité	Peu représenté	Modéré
Cultures	Zone de nourrissage intéressante pour la faune	Très bien représenté.	Faible

2.11. PRECONISATION DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Milieux humides : Préserver les petites zones humides (mare et fossé). Préserver les cours d'eau et leurs abords (berges et ripisylves) par une gestion adaptées et respectueuse du milieu.

Milieux agricoles : Préserver les éléments remarquables des paysages ouverts (petit bâti, mares, canaux, arbres isolés, haies,...), favoriser une diversité d'habitats par la polyculture.

Milieux boisés : Préserver la ripisylve (récemment une forte progression de la demande en bois « énergie » a provoqué une exploitation démesurée sur certains linéaires) et les petit boisements, favoriser les corridors entre ces espaces.

Milieux urbains et péri-urbains : Limiter l'étalement urbain et le mitage, densifier l'habitat, viser des projets architecturaux compatibles avec le maintien de certaines espèces, préserver les corridors en périphérie immédiate du village Corridors : préserver les corridors des futures infrastructures.

2.12. ANNEXES

Listes des espèces de faune et de flore issues de la bibliographie (LPO, ACCA, PIFH) et du terrain SETIS du 18 avril 2016.

3.10.1. Flore

Nom latin	Nom français	Statut réglementaire	Statut non réglementaire	LR RA
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre			LC
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane			LC
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune			LC
<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées			LC
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau			LC
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire			LC
<i>Amaranthus albus</i> L., 1759	Amarante albus			NA
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie			NA
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Absinthe anglaise			NA
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Absinthe anglaise			NA
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Absinthe anglaise			NA
<i>Anacamptis pyramidalis</i> var. <i>pyramidalis</i>	Anacamptis en pyramide	CW II	ZRADc, ZRADcco	LC
<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome de Madrid			LC
<i>Anisantha rigida</i> (Roth) Hyl., 1945	Brome à deux étamines			
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile			LC
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile			LC
<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Armoise annuelle			NA
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune			LC
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée			LC
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou			LC
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude			LC
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude			LC
<i>Centaurea scabiosa</i> L. subsp. <i>scabiosa</i>	Centaurée Scabieuse			LC
<i>Centaurea solstitialis</i> L., 1753	Centaurée du solstice			LC
<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée délicate		ZRADc, ZRADcal, ZRADcco	LC
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Ceraiste agglomere			LC
<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>	Senousse			LC
<i>Chenopodium album</i> subsp. <i>opulifolium</i> (Schrud. ex W.D.J.Koch & Ziz) Batt., 1890	Chénopode à feuilles d'Obier			DD
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc			LC
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère			LC
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère			LC
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset			LC
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin			LC
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille changeante			LC
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier			LC
<i>Cota allissima</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844	Anthémis géante			LC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style			LC
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bomm., 1913	Crépe de Nimes			NA
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépe à feuilles de pissenlit			LC
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun		ZRADc, ZRADcal	LC
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré			LC
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole			LC
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramoine			NA
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Daucus carotte			LC
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame			LC
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Pied-de-coq			LC
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Pied-de-coq			LC

<i>Echium vulgare L., 1753</i>	Vipérine commune			LC
<i>Elytrigia intermedia (Host) Nevski, 1933</i>	Chiendent intermédiaire			LC
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs			LC
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Vergerette du Canada			NA
<i>Eryngium campestre L., 1753</i>	Chardon Roland		ZRADc, ZRADcal	LC
<i>Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum</i>	Chanvre d'eau			LC
<i>Euphorbia amygdaloides L., 1753</i>	Euphorbe des bois			LC
<i>Euphorbia helioscopia L., 1753</i>	Euphorbe réveil matin			LC
<i>Euphorbia prostrata Aiton, 1789</i>	Euphorbe prostrée			NA
<i>Fraxinus angustifolia Vahl, 1804</i>	Frêne à feuilles étroites			LC
<i>Galium album Mill., 1768</i>	Gaillet dressé			LC
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron			LC
<i>Glaucium flavum Crantz, 1763</i>	Glaucière jaune			LC
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant			LC
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant			LC
<i>Heliotropium europaeum L., 1753</i>	Héliotrope d'Europe			LC
<i>Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973</i>	Picride fausse Vipérine			LC
<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse			LC
<i>Iris foetidissima L., 1753</i>	Iris fétide			LC
<i>Juncus articulatus L., 1753</i>	Jonc à fruits luisants			LC
<i>Juncus bufonius L., 1753</i>	Jonc des crapauds			LC
<i>Juncus inflexus L., 1753</i>	Jonc glauque			LC
<i>Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827</i>	Linaire b otarde			LC
<i>Lactuca serriola L., 1756</i>	Laitue scariote			LC
<i>Lathyrus pratensis L., 1753</i>	Gesse des prés			LC
<i>Lepidium draba L., 1753</i>	Passerage drave			LC
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène			LC
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ivraie vivace			LC
<i>Lonicera xylosteum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des haies			LC
<i>Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus</i>	Sabot-de-la-mariée			LC
<i>Lycopus europaeus L., 1753</i>	Lycope d'Europe			LC
<i>Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009</i>	Mouron bleu			LC
<i>Malva sylvestris L., 1753</i>	Mauve sylvestre			LC
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline			LC
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline			LC
<i>Melilotus albus Medik., 1787</i>	Méililot blanc			LC
<i>Mercurialis annua L., 1753</i>	Mercuriale annuelle			LC
<i>Myosotis arvensis Hill, 1764</i>	Myosotis des champs			LC
<i>Oenothera biennis L., 1753</i>	Onagre bisannuelle			NA
<i>Ophrys fuciflora subsp. montiliensis Aubenas & Scappaticci, 2012</i>		CW II		DD
<i>Panicum gr. capillare</i>				NE
<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Coquelicot			LC
<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922</i>	Vigne-vierge commune			NA
<i>Persicaria maculosa Gray, 1821</i>	Renouée Persicaire			LC
<i>Picris hieracioides L., 1753</i>	Picride éperviaire			LC
<i>Pisum sativum L. subsp. sativum</i>	Pois cultivé			NA
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé			LC
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé			LC
<i>Plantago sempervirens Crantz, 1766</i>	Oeil de chien		ZRADc, ZRADcal	LC
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel			LC
<i>Poa nemoralis L., 1753</i>	Pâturin des bois			LC

<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>				LC
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux			LC
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux			LC
<i>Polygonum aviculare</i> subsp. <i>rurivagum</i> (Jord. ex Boreau) Berher, 1887	Renouée des champs			LC
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc			LC
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc			LC
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir			LC
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir			LC
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir			LC
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir			LC
<i>Portulaca</i> gr. <i>oleracea</i>				NE
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante			LC
<i>Poterium sanguisorba</i> subsp. <i>sanguisorba</i>				LC
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune			LC
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique			LC
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent			LC
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse			LC
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule sarde		ZRADc, ZRADcal, ZRADcco	LC
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune			LC
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia			NA
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971	Fausse fléole			LC
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue			LC
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue			LC
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme			LC
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu			LC
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu			LC
<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i>	Saule commun			LC
<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	Saule drapé			LC
<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	Saule drapé			LC
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge			LC
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés			LC
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir			LC
<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime			LC
<i>Scirpoides holoschoenus</i> (L.) Soj ¹ -fk subsp. <i>holoschoenus</i>	Scirpe-jonc		ZRADc, ZRADcal, ZRADcco	LC
<i>Senecio vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>	Séneçon commun			LC
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pyncnocomma</i> (Steud.) de Wet, 1981	Sétaire dense			NA
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte			LC
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte			LC
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte			LC
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc			LC
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs			LC
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs			LC
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère			LC
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs			LC
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep			NA
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Taraxacum</i>	Pissenlit vrai (section)			LC
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles			LC
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre			LC
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés			LC

<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant			LC
<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant			LC
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque			LC
<i>Verbena officinalis L., 1753</i>	Verveine officinale			LC
<i>Verbena officinalis L., 1753</i>	Verveine officinale			LC
<i>Veronica beccabunga L., 1753</i>	Cresson de cheval			LC
<i>Veronica x gracilis Uechtr. ex Velen., 1886</i>	Véronique grêle			
<i>Vicia gr. sativa</i>	Vesce cultivée (groupe)			LC
<i>Vicia hybrida L., 1753</i>	Vesce hybride			LC
<i>Vicia tenuifolia Roth, 1788</i>	Vesce à petites feuilles		ZRAD, ZRADco	LC
<i>Viola hirta L., 1753</i>	Violette hérissée			LC
<i>Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857</i>	Violette des bois			LC
<i>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805</i>	Vulpie queue-de-rat			LC
<i>Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003</i>	Lampourde d'Italie			NA
<i>Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003</i>	Lampourde d'Italie			NA

3.10.2. Faune

Oiseaux		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Espèce déterminante Znieff
Nom commun	Nom latin				
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC; LCw; LCm	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N;Nh;OI;B2;C1	LC; NAW	NT; VUw; LCm	x
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	OII;B3	LC; NAm; LCw	VU; VUw; VUm	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N;Nh;OI;B3	LC; NAW	VU; DDm; DDw	x
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N;Nh;B2;b2;W2;C1	LC; NAm; NAW	LC; LCw	x
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	VU; LCm; NAW	RE; LCm	Znieff
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	N;Nh;B2	LC; DDm	NT; LCm; NAW	x
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	LC; LCm	NT; LCm	x
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	N;Nh;B2	LC	LC; LCw	x
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	VU; LCm; LCw	x
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N;Nh;B2	NT; NAW; NAm	VU; DDw; DDm	
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	N;Nh;B3	NT	EN; ENm; ENw	x
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm; LCw	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	VU; NAm; NAW	VU; LCm; NAW	x
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N;Nh;B2;b2;W2;C1	LC; NAm; NAW	NT; LCm; LCw	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	OII;OIII;B3;b2	LC; NAm; LCw	LC; LCm; LCw	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	N;Nh;B2;b2	LCm; NAW	LCm; NAW	
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>	N;Nh;B2;b2	LC; DDm; NAW	EN; LCm; LCw	x
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	N;Nh;OII	LC; NAW	NT; LCm; LCw	
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	N;Nh;B2;W2;C1	LC	VU	x
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	N;Nh;B2;W2;C1	LC; NAW	LC	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	LC; NAm	NT; LCm	x
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	N;Nh;B3	LC	LC	x

Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	OII	LC; LCw	LC; LCm; LCw	x
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	OII;B3	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N;Nh;B3	LC; DDm	LC; LCm	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N;Nh;B2;b2;W2;C1	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	OII	LC; NAm; LCw	LC; LCm; LCw	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	OII;OIII;B3	LC	NA	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N;Nh;B2;b2;W2;C1	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	N;Nh;B2;b2;W2;C1	LC; NAm	LC; LCm	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	N;Nh;B2	LC	LC	x
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	N;Nh;B2	LC	LC; LCm	Znieff
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N;Nh;OI;B2	LC	LC	Znieff
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	OII	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	N;Nh;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	x
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	N;Nh;B3	LC; NAm; LCw	NA; LCm; LCw	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	N;Nh;B2	LC	LC	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	OII;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	OII;B3	LC; LCw	LC; LCm; LCw	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	OII;B3	NAm; LCw	LCm; LCw	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	OII;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	N;Nh;B2;b2	LC; NAm	VU; DDm	x
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	N;Nh;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	x
Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	N;Nh;B2;C1	LC; NAW	LC; LCm; LCw	x
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	N;Nh;B2	LC; DDm	VU; LCm; NAW	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	N;Nh;B2	LC; DDm	EN; LCm; NAW	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	EN; VUm; NAW	x
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N;Nh;B2	VU; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm	x
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	N;Nh;B2	LC	LC; LCm	x
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	N;Nh;B3	LC; DDm	LC; LCm	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	N;Nh;OI;B2	LC; NAW	VU; DDw	x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	OII;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm; LCw	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	LC; NAm	LC; LCm; NAW	x
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N;Nh;OI;B2;b2;W2;C1	VU; NAm; VUw	CR; LCm; CRw	x
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N;Nh	LC; NAm	NT	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	N;Nh;B3	NT	VU	x
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	N;Nh;OI;B2;b2	NT; NAm; NAW	VU; VUm	x
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	N;Nh;B2;b2	LC; NAm	NT; DDm; NAW	x
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC; LCm; LCw	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	N;Nh;B2	LC	LC	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	N;Nh;B2	LC	LC	x
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	OII	LC	NT	
Pigeon domestique	<i>Columba livia domestica</i>		LC	NA	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	OII;OIII	LC; NAm; LCw	LC; DDm; DDw	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	N;Nh;B3	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	N;Nh;B3	NAm, DDw	LCm; LCw	x
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N;Nh;B2	LC; DDm	LC; LCm	

Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	N;Nh;B2	VU; NAm; DDw	LC; LCm; LCw	x
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm; LCw	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	N;Nh;B2	LC	LC	
Tarier pâre	<i>Saxicola torquata</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	N;Nh;B2	NT; NAm; DDw	DD; LCm; LCw	x
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	OII;B3	LC; NAm	NT; LCm	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	OII;B3	LC; NAm	LC	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	N;Nh;B2	NT; DDM	LC; LCm; NAW	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N;Nh;B2	LC; NAW	LC	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	OII;B3;b2	LC; NAm; LCw	EN; DDM; VUw	x
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	N;Nh;B2	LC	LC; LCm; LCw	x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	N;Nh;B2	LC; NAm; NAW	LC; LCm; LCw	

Mammifères		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Espèce déterminante Znieff
Nom commun	Nom latin				
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	B3	LC	LC	
Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>		LC	LC	
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	N;Nh;An2;An4;B3	LC	LC	x
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	B3	LC	LC	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	N;Nh;B3	LC	LC	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	N;Nh;B3	LC	NT	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT	VU	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	B3	LC	LC	x
Martre / Fouine	<i>Martes martes / foina</i>	B3	LC	LC	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>		LC	LC	
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>		LC	EN	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	W3	LC	LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	B3	LC	LC	
Souris domestique	<i>Mus musculus</i>		LC	LC	

Reptiles / Amphibiens		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Espèce déterminante Znieff
Nom commun	Nom latin				
Couleuvre d'esculape	<i>Elaphe longissima</i>	N;Nh;An4;B2	LC	LC	x
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	N;B3	LC	NT	x
Grenouille verte	<i>Rana Kl esculenta</i>	Nr;B3	NT	DD	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	N;Nh;An4;B2	LC	LC	

Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	N;Nh;An4;B3	LC	LC	x
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	N;B3	LC	LC	x

Odonates		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Espèce déterminante Znieff
Nom commun	Nom latin				
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>		LC	LC	x
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>		LC	LC	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>		LC	LC	
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>		LC	LC	
Gomphus gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>		LC	LC	x
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>		LC	LC	x
Orthetrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>		LC	LC	
Orthetrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>		LC	LC	
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>		LC	LC	

Lépidoptères		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Espèce déterminante Znieff
Nom commun	Nom latin				
Azuré bleu céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>		LC		
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>		LC		
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>		LC		
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>		LC		
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>		LC		
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>		LC		
Machaon	<i>Papilio machaon</i>		LC		
Mégère	<i>Lasioommata megera</i>		LC		
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>		LC		
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>		LC		
Souci	<i>Colias croceus</i>		LC		
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>		LC	DD	
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>		LC		
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>		LC		

CHAPITRE 2. PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

I. EVOLUTION DE LA POPULATION ET PERSPECTIVES

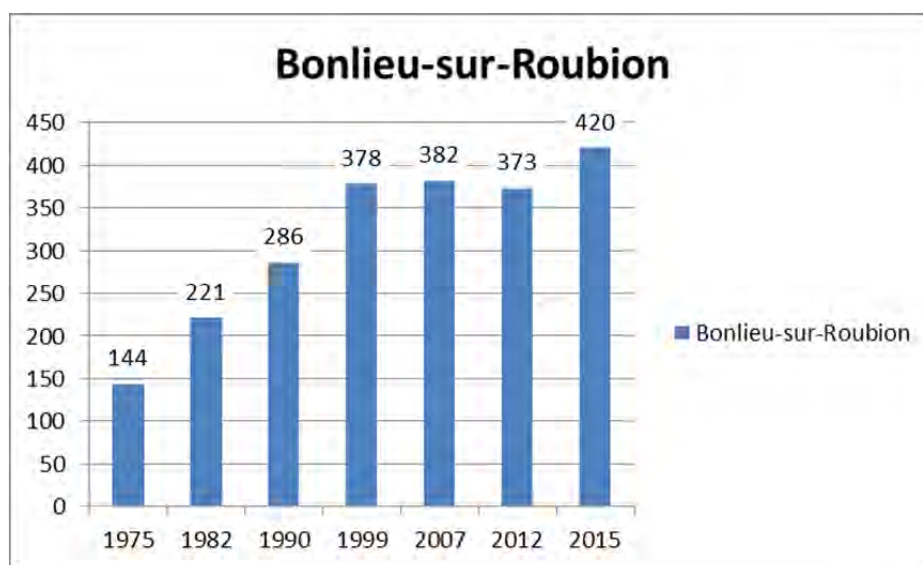
Historiquement la population de la commune a conservé ses caractéristiques de hameau groupé autour du monastère ; malgré quelques variations la population est restée modérée. Le nombre de moines(ou moniales) pouvait selon les périodes, faire varier sensiblement la courbe démographique. D'après le recensement connu depuis 1724, on peut situer le minimum de population en 1755 avec 84habitants et le maximum en 1866 avec 290 habitants. Cette relative abondance démographique correspond à la prospérité de l'économie agricole et notamment celle de l'éducation du ver à soie (implantée à Bonlieu dès le XVIIIè siècle).

Après cette date, la population totale va osciller aux alentours de 270 habitants pour décroître plus rapidement après la guerre de 1914 en raison des pertes de vies humaines et du déficit de naissance qu'elles ont entraînée. En 1926, on dénombre plus que 198 habitants. Puis l'exode rural va toucher Bonlieu sur Roubion comme la majorité des communes rurales environnantes, entraînant une diminution croissante jusqu'en 1945 avec 144 habitants.

De 1945 à 1975, la population va varier sensiblement au gré de l'activité rurale (168 habitants en 1962, 170 en 1968 et 144 en 1975).

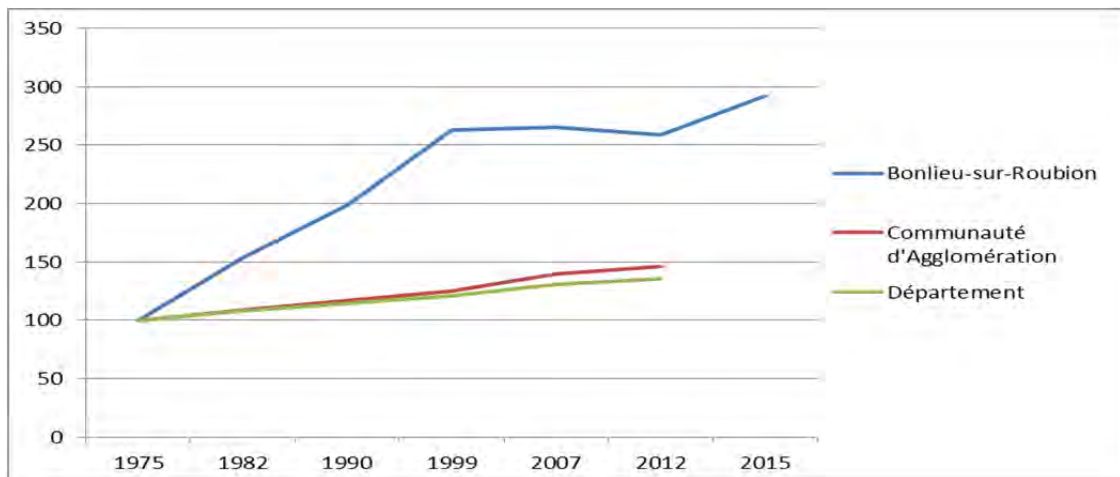
✓ Démographie :

Une croissance démographique significative depuis les années 1975



Depuis 1975, la commune connaît une phase de croissance démographique soutenue, et même très soutenue entre 1990 et 1999 (+92 pers), passant de 144 habitants en 1975 à 420 habitants en 2015. De 1999 à 2007, on remarque un ralentissement puis une baisse sensible en 2012 pour de nouveau croître en 2015. A partir de 2011, la réalisation du lotissement Andrans de 30 habitations a provoqué cette accélération.

On remarque que cette croissance a été très supérieure en comparaison de la Communauté d'Agglomération et du département.



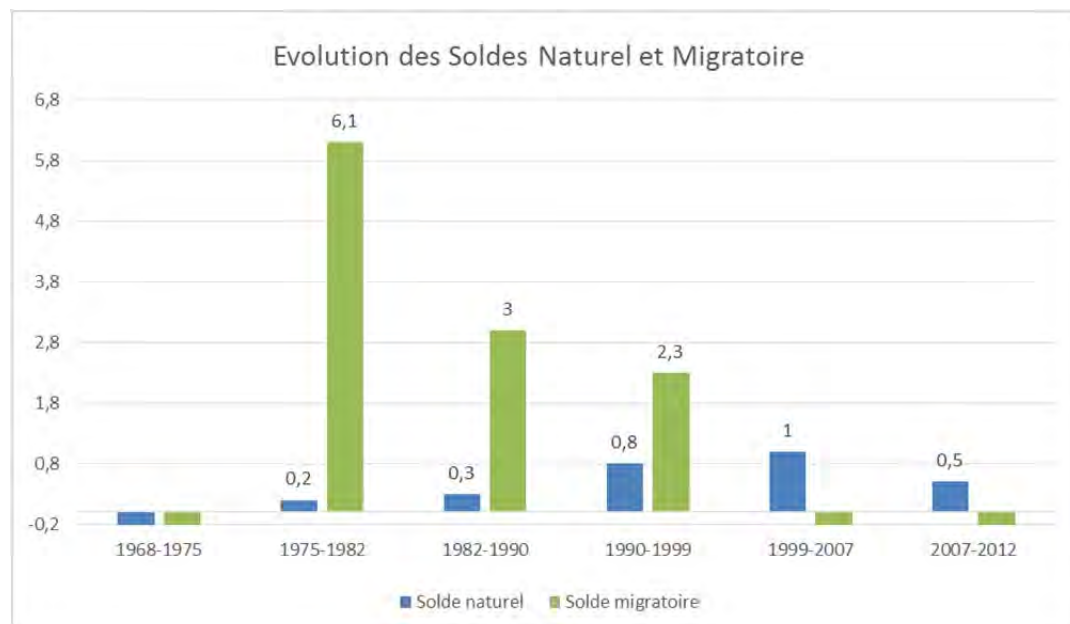
Une population qui reste jeune

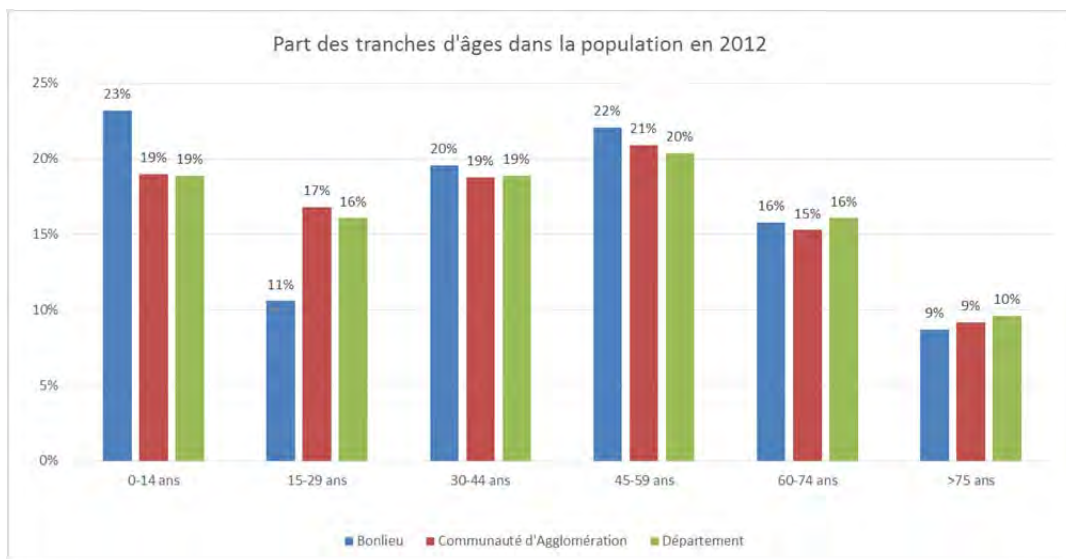
De 1962 à 1968, le chiffre de la population reste quasiment stable, les facteurs d'évolution ont peu d'ampleur, les départs sont peu nombreux et compensés par un solde naturel encore positif. Durant la période suivante, les phénomènes démographiques vont s'accroître : l'exode rural est consommé, il y a conjugaison de deux facteurs négatifs : le solde migratoire et le solde naturel, l'un entraînant l'autre. En effet les départs concernent essentiellement les tranches d'âge qui pourraient provoquer un renouvellement.

Heureusement pour la commune, cette « hémorragie » démographique est de très courte durée. Le solde migratoire très positif +75 et un solde naturel négligeable mais cependant positif entraînent une très forte croissance de la population. L'arrivée de cette population nouvelle traduit le desserrement de l'agglomération montlienne et le développement économique de cette portion de vallée du Rhône.

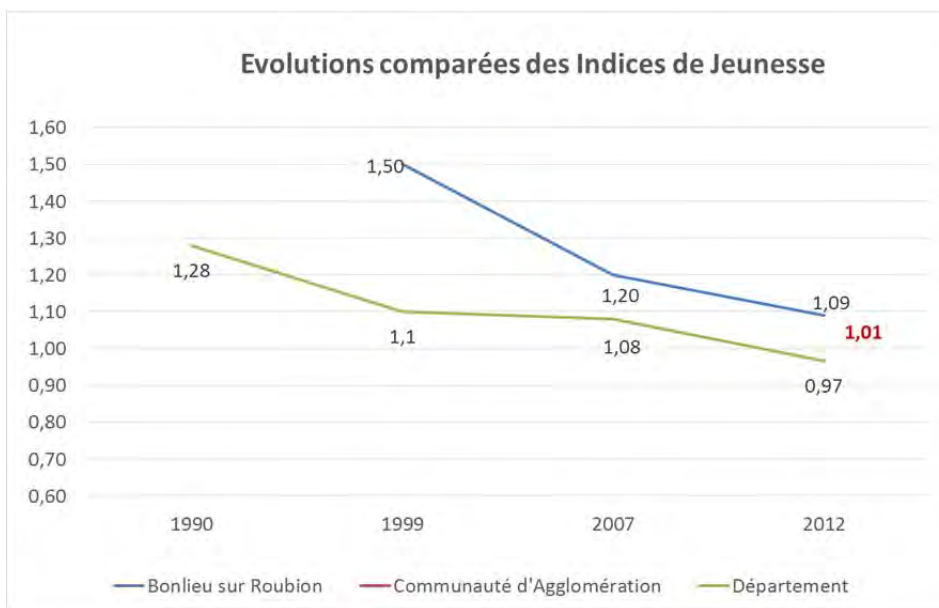
Le solde migratoire recouvre un fort mouvement d'arrivée et de départs.

Aujourd'hui, l'augmentation de la population a entraîné un important apport de jeune de 0 à 14 ans. La plupart des tranches d'âges sont supérieures soit à la Communauté d'agglomération soit au département. On note une diminution de la part des tranches d'âges 15-29 ans qui peut s'expliquer par un rapprochement au lieu des études, du travail.

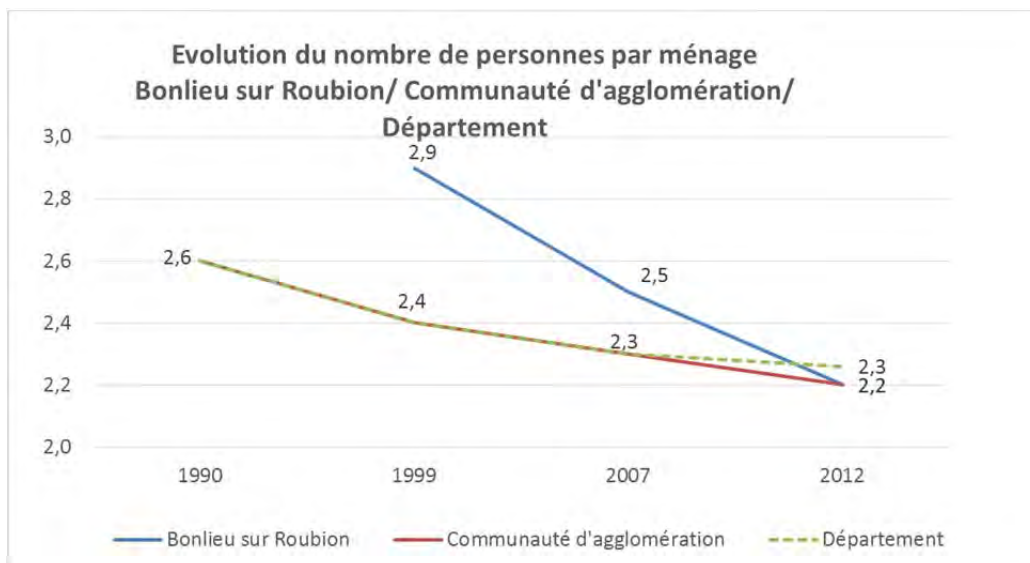




L'indice de jeunesse qui représente la part des moins de 20 ans par rapport à ceux de plus de 60 ans est ainsi en légère diminution entre les 2 derniers recensements. Il reste cependant supérieur à l'indice de jeunesse cantonal et confirme la jeunesse de la population communale :



✓ La taille des ménages reste relativement élevée



La taille des ménages est en diminution, elle est identique à la communauté d'agglomération et légèrement inférieure au département (2.3).

✓ La population active et les migrations journalières

Les actifs ayant un emploi représentaient 40.7% de la population totale en 2012, soit 152 personnes. Ce taux d'activité est en légère baisse par rapport à 1999 (52%).

Parmi ces 152 actifs ayant un emploi, seulement 18 travaillent sur la commune de Bonlieu sur Roubion, soit 12%.

88 % des actifs ayant un emploi travaillent donc en dehors de la commune, principalement sur le bassin d'emploi de Montélimar.

Le nombre d'emplois sur la commune évolue peu entre 2007 et 2012 : 18 emplois en 2012, il était de 21 en 2007. Il reste très largement inférieur au nombre d'actifs y résidant, ce qui explique l'importance des migrations journalières (134 personnes qui travaillent en dehors de la commune).

✓ Les perspectives d'évolution démographique

La commune reste attractive du fait de sa relative proximité avec l'agglomération de Montélimar. Néanmoins elle a vocation à conserver son caractère rural, étant située à l'écart des grands axes routiers et étant donné son faible niveau de services et d'équipements.

Il s'agit surtout pour la commune d'assurer un renouvellement suffisant de la population permettant de conserver les équipements scolaires.

La poursuite d'un niveau de croissance similaire à celui constaté depuis 2012 permettrait de répondre à cet enjeu.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES

✓ L'agriculture

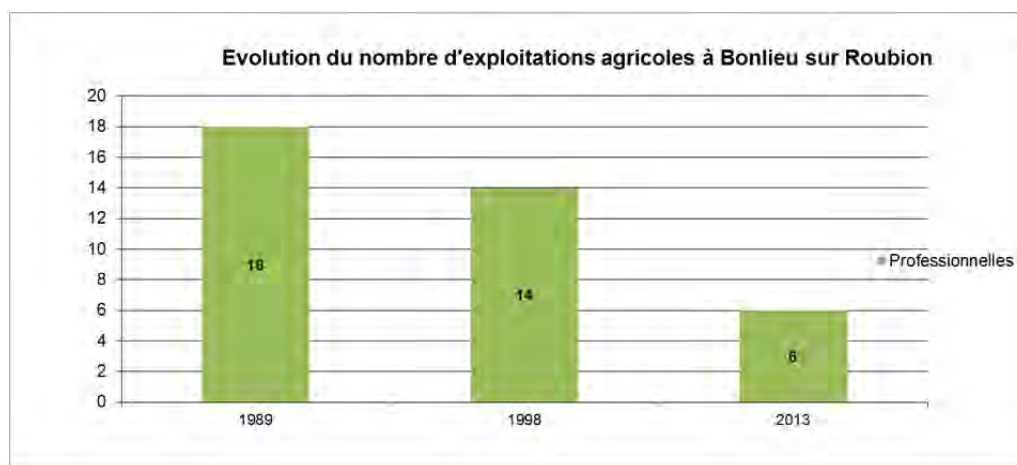
Comme à l'origine, l'économie agricole est toujours omniprésente avec 5 exploitations agricoles recensées sur le territoire et une SAU de 246 ha. Le bâti agricole est dispersé et assez bien réparti sur l'ensemble de la commune. Il s'agit le plus souvent de grosse ferme constituées de plusieurs bâtiments formant de véritables petits hameaux comme à Cardeneaux, aux Sauvetas ou aux Joannons.

En 2014, 5 exploitations professionnelles dont le siège est sur la commune qui représente 214.18 ha ont 128.37 de grandes cultures ; une trentaine d'exploitants exploitent des terres sur le territoire communal et ont leur siège sur les communes voisines.

L'on note également un élevage de chevaux (Haras d'Ybel).

La commune compte 50ha de bois, principalement chêne, frêne, peupliers.

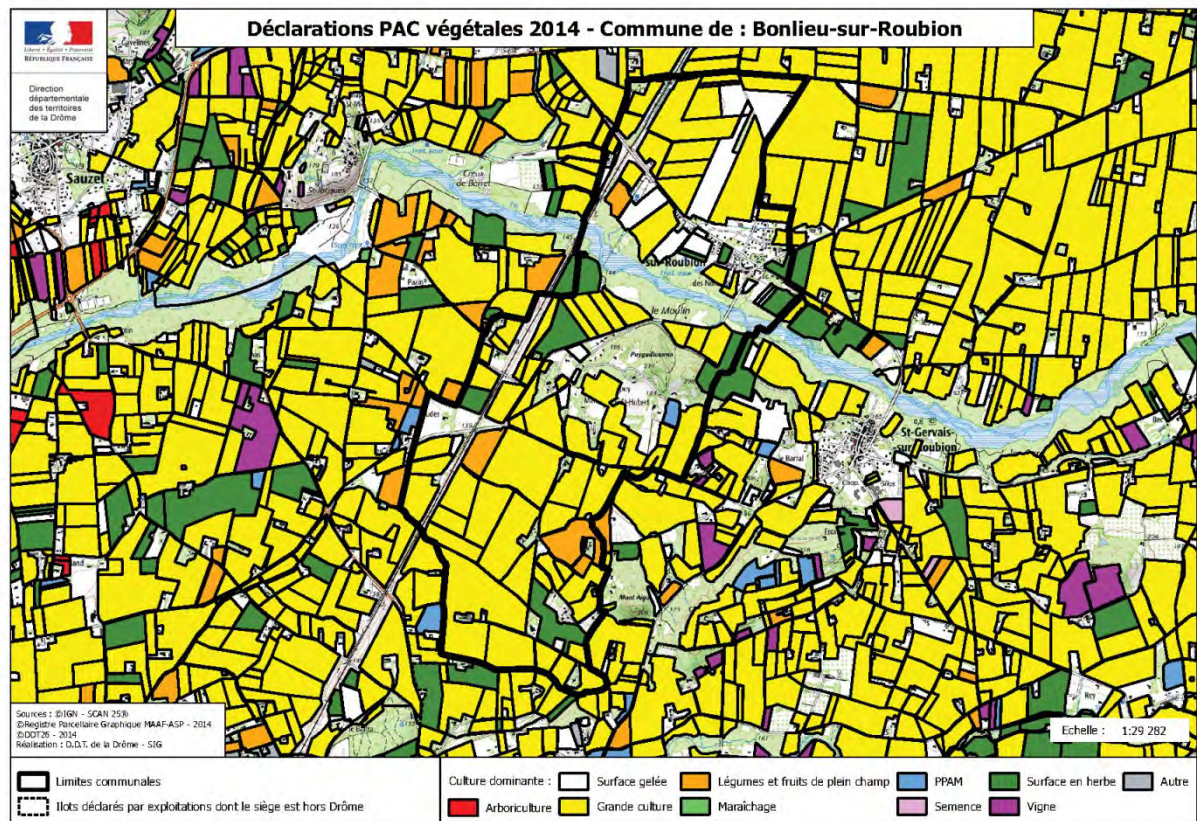
L'agriculture reste prédominante sur Bonlieu sur Roubion. Un réseau d'irrigation géré par le syndicat d'Irrigation Drômois (SID) apporte une forte plus-value aux terrains agricoles.



Les productions végétales en 2014 sont réparties entre :

- Céréales, 141 ha
- Maïs : 44 ha
- Légumes/ fruits : 7 ha
- Cultures fourrages: 46 ha
- Jachères : 22,79 ha

	2000	2010
Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël	270	246
Céréales et Blé tendre	110	141
Blé tendre	23	0
Orge et escourgeon	0	0
Maïs-grain et maïs-semence	26	44
Oléagineux	0	0
Tournesol	43	0
Fourrages et superficies toujours en herbe	21	46
Superficie toujours en herbe (STH)		
Pommes de terre et tubercule	0	1
Légumes frais, fraises, melons	0	7
Fleurs et plantes ornementales		
Vergers		
Jachères	20	10

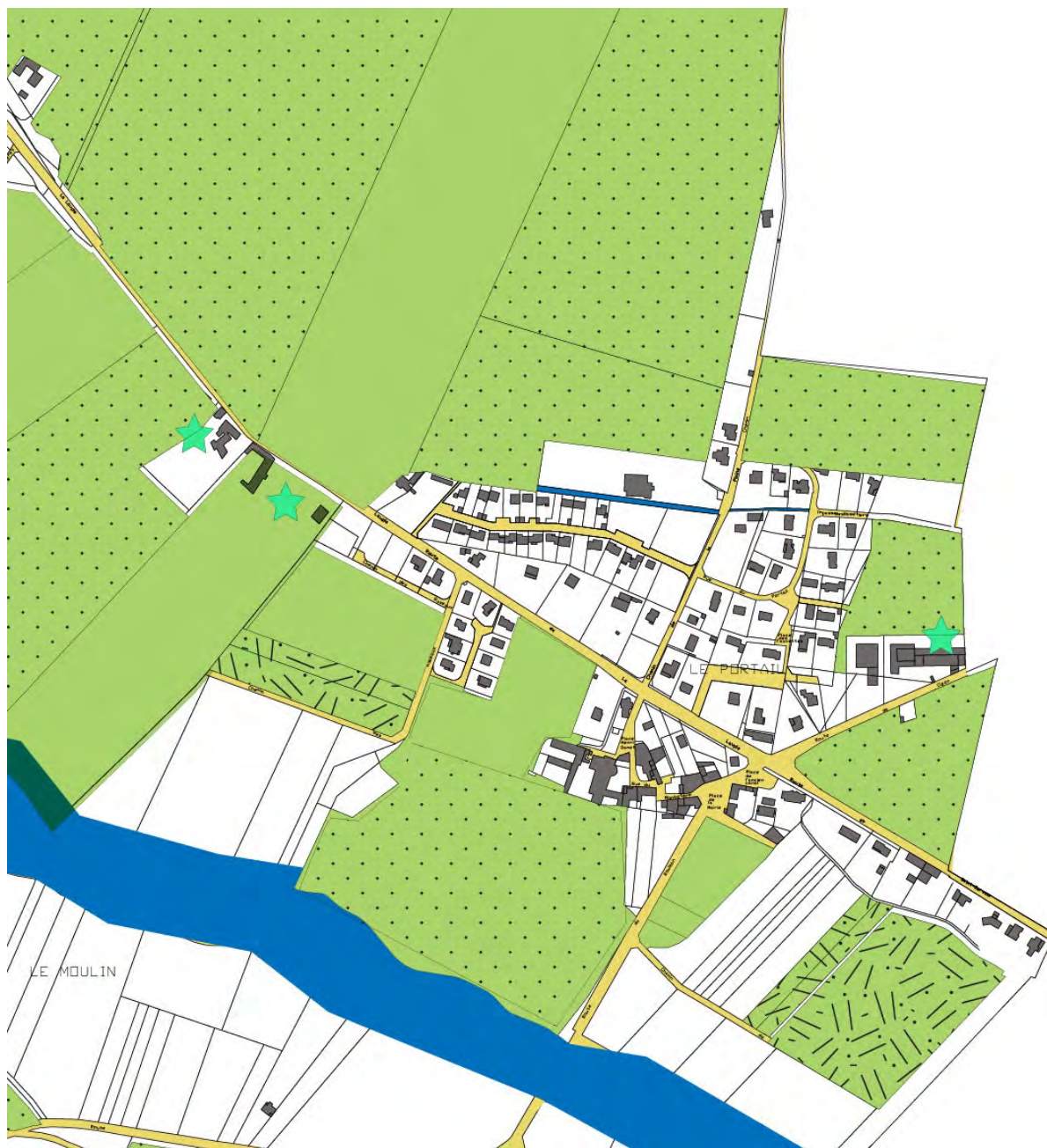


✓ L'âge du chef de famille

	2000	2016
Moins de 40 ans	2	3
40 à moins de 50 ans	5	0
50 à moins de 60 ans	19	3
60 ans ou plus	1	1

✓ **Enjeux agricoles dans et autour du village**

L'objectif de la commune de Bonlieu sur Roubion est bien de préserver son agriculture ; c'est pourquoi, la commune n'étendra pas son urbanisation à l'est et à l'ouest du bourg, préservant ainsi les sièges d'exploitation situés de part et d'autre.



-  SIEGE AGRICOLE
-  PARCELLE CULTIVEE
-  PPAM
-  MARAICHAGE
-  LEGUMES ET FRUITS
-  GRANDES CULTURES

✓ Les autres activités économiques

La commune compte :

- Deux artisans (plombier, carrossier) ;
- Une entreprise de conseil en entreprise ;
- Le camping des chênes (3 mobil hom et piscine).
- 1 gîte (capacité 10 places)
- 1 gîte (4/5 personnes)
- Hostellerie au monastère (7 chambres)

80% des actifs de Bonlieu sur Roubion travaillent en dehors de la commune et majoritairement sur le secteur de Montélimar.

MOBILITE PROFESSIONNELLE

Où travaillent les actifs ayant un emploi résidant sur le territoire?		
Total actifs résidants	142	100.0%
Même commune	28	20.0%
Autre commune	114	80.0%
Montilien	85	60.0%
Ardèche Rhodanienne	8	5.7%
Ardèche Rhodanienne	8	5.7%
Privas - la Voulte	4	2.9%
Privas - la Voulte	4	2.9%
Autres en Drôme Ardèche	4	2.9%
Hors Drôme Ardèche	0	0.0%

source : INSEE exploitation complémentaire, Fichier global mobilité professionnelle 2012

Où résident les actifs ayant un emploi qui travaillent sur le territoire?		
Total actifs au lieu de travail	61	100.0%
Même commune	28	46.4%
Autre commune	33	53.6%
Nyonsais-Baronnies	16	26.1%
Montilien	13	21.1%
Privas - la Voulte	4	6.4%
-	0	0.0%
-	0	0.0%
Autres en Drôme Ardèche	0	0.0%
Hors Drôme Ardèche	0	0.0%

source : INSEE exploitation complémentaire, Fichier global mobilité professionnelle 2012

✓ Les perspectives économiques

Compte-tenu de sa taille et de sa situation géographique, la commune a essentiellement une vocation agricole et les conditions d'exercice de cette activité doivent donc être préservées au maximum.

La communauté d'agglomération qui a la compétence en matière de développement économique a aménagé des zones dédiées aux activités économiques qui sont situées sur les principaux axes de communication et à proximité des pôles d'habitats principaux.

Bonlieu-sur-Roubion n'a donc pas vocation à accueillir de zone dédiée aux activités économiques, cependant toute activité de service compatible avec l'habitat pourra s'implanter dans la zone constructible de la carte communale.

III. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ET PERSPECTIVES EN MATIERE D'HABITAT

Le village proprement dit, de superficie modeste, est constitué du monastère et de quelques maisons jointives formant une rue unique. Ce bâti a été construit entre la route principale RD n°74 et les zones inondables du Roubion. Un peu à l'écart, édifiés plus récemment à la fin du XIX^e siècle se trouvent les bâtiments publics que sont la mairie et l'école.

L'église actuelle construite à l'emplacement de celle d'origine en 1860 a été érigée en basilique à la fin du XIX^e siècle.

L'extension urbaine s'est faite assez récemment sous forme, dans un premier temps de maisons individuelles toujours bâties le long de la RD 74, puis sous forme de lotissements.

Le quartier Puyguillaumin s'est également développé, bien que situé à 2 km environ du centre village. Ce hameau regroupé autour d'une ancienne ferme, est aujourd'hui limité dans son extension par la proximité de la ligne T.G.V.



lotissement année 2014 / mitoyenneté

habitat groupé année 2014



lotissement années 80 /90



logements collectifs année 2010

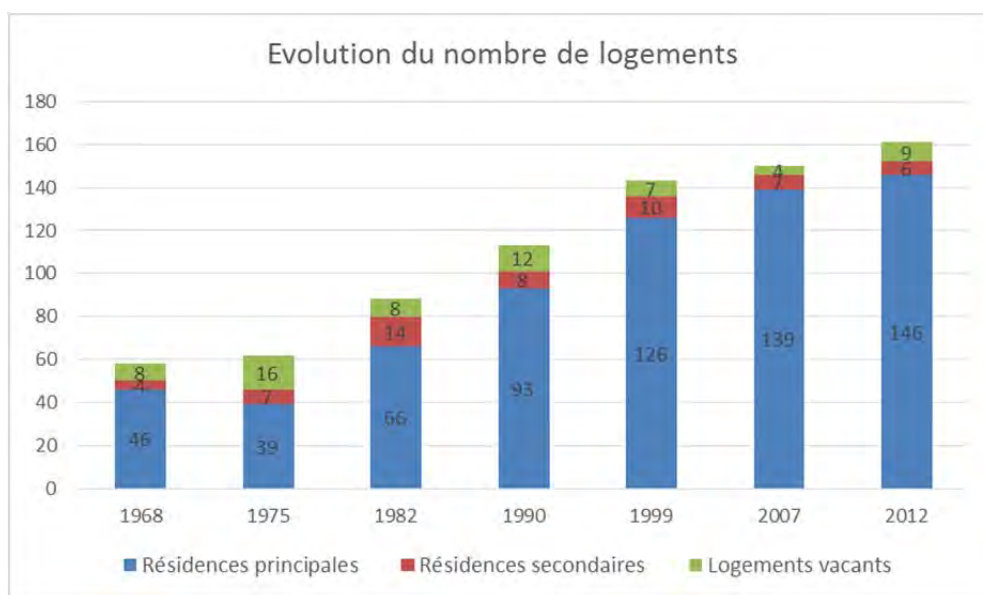


Centre village XIXe siècle



Ancienne ferme habitat isolé

✓ Évolution du parc de logements



Entre 1999 et 2012, le parc de résidences principales augmente un peu plus vite (+15%) que la population (12%).

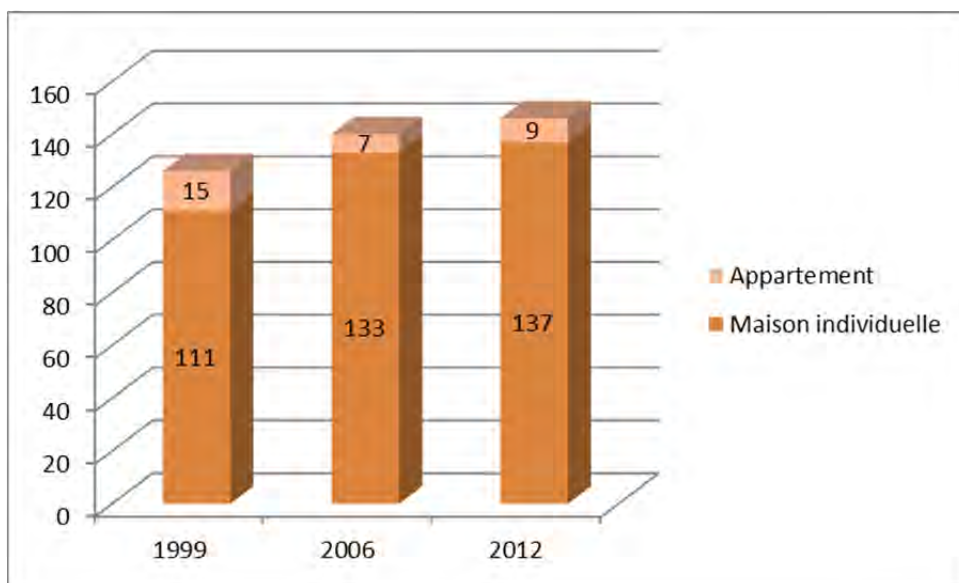
Une diminution du nombre de personnes par logement de 2,9 en 1999 à 2,3 en 2012, ainsi que le renouvellement du parc expliquent cet écart.

La diminution du nombre de personnes par ménage devrait se poursuivre dans les années à venir. On peut noter qu'en 2012, à l'échelle de la communauté d'agglomération, le nombre de personnes par logement est identique à Bonlieu sur Roubion 2,3 et à l'échelle du département.

Une offre de logement dominée par les maisons individuelles, mais un parc locatif significatif

En 2012, le parc de logements est composé de 94.3% de maisons individuelles et de 5.7% d'appartements.

Le mode d'occupation principal reste la propriété (85.4% des résidences principales), tandis que le parc locatif ne représente que 12.5% des résidences.



✓ Le logement social

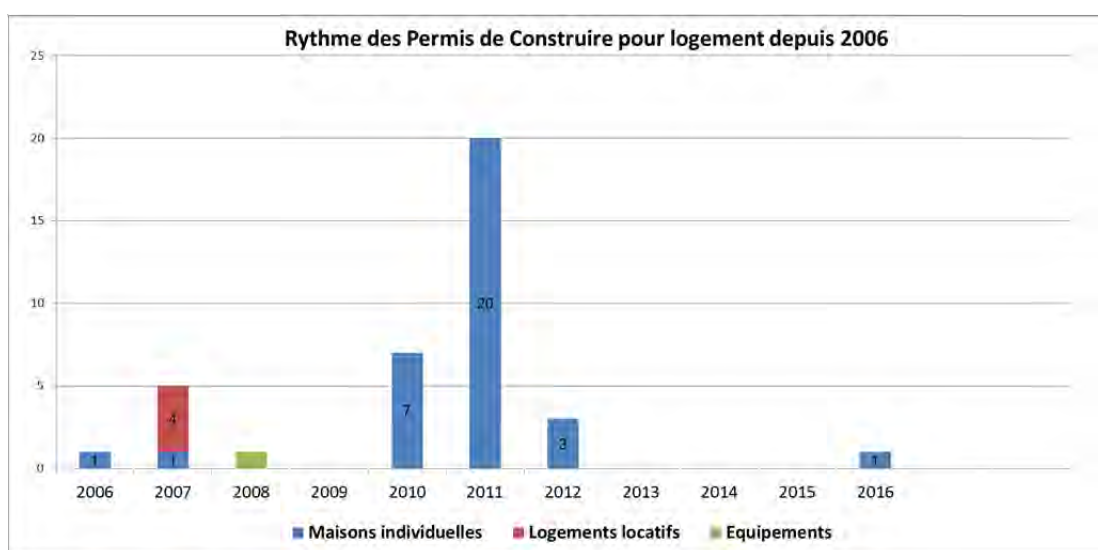
On note que 9 logements ont été réalisés sur la période 2010/2015 dont 3 conventionnés privés.

LE PARC LOCATIF CONVENTIONNE

	1999		2007		2015		
	nb	% RP	nb	% RP	nb	% RP	% parc locatif
Parc HLM	0	0.0%	0	0.0%	9	6.1%	49.2%
Parc conventionné privé	2	1.6%	2	1.4%	3	2.0%	16.4%
Parc communal conventionné					0	0.0%	0.0%
Parc locatif conventionné total					12	8.2%	65.6%

Source : CREAL - PLS 1999-2007-2015 - DUT logements conventionnés au 31-12-2014

✓ Le rythme de construction de logements



Le développement de Bonlieu sur Roubion s’est traduit dans un premier temps par la réhabilitation d’un patrimoine existant resté vacant. Puis, par la construction de maisons individuelles aux alentours de chef-lieu sans débordement sur les grandes unités agricoles. Puis aux abords de Puyguillaumin et de la colline de Sauvetas.

En 1985, la commune, par extension de son centre bourg a réalisé un lotissement de 9 lots, à l'entrée du village, puis en 1991 et 1994, les lotissements de portail 1 et 2 assurant un renouvellement de la population et l'arrivée de jeunes couples avec enfants.

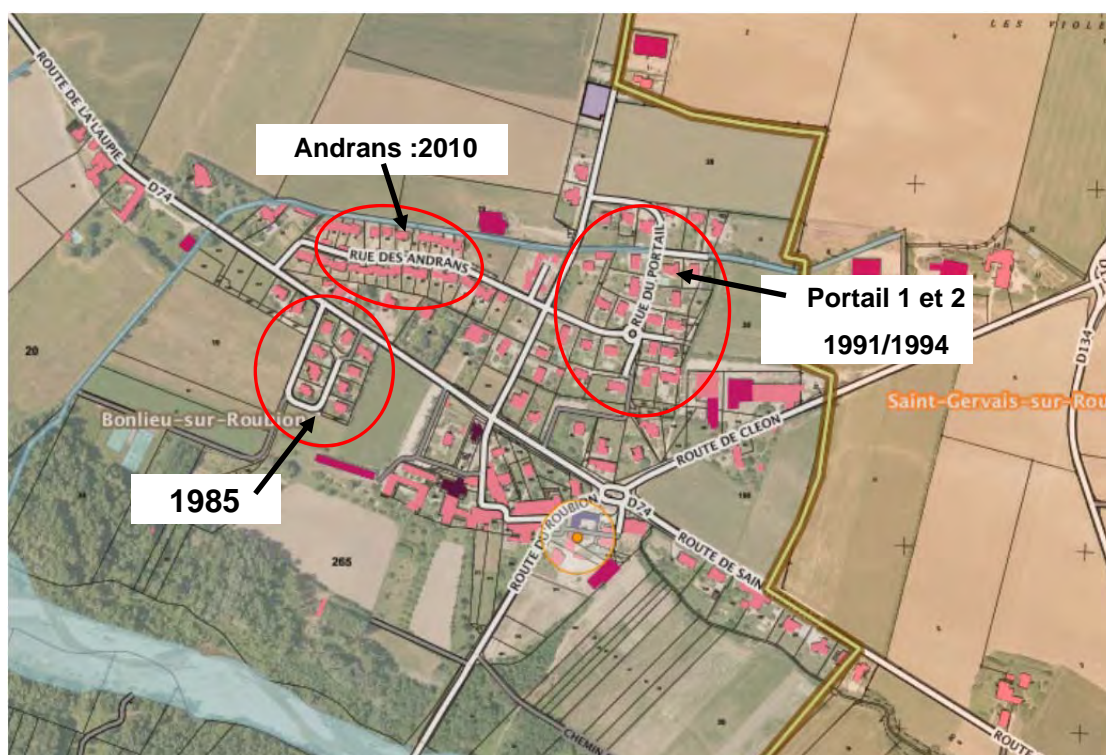
En 1989, elle crée une station d'épuration (mise en service en 2007) à la place des anciens bassins de lagunage qui ont été vidés et comblés. La totalité des eaux usées du centre village sont collectées.

Puis à partir de 2010, le lotissement Andrans avec 33 lots réalisés qui a permis un apport de nouvelle population sur la commune. Ainsi la commune offre depuis de nombreuses années un développement de l'urbanisation très structurée et un choix important de terrains tout en maîtrisant son enveloppe urbaine. **Sur 10 ans, de 2006 à 2016, la moyenne est de 4 logements par an et est la faite des 33 logements du lotissement Andrans réalisés entre 2010 – 2012.**

Par rapport aux objectifs du PLH mis en œuvre par Montélimar Agglo, il est proposé pour 2017, un taux de croissance démographique moyen de 1.2 % représentant 153 ménages avec 374 personnes pour une taille moyenne des ménages de 2.45. D'où un besoin de 6 logements (sur 3 ans) avec un objectif de production de 2 logements par an.



Rue des Andrans



- ✓ La consommation d'espace pour l'habitat sur les 10 dernières années 2006 -2016
- 42 constructions ont été réalisées utilisant au total 4 654 m² de terrain, soit :
- 4 logements individuels purs =706 m²

- 26 logements individuels groupés = 2913 m²
- 12 logements collectifs = 1035 m²

✓ **Perspectives en matière d'habitat et d'organisation urbaine :**

La commune bénéficie d'un cadre préservé et de sa relative proximité avec Montélimar, et dispose d'équipements (école, cantine, ...) de qualité. C'est pourquoi, la commune doit continuer à maintenir son apport de population.

Le projet de carte communale devra être compatible avec les orientations du PLH de Montélimar Agglo retenu.

Pour Bonlieu sur Roubion, qui est considéré comme un village rural dans l'organisation territoriale, il est maintenu un taux d'évolution de 1.2%

Ces objectifs peuvent se traduire de la manière suivante pour la commune :

- une perspective maximale de mise sur le marché de 2 logements nouveaux par an,
- une urbanisation qui privilégie l'utilisation des dents creuses dans le tissu urbain ou de terrains en continuité immédiate de l'urbanisation existante, en évitant au maximum les terres agricoles à bon potentiel.

IV. EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

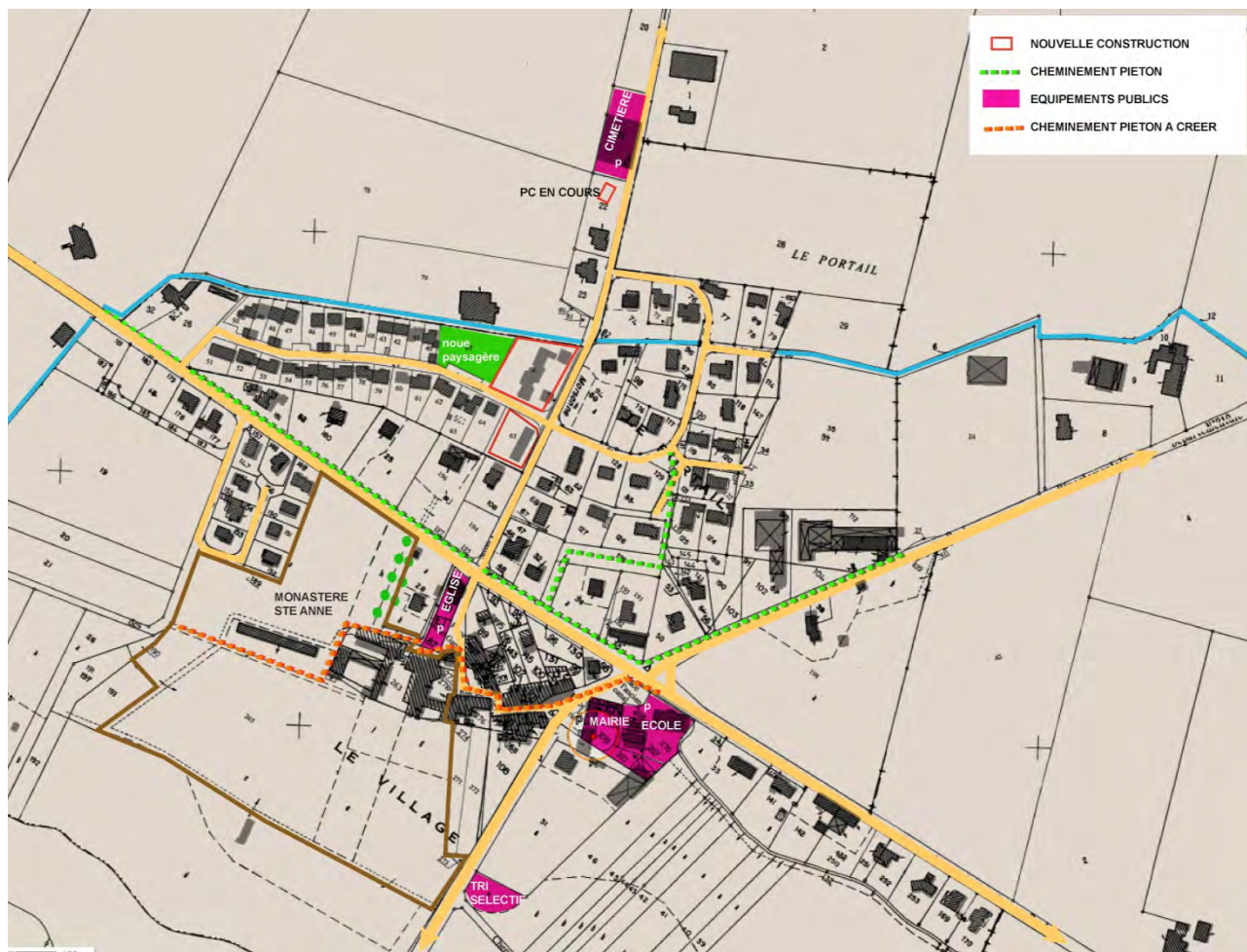
La commune dispose :

- d'une école qui fonctionne en regroupement pédagogique avec St Gervais sur Roubion : l'école située dans le centre village abrite 2 classes (Ce2 /CM1 et CM1 /CM2) pour 50 élèves en 2016. St Gervais sur Roubion a les maternelles et CP.
- Un restaurant scolaire (livraison des repas par st Gervais) produits locaux,
- la salle du restaurant sert 2 fois par mois aux réunions 3ème âge (1^{er} et 3^{ème} mardi du mois)
- Une salle d'animation rurale utilisé par le périscolaire (capacité 80 personnes)
- Un local technique et un terrain de sports (terrain de foot, et carrière équestre)
- Une aire de jeux dans le village, (4 et 7 ans), terrain de boule, panier de basket

La commune ne dispose pas de commerces.

Depuis 2001, la commune a mis l'accent dans la traversée de son village pour sécuriser les déplacements piétons. Des trottoirs ont été réalisés dans la partie agglomérée de la RD74.

Équipements publics au village :



V. LES DECHETS

La collecte des ordures ménagères, emballages/papier et verre s'effectue en containers semi-enterrés répartis sur le territoire communal. La collecte des cartons, se réalise également en apport volontaire dans des bernes disposées sur la commune.

Les déchets relèvent de la compétence de l'Agglomération « Montélimar-agglomération ».

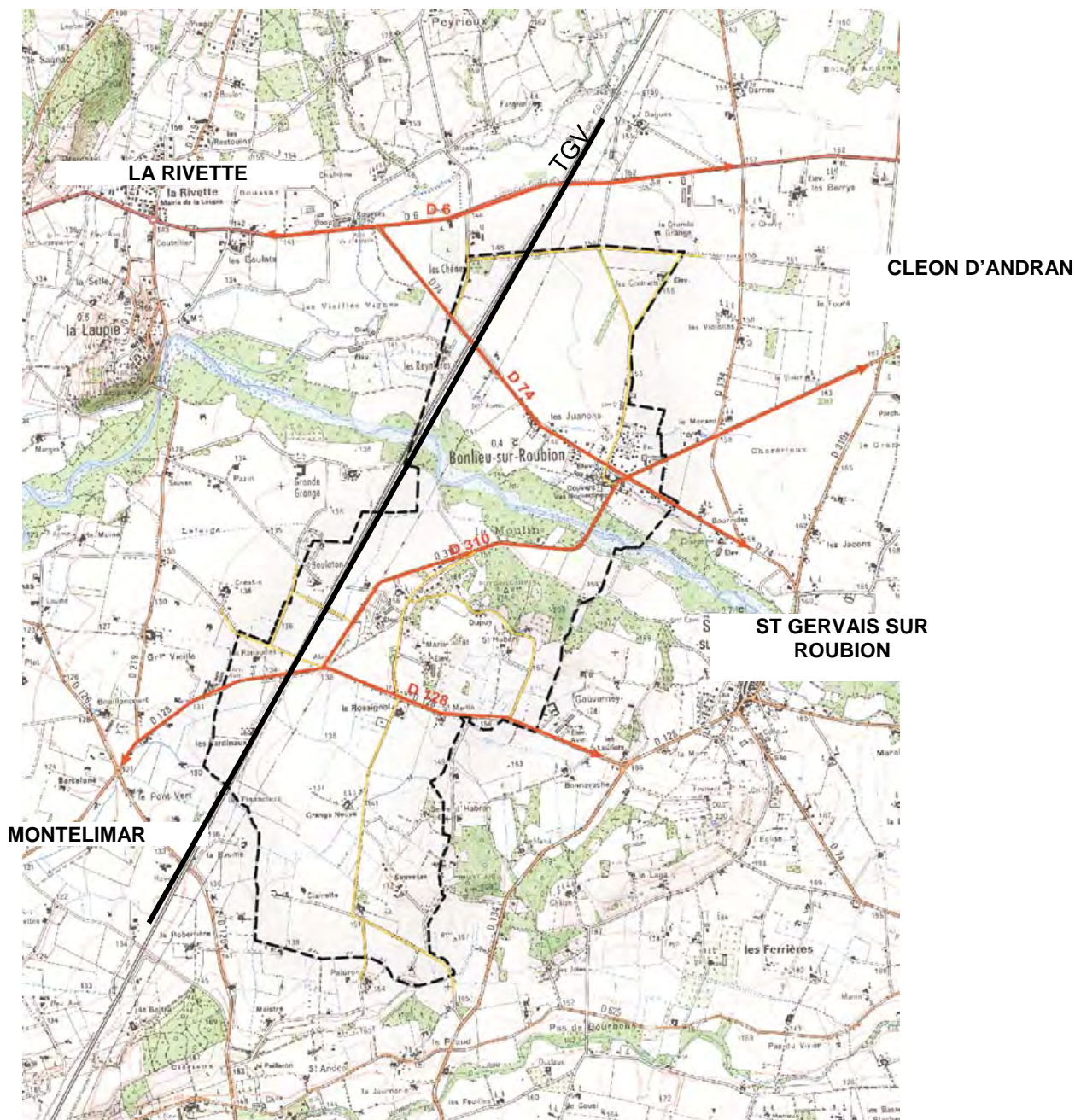
VI. RESEAU VIAIRE

La commune est traversée par plusieurs départementales :

- la RD 310 qui traverse le village en direction de Montélimar au Sud-Ouest et de Cléon-d'Andran au Nord-Est,
- la RD 74 qui relie le village à St Gervais-sur-Roubion au Sud et la Rivette au Nord,
- la RD 128 qui relie Montélimar à St Gervais sur Roubion traverse le territoire au sud.

La ligne TGV qui traverse la commune dans sa longueur coupe bon nombre de ces voies.

Un réseau de voies communales et rurales irrigue les différents quartiers du territoire communal.



Le Roubion qui prend sa source au pied du col de Sausse, (environ 40km) traverse la commune d'ouest en Est, au sud du village.



VII. DEPLACEMENTS

La gare la plus proche est la gare de Montélimar (15 Km).

Compte tenu de sa situation géographique, les déplacements vers l'extérieur se font donc exclusivement en voiture.

A l'échelle du village les déplacements vers l'école et le commerce peuvent se faire à pied ou en vélo, la départementale étant équipée de trottoirs et de passages piétons.



Aménagement de la RD 74

Sur la commune de Bonlieu sur Roubion, les routes départementales sont classées en 4^{ème} catégorie :

Catégorie	RD	Largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			habitations	autres constructions
4 ^{ème} catégorie	RD 310, RD 128, RD 74	9,50 m	15 m	10 m

La commune possède de nombreux chemins ruraux répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

VIII. PAYSAGE

La commune de Bonlieu sur Roubion est située dans la plaine des Andrans et présente à ce titre le paysage d'une large vallée agricole coupée en son milieu par le Roubion. Ce paysage rural marque une spécialisation agricole ce qui lui confère une identité forte.

Le paysage est très ouvert et seuls les lointains contreforts du Vercors au Nord et les pentes de Coste Chaude au sud limitent l'espace visuel.

En empruntant la RD 74, puis la RD 310, du nord au sud de la commune, on voit au premier plan, le village puis le Roubion et sa ripisylve et enfin les boisements du Puyguillaumin.

La vue la plus intéressante sur le bourg est offerte à partir du Pont sur le Roubion : là le bâti ancien continu est mis en valeur par un premier plan de jardins potager en lanière, limités par des murs de pierres sèches.



La commune est très peu boisée ; L'essentiel de la végétation se trouve compris dans un périmètre d'une ZNIEFF bordant le Roubion. C'est une végétation de type ripisylve. Elle sépare totalement la commune en deux. La végétation que l'on y rencontre est très riche et l'on peut noter des boisements mixtes de peupliers noirs, des bouleaux, saules blancs, aulnes glutineux, saules pourpres et des robiniers. Hormis cette ripisylve, on peut noter quelques petits boisements essentiellement composés de chênes pubescents jalonnent cet espace. Ce sont les boisements de Puyguillaumin notamment.

Le village est l'un des éléments le plus significatif du paysage local. Il se développe dans une vaste plaine et est donc visible de loin.

Au sud, le quartier Puyguillaumin mérite également une attention toute particulière ; il a vu se développer à ses pieds une urbanisation pavillonnaire récente. Visible de très loin, son développement a été stoppé par la proximité de la ligne TGV.

Plus au sud, on trouve le hameau des Sauvetas groupé autour d'une demeure ancienne. Complètement à l'écart des voies principales, il s'est développé à l'abri d'un petit bois de pins noirs et à très peu d'incidence sur le paysage.

IX. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Sa situation légèrement excentrée et le site paisible de bord de rivière boisée ont été des facteurs déterminants pour les fondateurs de BONLIEU, à savoir les moniales de l'Ordre des Citaux.

Détaché des terres Marsanne, ce lieu isolé et calme, appelé à l'époque « Bonus Locus » correspondait aux exigences de quiétude de la règle cistercienne.

La découverte de vestiges gallo-romains au lieudit « Saint Martin » tendrait à prouver que l'occupation de ce « Bon lieu » soit plus ancienne.

Ainsi est fondé en 1171 le monastère autour duquel s'implanteront par la suite quelques familles travaillant pour le couvent en échange d'une certaine protection. Cependant le développement de Bonlieu restera très timide (12 maisons au XVIIe siècle).

Au cours de l'histoire, le monastère se transformera successivement en couvent pour hommes ou pour femmes. Depuis 1933, il abrite une communauté de moniales de l'Ordre des Norbertines.

Aujourd'hui, ce prieuré de Ste Anne de Bonlieu est un lieu de retraite et dispose d'une hôtellerie qui permet d'accueillir des personnes seules ou des groupes dans des chambres confortables ou dortoirs. La communauté gère aussi un gîte de 16 personnes.

A ce jour, il vient d'être repris par le Diocèse de Montélimar.



Monastère sainte Anne

Le patrimoine archéologique de la commune comporte quelques sites archéologiques connus. Il s'agit de :

- Le village : bourg, église Sainte Anne (Sainte Marie), monastère Sainte Anne, couvent des Norbertines (médiéval)
- Saint Martin : vestiges gallo-romains réemployés dans la chapelle Saint martin médiéval
- Puyguillaumin : motte castrale (moyen âge)
- Les chênes : indices de fréquentation préhistoriques, du moyen âge et gallo-romains
- Abords du monastère Sainte Anne : occupations et cimetière (moyen âge)
- Le Rossignol, les Cardinaux, Les Renaudes (travaux TGV) : plusieurs indices d'occupation (Néolithique, âge de bronze, âge du fer et gallo-romain).



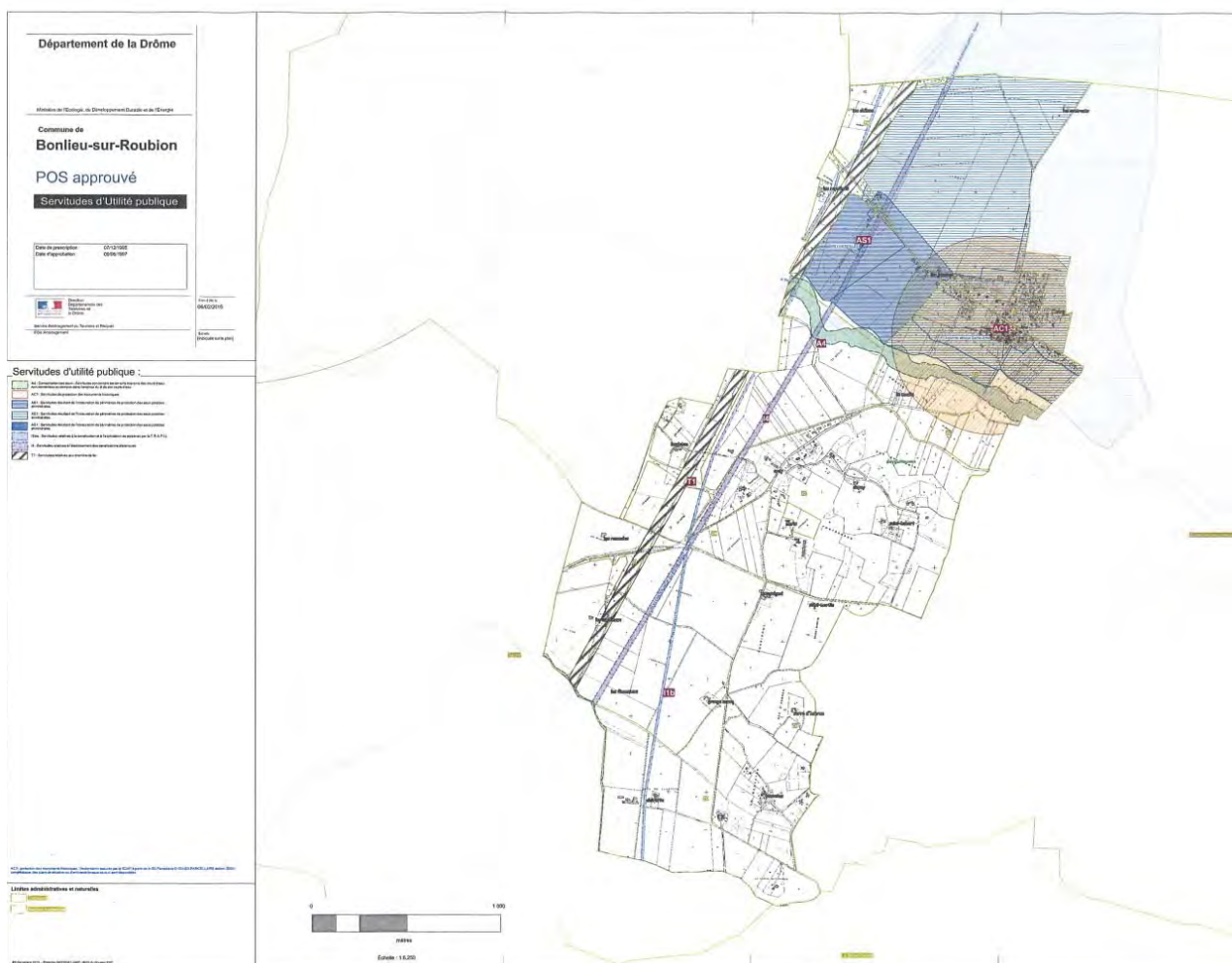
Petite fontaine Place de la mairie

X. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de **Bonlieu-sur-Roubion**

Servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Roubion : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté Préfectoral	5121	02-12-1968	DUP
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Manson : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté Préfectoral	5121	02-12-1968	DUP
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Ancienne abbaye Sainte-Anne : Abbatale en totalité, bâtiment 17e siècle, aire du cloître	Arrêté SGAR	99-138	28-04-1999	Inscription
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage des Reynières sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion.	Arrêté Préfectoral	2015005-0016	05-01-2015	DUP
I1b	Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune	Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES	Décret	6382	04-02-1963	Modification
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-CREST - Aérien	Mise en service			DUP
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP			DUP
TMD	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Servitudes d'Effets autour de la canalisation GrtGAZ ÉRIDAN de St-Martin-de-Crau à Saint-Avit.	Arrêté Interpréfectoral	2015267-0001	24-09-2015	Institution de servitudes



CHAPITRE 3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

I. OBJECTIFS COMMUNAUX

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune est devenu caduc depuis l'entrée en vigueur de la Loi Alur au 1er janvier 2016. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. En attente d'un PLUi, la commune a décidé par délibération du 16 novembre 2015, de prescrire la réalisation d'une carte communale.

- Les objectifs de la municipalité pour cette élaboration sont de :
- Maintenir le caractère rural du village en définissant les limites des zones urbanisables,
 - Permettre d'augmenter le nombre de logements dans le cadre des objectifs du PLH, notamment en vue de maintenir un effectif scolaire suffisant,
 - Permettre le développement d'une offre diversifiée de logements pour tous publics et notamment répondre aux demandes de certains jeunes ménages avec enfants,
 - Prévoir et encadrer le développement mesuré du village pour conserver l'équilibre entre le développement de l'urbanisation et le maintien d'une activité agricole de qualité et dynamique,
 - Préserver la biodiversité du territoire communal, en veillant au maintien ou au développement des continuités écologiques (trames vertes et bleues),
 - Bénéficier d'un premier document numérisé de connaissance et de gestion du territoire communal, avant la mise en place d'un PLUi.

II. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

- En termes de développement de l'habitat, le projet est basé sur une perspective de **production moyenne de 2 logements par an**, soit 20 logements sur 10 ans.

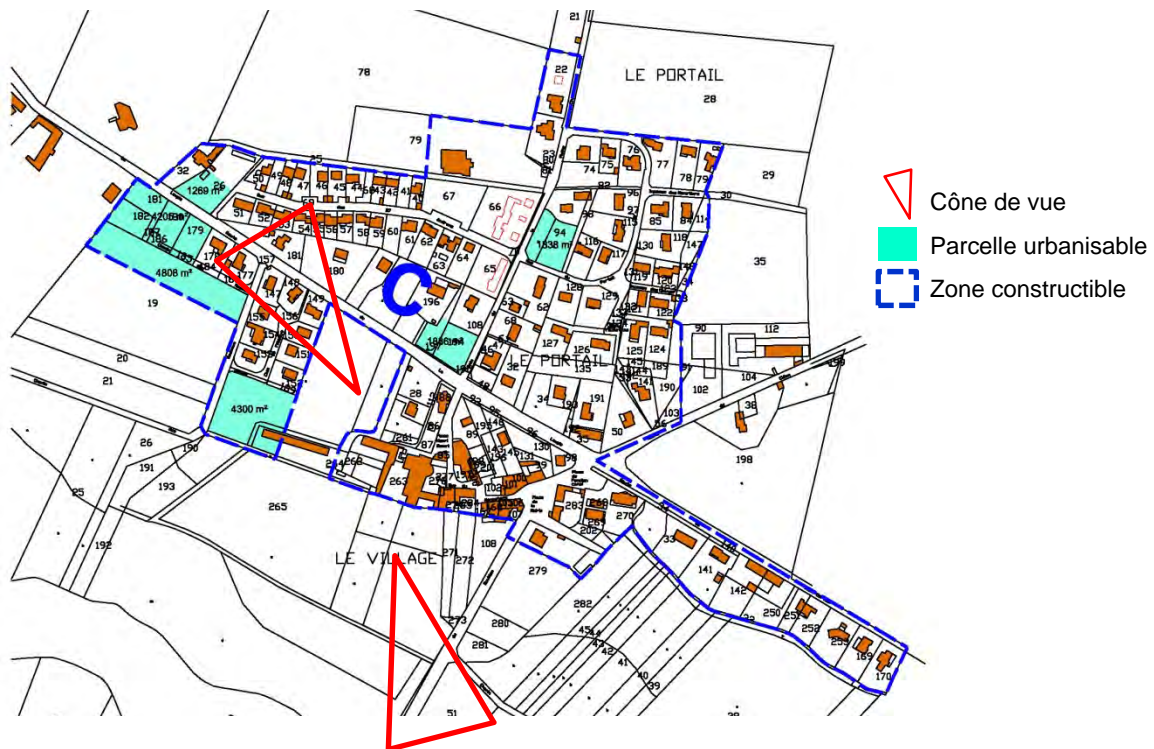
Cette perspective de développement correspond au maintien du niveau de construction enregistré dans la décennie 2006-2016. Cette production correspond également aux objectifs du PLH de Montélimar Agglo pour la commune de Bonlieu sur Roubion, qui sont de 2 logements par an au maximum. A savoir que depuis 2012, il n'y a eu que 4 constructions réalisées.

- Comme il l'a été expliqué précédemment dans ce rapport, la commune n'a pas vocation à développer de zone spécifique pour les activités économiques, les activités compatibles avec l'habitat pourront s'implanter dans les secteurs constructibles de la carte communale, mais il n'y aura pas de secteur constructible uniquement réservé aux activités économiques.

- La carte communale conforte le village en conservant **une urbanisation concentrée autour du village, tout en tenant compte** :
- De la desserte par les réseaux et notamment le réseau d'assainissement collectif (tous les terrains de la zone constructibles sont desservis par les réseaux, y compris le réseau collectif d'assainissement),
 - Des enjeux agricoles (sièges d'exploitations, terres à bon potentiel),
 - Du risque inondation (le Roubion),
 - Des secteurs de forte rétention foncière,
 - De l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé par le code de l'urbanisme.

Il faut préciser que, dans et aux abords immédiats des zones déjà urbanisées du village, les surfaces non encore bâties, donc potentiellement susceptibles d'être classées en zone constructible, dépassent les besoins nécessités par les objectifs de production de logements assignés à la commune dans le cadre du PLH, soit 20 logements sur 10 ans.

La délimitation de la zone constructible a donc été basée sur les critères explicités au-dessus, voir la cartographie suivante qui montre les enjeux dans et autour du village.



Par conséquent, la zone constructible reste contenue :

- À l'ouest du bourg, des constructions ne sont pas intégrées à la zone constructible car il s'agit de sièges d'exploitations agricoles.
- À l'est, aux dernières constructions existantes pour ne pas empiéter sur les espaces et exploitations agricoles.
- Au nord et au sud, l'urbanisation est englobée.

Quelques surfaces non bâties sont situées dans l'enveloppe urbaine du village et ne peuvent donc pas être exclues de la zone constructible. Il s'agit du terrain appartenant au monastère pour lequel la commune a rencontré le diocèse.

Ce dernier ne souhaite pas voir ce terrain constructible mais plutôt qu'il devienne un espace de vie, espace vert, espace de détente, et d'ébat. La commune souhaite également préserver les vues depuis la route de la Laupie. Par conséquent, ce secteur ne sera pas contenu dans l'enveloppe urbaine.

Les seules extensions retenues concernent l'entrée Nord-ouest du village sur la route de la Laupie : la zone constructible inclut en effet une partie de parcelle agricole située en continuité d'un ensemble bâti. Sur ce secteur est envisagée l'implantation de **4 maisons** sur une division de terrain existante et de **10 maisons** sur l'arrière donnant ainsi de l'épaisseur à l'urbanisation. Ce projet utiliserait environ 9000 m² de terrain inclus en zone constructible.

Afin de contenir l'enveloppe urbaine, l'urbanisation dans le prolongement du lotissement de l'Abbaye, est conditionnée à la démolition de l'ancien poulailler. Ce terrain, d'une superficie de 4300m², peut accueillir **8 maisons** qui sont raccordables à l'assainissement collectif. Son accès se fera depuis le chemin des roseaux.

III. CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

Le zonage délimite :

→ La **zone C**, où les constructions sont autorisées et qui représente au total **18.5 ha**, soit 3 % du territoire.

Dans cette zone C, les **terrains potentiellement disponibles pour l'habitat** représentent une surface totale de **1.8 ha**. Ces surfaces disponibles correspondent à des tènements de taille très variable, dont les caractéristiques et capacités de construction peuvent être évaluées comme suit :

- quatre lots formant 4205 m² restant non bâti dans un ancien lotissement potentiel de 4 lots;
- Une bande de terrain de 4808m² mutualisant le chemin des roseaux contenant 10 lots ;
- un espace de 1269 m² sur une vaste parcelle où est déjà implantée une maison en fond de parcelle : potentiel de 1 lot ;
- un terrain de 4808 m² à l'arrière du lotissement de l'Abbaye existant depuis le chemin des roseaux. Ce terrain pourrait contenir 8 lots ;
- un tènement de 1836 m² au cœur du village. Ce tènement pourrait contenir 1 à 2 maisons en fonction de la typologie.
- un tènement représentant 1838 m², sur une parcelle déjà bâti Ce tènement pourrait contenir 1 à 2 lots.

Bilan des surfaces et capacités théoriques de construction : 25 à 27 logements potentiels sur 1.8 ha soit une densité de 14 logements/ha.

Tous les terrains de la zone constructible sont raccordés au réseau collectif d'assainissement, au réseau d'eau potable et disposent d'un accès viaire.

→ Dans tout le reste du territoire communal, soit **609 ha**, **les constructions ne sont pas admises**, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

IV. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

4.1. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BONLIEU-SUR-ROUBION

La carte communale localise de façon binaire, au sein de son périmètre, les secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux qui ne le sont pas.

Les enjeux principaux environnementaux qui se posent pour le développement futur sont les suivants :

- Elaborer une stratégie de développement urbain favorisant une maîtrise de la consommation de l'espace et maîtrisant les besoins en déplacements,
- Préserver des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- Maîtriser les rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).

Les incidences négatives prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une consommation d'espace, une augmentation des émissions de

gaz à effet de serre induite par la poursuite de la croissance démographique, une imperméabilisation des sols, une augmentation des ruissellements liées à cette imperméabilisation et une dégradation des paysages des nouvelles constructions qui seront au contact des espaces agricoles et naturels.

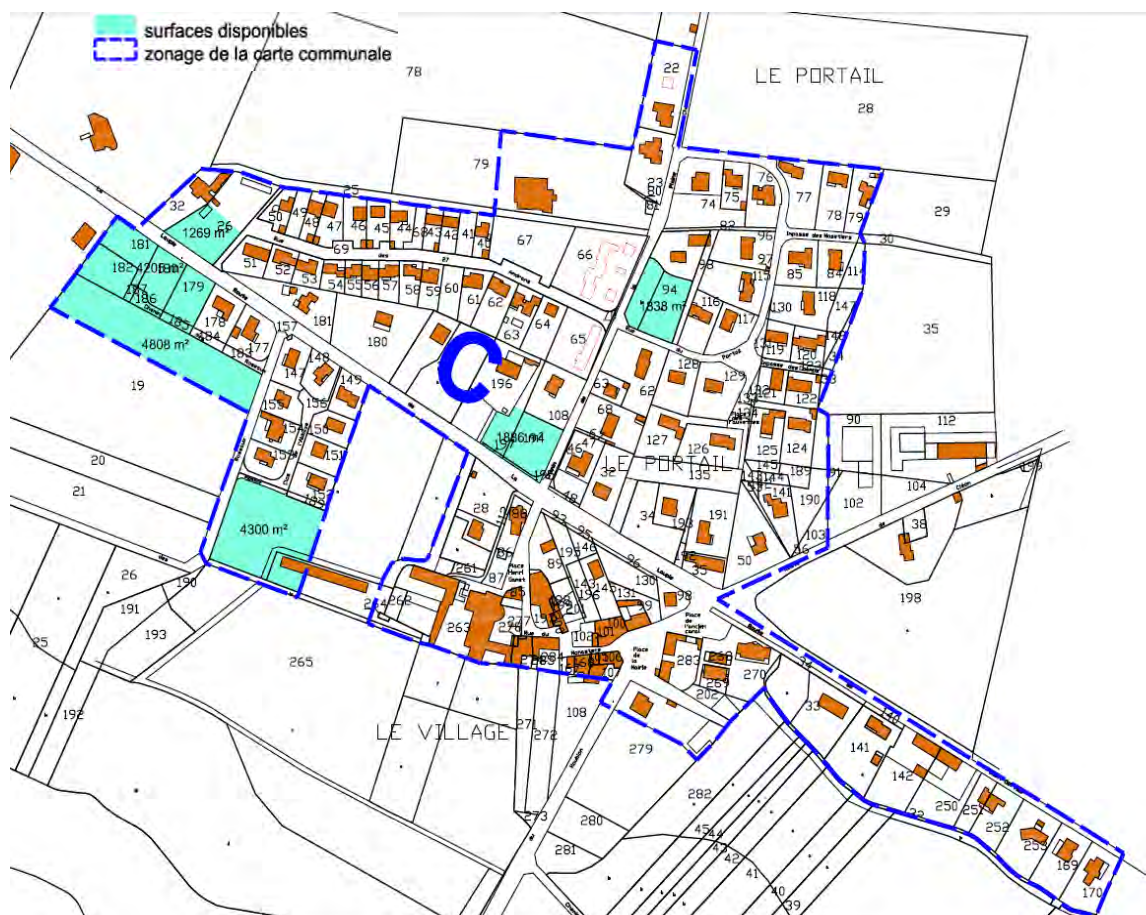
Pour répondre à ces incidences, la carte communale de Bonlieu-sur-Roubion, à travers le choix des secteurs à urbaniser, prévoit de limiter l'étalement urbain en concentrant le zonage de la carte au cœur du bourg. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent au sein des dents creuses ou bien en périphérie immédiate des secteurs déjà bâtis.

Ce choix permet d'envisager une augmentation de l'ordre de 25 logements en dix ans avec une densité de 14 logements / ha

Cette évolution permet :

- de pérenniser et conforter les activités économiques du territoire et l'emploi local : pérenniser l'agriculture, revitaliser le cœur de la commune en développant les capacités d'accueil dans ce secteur, pérenniser les activités liées au tourisme (développement de l'hébergement touristique, valorisation du paysage...),
- de limiter les déplacements motorisés en concentrant les secteurs urbains, limitant ainsi les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques,
- De limiter les consommations d'énergie.

En outre, le choix du zonage de la carte communale permet de protéger les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques : le Roubion et sa ripisylve (site Natura 2000), les zones humides et les pelouses sèches, les corridors écologiques, le maillage bocager et de tenir compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain).



Projet de carte communale sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion – BEAUR, juin 2016

Les orientations de développement portées par la carte communale de Bonlieu-sur-Roubion n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale du site NATURA 2000. En effet, l'éloignement des sites d'urbanisation future localisé au cœur du village permet de maintenir l'urbanisation fortement éloignée des sites naturels sensibles.

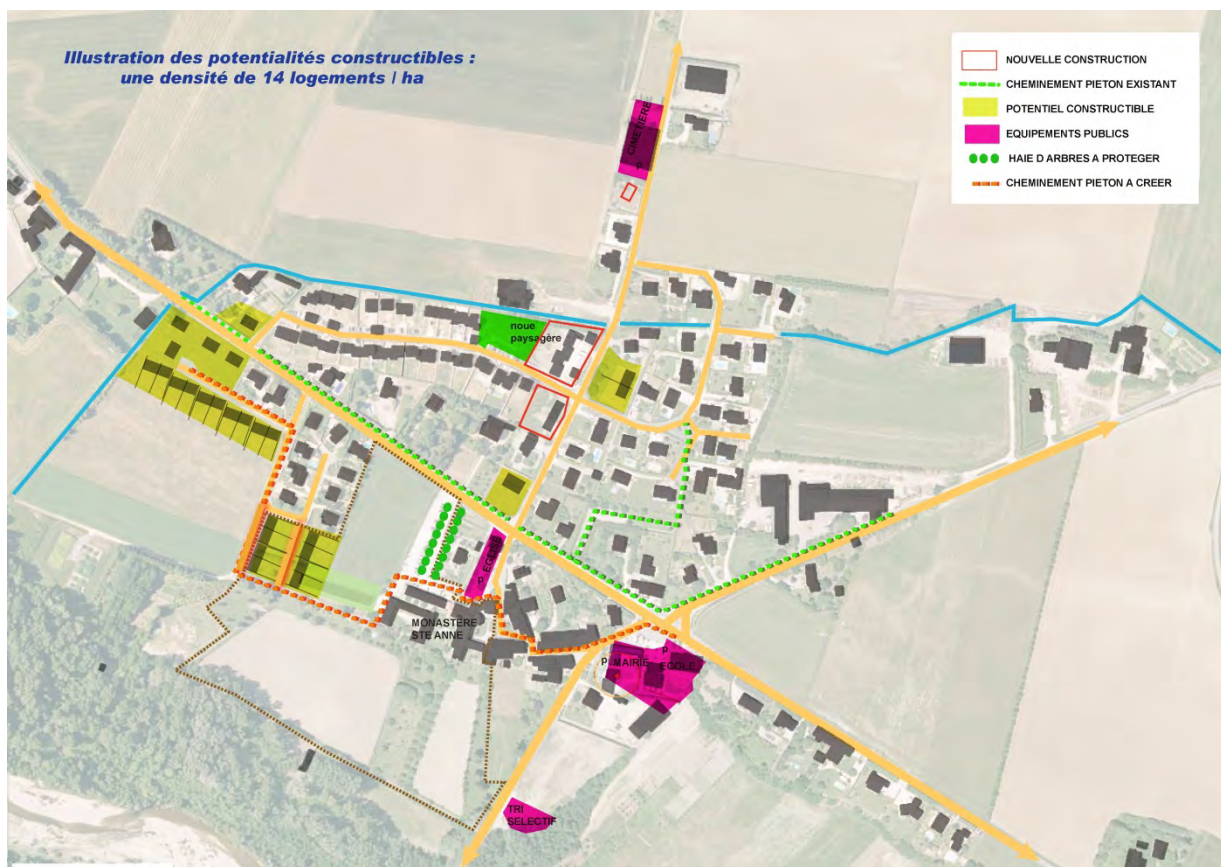


Illustration des potentialités constructibles

4.2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

4.2.1. Justification globale du projet

L'augmentation du parc de logements contribuera au maintien de la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme économique et social du territoire.

4.2.2. Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune

Le choix quant à localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

La carte communale intègre les enjeux suivants :

- Urbanisation au village, en continuité du bâti existant, permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Limitation de l'étalement urbain permettant de réduire les nuisances (bruit, pollution) liées à la circulation automobile donc d'améliorer le cadre de vie
- Préservation du site Natura 2000, des zones humides, ripisylves et corridors écologiques, des boisements, haies et des pelouses sèches
- Prise en compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain), protection des captages, protection des monuments historiques.

4.2.3. Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain et à l'intérieur des enclaves non urbanisées sur un total de 1.8 ha, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles. En outre, cette urbanisation est à proximité des voiries existantes.

4.2.4. Compatibilité avec les documents cadres

La carte communale de Bonlieu-sur-Roubion est compatible avec les plans, programmes et schémas relatifs à la préservation de l'environnement :

- Le SDAGE
- PGRI
- SAGE
- Le SRCE Rhône Alpes pour la trame verte et bleue et la biodiversité (préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité)
- Le SRCAE Rhône Alpes pour les thématiques énergies et pollution de l'air PCET Montélimar Sésame.

CHAPITRE 4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Bonlieu-sur-Roubion, d'une superficie de 600 ha et quelques 400 habitants, s'implante dans le département de la Drôme

Dotée actuellement d'un POS, elle souhaite répondre aux besoins actuels en termes de logements et de maintien de l'emploi (activité touristique, agriculture, commerce...).

Dans cet objectif, l'évaluation environnementale de sa carte communale a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants entre les élus, les urbanistes et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle volonté et une telle approche itérative ont permis d'intégrer à l'amont les enjeux environnementaux, dans le choix d'urbanisme que la carte communale doit spatialiser.

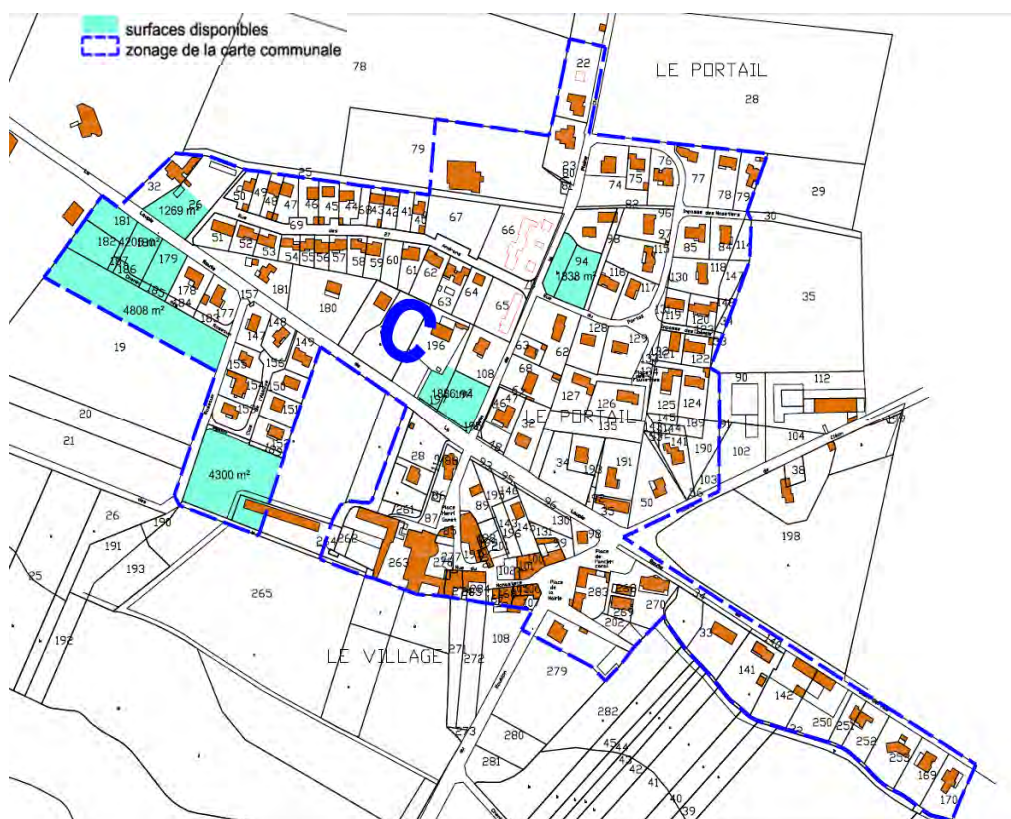
La carte communale localise de façon binaire, au sein de son périmètre, les secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux qui ne le sont pas.

Ainsi, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés au sein de dents creuses de l'urbanisation ou en périphérie immédiate du tissu urbain sur 1.8 ha. Les parcelles sont proches des axes de circulations et des réseaux existants.

Le projet de carte communale préserve les milieux naturels et évite les risques naturels.

La limitation de l'étalement urbain permet de limiter les déplacements motorisés pour ainsi contrôler les émissions sonores et de polluants.

Les futures constructions doivent respecter la réglementation énergétique en vigueur.



Projet de carte communale sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion – BEAUR, juillet 2016

SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES ET DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

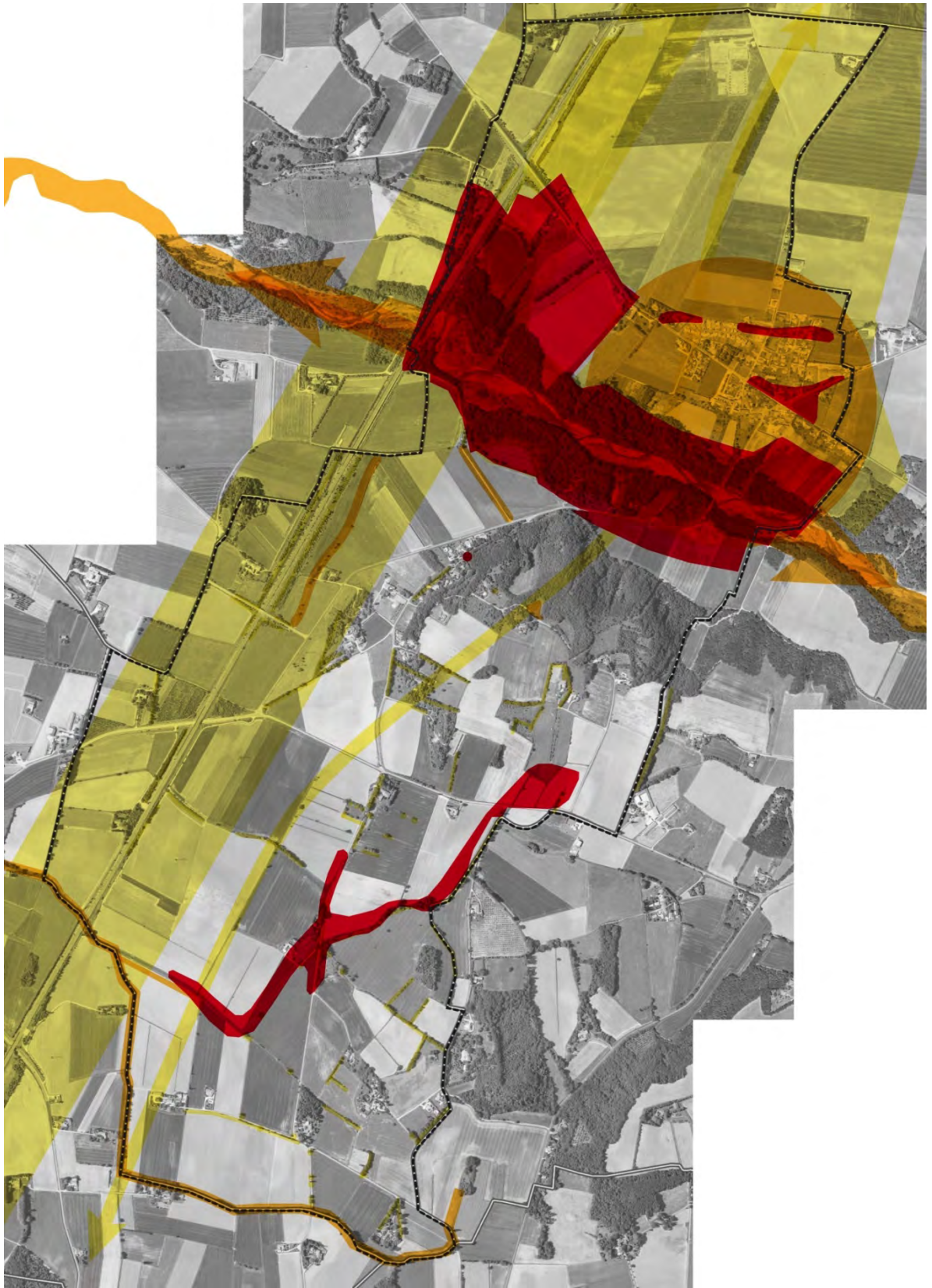
Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	Aquifère des alluvions du Roubion utilisé pour l'alimentation en eau potable de Bonlieu, des communes voisines et de Montélimar Pollution agricole de la nappe (nitrates et phytosanitaires) Présence d'un important captage sur la commune (puits des Reynières)	Augmentation des prélèvements pour l'eau potable Capacité des ressources aptes à absorber le développement prévu	Aucune
Réseau hydrographique	Rivière du Roubion : assecs naturels en été, qualité des eaux moyenne, peuplement piscicole intéressant Ruisseau le Manson : qualité des eaux moyenne, altéré par les pollutions agricoles Contrat de rivière en cours d'élaboration.	Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes ruisselés transférés vers le réseau hydrographique	<u>Évitement</u> : Orientation de l'urbanisation à proximité des voiries existantes <u>Réduction</u> : Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'aménagement
Risques naturels	Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels Le Porter à Connaissance du 16/11/2015 identifie : – Zones inondables sur le lit mineur et abords du Roubion, le ruisseau du Manson, certains secteurs du bourg de Bonlieu – Aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles sur toute la commune.	Aucune incidence sur les risques naturels.	<u>Évitement</u> : Zones urbanisables orientées en dehors des zones inondables. <u>Réduction</u> : Préconisation de mesures constructives pour le risque de retrait-gonflement des argiles
Réseaux humides	<u>Eau potable</u> (gestion SIEBR): Importante capacité résiduelle par rapport au volume prélevable autorisé au captage des Reynières. <u>Assainissement</u> (gestion Communauté Montélimar Agglomération) : – assainissement collectif sur le bourg – station d'épuration à filtre planté de roseaux de capacité 500 équivalent habitants – importante capacité résiduelle sur la station d'épuration.	Augmentation de la population : ⇒ Augmentation des besoins en eau potable ⇒ Augmentation du volume d'effluent produit Capacité des ressources et des infrastructures apte à absorber le développement prévu.	Aucune
Milieu humain			
Énergie	La carte communale doit être en cohérence avec les documents cadres : SRCAE Rhône-Alpes, réglementation Thermique 2012	Augmentation de la population à l'échelle de la commune qui entraîne une hausse de la consommation énergétique liée aux	<u>Réduction</u> : – l'application de Réglementation Thermique en

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	(RT2012), orientations énergétiques du PCET. Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments ou de la construction, les solutions utilisant le solaire ou le bois énergie semblent les mieux appropriées au caractéristiques de la commune.	modes de chauffage et aux déplacements véhiculés.	vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique de tous les nouveaux bâtiments, – faciliter le recours aux Énergies Renouvelables.
Déplacements	Axe routier central (RD74) qui dessert le hameau principal de la commune. Réseau complété par les RD130 et RD128. Offre de transport en commun en adéquation avec les besoins de la commune.	Augmentation des déplacements véhiculés liée à l'augmentation de la population. La limitation de l'étalement urbain contrebalance cette augmentation.	Réduction : Limitation de l'étalement urbain
Bruit	Voie ferrée concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Drôme. Classement sonore des voiries : aucune infrastructure classée sur le territoire. Établissements sensibles répertoriés sur la commune : 1 école	L'augmentation des besoins des déplacements véhiculés n'est pas de nature à engendrer significativement une hausse des nuisances sonores	
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes. Principales sources de pollution sur la commune : le chauffage, le trafic routier. Aucune source industrielle. La qualité de l'air sur le territoire communal peut être qualifiée bonne	L'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements véhiculés n'est pas de nature à dégrader significativement la qualité de l'air.	
Patrimoine culturel et archéologique	Présence d'un bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques, ce qui induit un périmètre de protection de 500 mètres et l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme	Zones à urbaniser situées dans les périmètres de protection de 500 mètres. Vue sur l'abbaye préservée depuis l'entrée du village.	Réduction : Consultation obligatoire du STAP pour tous projets d'aménagement.
Milieu naturel			
Site Natura 2000	SIC n°FR8201679 « Basse vallée du Roubion » couvrant environ 8 % du territoire communal	Pas d'incidence sur Natura 2000	Évitement : Les zonages patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF I) et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les zones humides et pelouses sèches identifiées à l'état initial sont préservés de toute urbanisation.
Inventaire départemental des Zones humides	2 zones humides sur le territoire de la commune au niveau du Roubion et du ruisseau du Manson	Pas d'incidence sur les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	2 ZNIEFF sont présentes sur la commune : – Znieff de type I n°26150002 « ripisylve et lit du Roubion », couvrant environ 0,7% du territoire. – Znieff de type II n°2615 « ensemble fonctionnel du	Znieff de type II en partie comprise sur le centre bourg : changement de destination des terrains sur une portion de cette ZNIEFF n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique car la surface concernée est minimale et les	

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	Roubion »	habitats ne sont pas en lien avec le Roubion	
Corridor écologique	Pas de corridor écologique terrestre d'importance régionale identifié au SRCE. Roubion identifié pour la trame bleue Roubion et sa ripisylve identifiés comme réservoirs de biodiversité.	Pas d'incidence sur les corridors écologiques.	
Habitats naturels et espèces remarquables	Présence d'une pelouse sèche et de chênaie sur la colline Puyguillaumin présence de zones humides (roselières liées aux fossés et cours d'eau de la plaine agricole) Présence avérée du castor le long des berges du Roubion Présence potentielle ou avérée d'autres espèces animales protégées ou patrimoniales liés aux habitats naturels (chauves-souris, insectes saproxylophages, oiseaux...).	Incidence faible. Zones à urbanisées situées dans les dents creuses de l'urbanisation, hors secteurs à forte sensibilité.	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats naturels et des éléments remarquables du milieu naturel. - Arbres remarquables du monastère préservés

RECAPITULATIF DU NIVEAU DES ENJEUX

Zones à enjeux forts	
Milieu naturel	
Milieu physique	- Zones inondables - Périmètre de protection immédiate et rapprochée des captages - Risque de mouvement de terrain
Milieu humain	
Zones à enjeux modéré	
Milieu naturel	- Zones humides et roselières - Pelouses sèches - Réservoirs de biodiversité - Corridor SRCE - Natura 2000 - Espace de mobilité des cours d'eau
Milieu physique	
Milieu humain	- Protection des monuments historique
Zones à enjeux faibles	
Milieu naturel	- Corridor local - Arbres remarquables - Haies
Milieu physique	- Périmètre de protection éloignée des captages
Milieu humain	- Classement sonore des voiries



1.

I. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU HUMAIN

1. INCIDENCES

1.1. DEPLACEMENTS

La mise en œuvre de la carte communale engendrera une densification de l'urbanisation, de l'ordre de 2 logements nouveaux par an, permettant d'atteindre un niveau annuel de croissance d'environ 1,2 % en moyenne, soit 4.6 habitants supplémentaires/an, c'est-à-dire 46 habitants supplémentaires (20 logements) à l'horizon 2026 faisant ainsi passer la population à près de 460 habitants en dix ans.

A terme, cette densification pourra induire une augmentation du nombre de déplacements sur la commune avec un trafic routier de l'ordre de 100 véhicules supplémentaires par jour sur les voiries du territoire communal, notamment pour les trajets domicile-travail.

Compte tenu de la localisation des futurs secteurs d'urbanisation, le trafic se dirigera en majorité sur la RD74.

1.2. ÉNERGIE

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Pour atteindre l'objectif démographique fixé par la commune, la carte communale doit prévoir la construction d'environ 20 nouveaux logements sur les 10 ans à venir.

Tous nouveaux bâtiments devront respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012.

Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWh_{EP} / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera une augmentation du nombre de déplacement et de logement. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, mais de manière très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

1.3. QUALITE DE L'AIR

La mise en œuvre du PLU prévoit 20 nouveaux logements, ce qui pourra engendrer une hausse des déplacements estimée à environ 100 déplacements supplémentaires par jour, principalement sur la RD74.

Ces déplacements supplémentaires seront source de pollution supplémentaire mais ne modifieront pas significativement la qualité de l'air.

En outre, la limitation de l'étalement urbain participe à limiter les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés).

1.4. AMBIANCE ACOUSTIQUE

La mise en œuvre du PLU prévoit 20 nouveaux logements, ce qui pourra engendrer une hausse des déplacements estimée à environ 100 déplacements supplémentaires par jour, principalement sur la RD74.

Ces déplacements supplémentaires seront source de bruit supplémentaire.

Toutefois, la hausse des niveaux sonores induite par ces déplacements supplémentaires n'est pas significative : elle ne modifiera pas le classement sonore des voiries et n'aura pas d'incidence notable sur l'ambiance acoustique à l'échelle du territoire communal.

1.5. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat sont situées dans le périmètre de protection du monument historique de la commune. Ce périmètre de protection de 500 mètres n'interdit pas les nouveaux aménagements mais ceux-ci doivent être soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du département.

Bien qu'étant situées dans les périmètres de protection, les zones à urbaniser ne sont pas à proximité immédiate du monument historique. De plus, la vue sur l'abbaye sera prise en compte de façon à préserver le cône de vue sur le monument à l'entrée du village.

La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidence notable sur le patrimoine culturel.

2. MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

La mise en œuvre de la carte communale prévoit l'ouverture de quelques secteurs à l'urbanisation, comportant de nouveaux bâtiments à vocation d'habitat principalement.

Les actions de réduction des impacts mises en place par le biais de la carte communale sont:

- l'application de la Réglementation Thermique en vigueur afin de lutter contre la déperdition énergétique de tous les nouveaux bâtiments,
- l'incitation des aménageurs dans le recours aux Énergies Renouvelables.

La limitation du trafic routier induit par la faible urbanisation ciblée au cœur du bourg additionnée à l'amélioration des caractéristiques techniques du parc automobile, limitera les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules...) ainsi que les nuisances sonores liées aux trafics routiers.

Les zones ouvertes à l'urbanisation évitent la proximité immédiate du Monument historique et la carte communale prévoit la prise en compte des vues sur l'abbaye, aucune mesure n'est donc à prévoir.

Les zones à urbaniser incluses dans le périmètre de protection de 500 m autour du Monument Historique impliquent une consultation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme pour toute construction.

Les mesures proposées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Bonlieu sur Roubion n'engendrent pas de suivi particulier.

II. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. INCIDENCES

1.1. SOLS

Le projet de carte communale engendre une augmentation de l'imperméabilisation des sols en ouvrant à l'urbanisation des surfaces actuellement non-urbanisables.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation (1.8 ha) se situent dans les dents creuses en continuité de l'urbanisation existante. L'incidence sur l'imperméabilisation des sols sera faible au regard des surfaces déjà urbanisées au niveau du bourg (environ 16 ha).

1.2. EAUX SOUTERRAINES

L'imperméabilisation de surfaces actuellement disponibles pour l'infiltration pourra limiter localement la recharge des eaux souterraines. Au vue de l'extension de l'aire d'alimentation de la nappe d'eaux souterraines, l'incidence sur la recharge de la ressource en eau sera négligeable.

Le projet de carte communale intègre la protection de la ressource souterraine captée par le puits des Reynières en orientant l'urbanisation en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés, et en respectant les prescriptions applicables aux périmètres éloignés.

1.3. EAUX SUPERFICIELLES

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces augmentera les volumes ruisselés transférés vers le réseau hydrographique. Cette augmentation restera faible au vue des surfaces concernées.

Les charges chroniques pluviales attendues au droit des secteurs urbanisables seront faibles, compte tenu de la destination des projets, et ne seront pas de nature à porter atteinte à la qualité du milieu récepteur.

1.4. RISQUES NATURELS

Le projet de carte communale intègre les risques naturels existants en orientant les secteurs urbanisables en dehors des zones inondables identifiées par le porter à connaissance du 16/11/2015. Les secteurs urbanisables situés à l'ouest du bourg, le long de la RD 74 sur la parcelle ZK26, ainsi qu'au nord du bourg sur la parcelle ZC94, se situent en limite des zones de crues constatées, identifiées par le porter à connaissance du 16/11/2015.

Les zones urbanisables définies par le projet de carte communale se situent par ailleurs en zone d'aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les orientations d'aménagement retenues contribuent ainsi à la prise en compte et à la non-aggravation des risques naturels identifiés sur le territoire communal.

1.5. RESEAUX HUMIDES

1.5.1. Eau potable

L'évolution démographique envisagée sur la commune (1.2% par an soit 52 nouveaux habitants sur les 10 ans à venir), induit une augmentation du volume moyen journalier nécessaire à l'alimentation en eau potable d'environ à 6 m3 à l'horizon 2026 (considérant les ratios actuels observés).

Les capacités actuelles des réseaux et des ressources exploitées par SIEBR permettent de satisfaire les besoins attendus.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de carte communale s'implantent au sein de l'urbanisation existante où les réseaux de distribution sont bien développés.

1.5.2. Eaux usées

L'évolution démographique envisagée sur la commune (1.2% par an soit 52 nouveaux habitants sur les 10 ans à venir), va engendrer une augmentation des volumes d'effluents à traiter.

La capacité résiduelle de la station d'épuration (environ 250 EH) est compatible avec le développement démographique envisagé.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'implantent au sein de l'urbanisation existante où les réseaux d'assainissement sont bien développés.

1.6. SYNTHÈSE DES IMPACTS

Le projet de carte communale a une incidence négligeable sur le milieu physique, au vue des enjeux présents et du développement envisagé.

2. MESURES

2.1. IMPERMEABILISATION DES SOLS ET GESTION DES RUISSELLEMENTS

2.1.1. Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent le développement de l'imperméabilisation en planifiant l'urbanisation à proximité des axes de desserte existants.

2.1.2. Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence de l'imperméabilisation, les eaux pluviales ruisselant sur les terrains des nouveaux projets d'aménagement devront faire l'objet d'une gestion adaptée de manière à assurer la maîtrise des débits, à conserver le libre écoulement des eaux et préserver la qualité du milieu récepteur.

La gestion pluviale pourra s'effectuer par infiltration ou par rétention des eaux à la parcelle avant rejet au réseau hydrographique ou au réseau collecteur, si existant.

2.2. RISQUES NATURELS

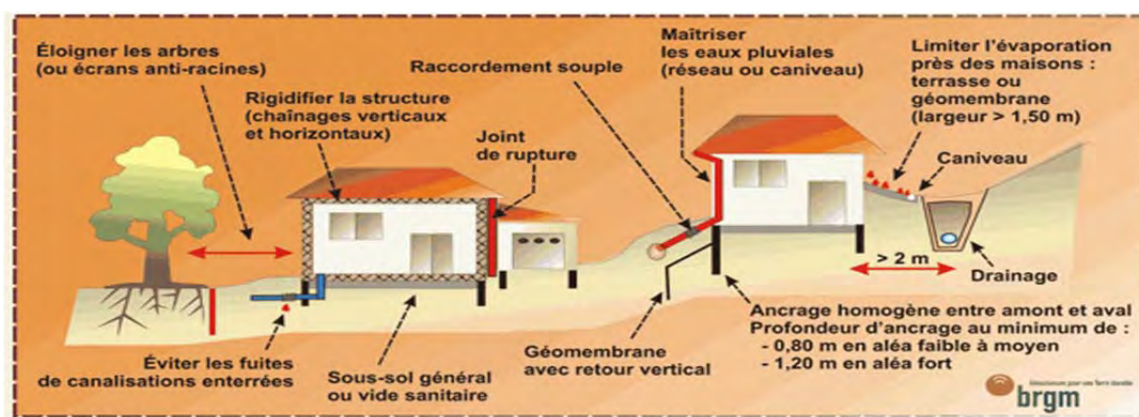
2.2.1. Mesures d'évitement

Le projet de carte communale oriente l'urbanisation en dehors des zones inondables ainsi qu'en dehors des zones d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles définies par le porter à connaissance.

2.2.2. Mesures de réduction

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique les constructions respecteront les prescriptions définies à travers la norme NF EN 1998 selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

Des mesures d'adaptation des fondations (cf. figure ci-dessous) sont recommandées afin de se prémunir des tassements différentiels associés au risque de retrait/gonflement des argiles, notamment dans les zones d'aléa moyen.



Précaution à mettre en œuvre pour palier l'aléa retrait/gonflement des argiles – BRGM

III. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE MILIEU NATUREL

1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS

La carte communale définit de façon binaire :

- Les secteurs constructibles de la commune,
- Les secteurs non constructibles.

Les surfaces disponibles pour l'urbanisation ont fait l'objet d'une analyse des incidences par une écologue chargée d'études naturalistes, afin de caractériser les habitats naturels sur ces secteurs et de s'assurer de l'absence d'enjeu naturaliste.

Les principaux impacts de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitat sous l'emprise (flore et habitat d'espèces animales).

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

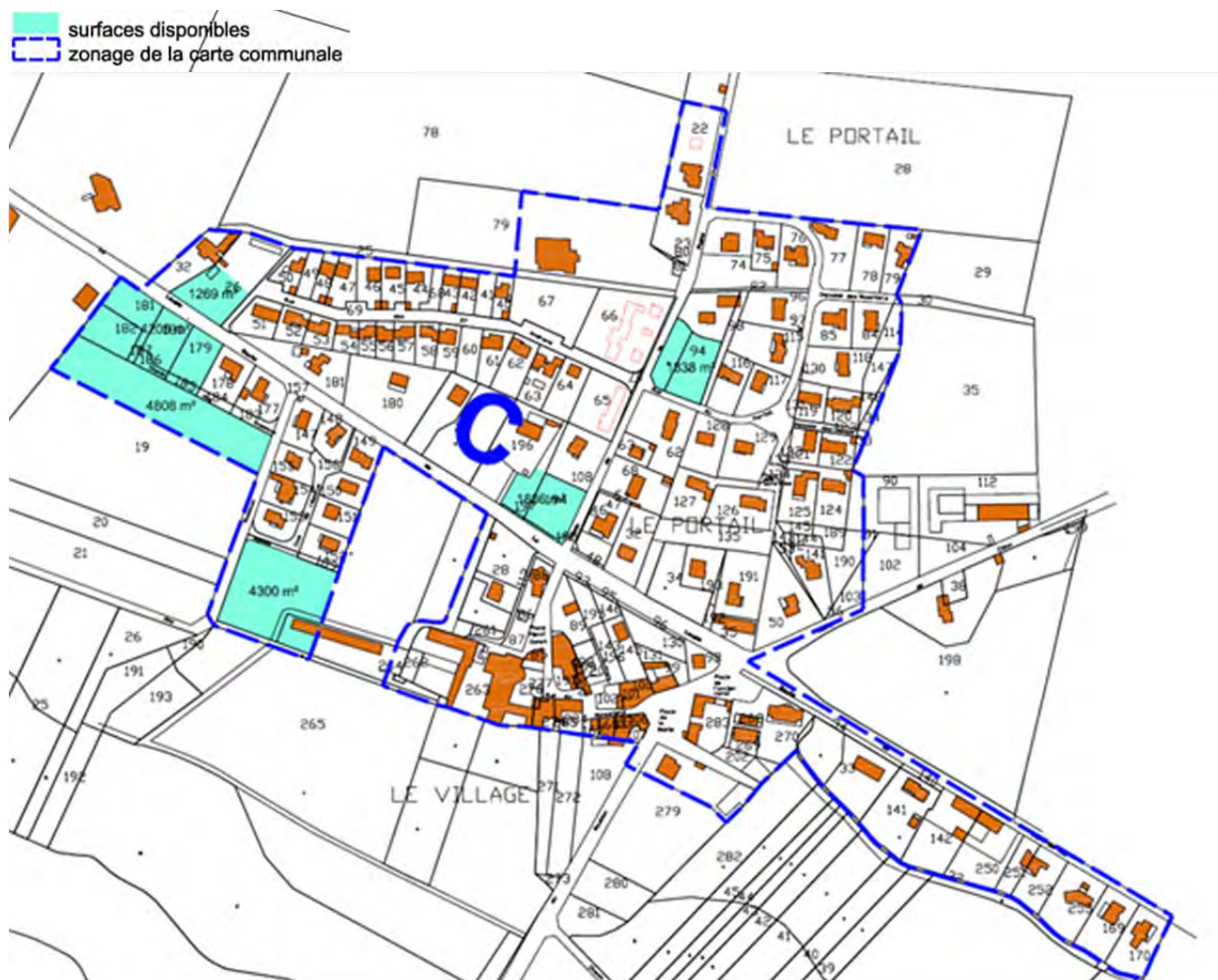
La mise en œuvre de la carte communale aura pour effet direct la destruction d'habitats communs, non patrimoniaux : les prairies semées de fauche et les jardins et abords des habitations (pelouses, potagers, vergers) sur 1.8 ha soit 0.3% du territoire communal.

La carte communale aura donc un impact faible sur le milieu naturel.

Les espèces protégées du territoire communal sont liées à la présence des boisements, des prairies et haies bocagères ainsi qu'aux zones humides et cours d'eau qui ont été inventoriées dans le diagnostic, et qui font l'objet d'un zonage particulier les recensant.

Les habitats recensés comme communautaires dans le diagnostic environnement sont ceux liés au Roubion (lits de graviers méditerranéens) et à sa ripisylve (forêt alluviale) ainsi que la chênaie sèche de la colline de Puyguillemin.

Ces habitats représentent moins de 15% de la superficie totale de la commune.



Localisation du zonage de la carte communale et des futures parcelles disponibles à l'urbanisation
BEAUR, juillet 2016

Les 13 parcelles susceptibles d'évoluer en partie ou en totalité lors de l'élaboration de la carte communale sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Surface disponible à l'urbanisation	Descriptions des habitats naturels	Intérêts écologiques et sensibilités vis-à-vis de la faune et de la flore	
En partie 265	4300 m ²	Prairie semée de fauche dominée par le trèfle	Habitat commun ne présentant aucun enjeu particulier et très bien représenté dans le secteur. Zone de nourrissage et de halte migratoire pour la faune.	
179	4205 m ²			
180				
181				
182				
185				
186				
187				
En partie 19	4808 m ²		Jardins privés : pelouse, verger, potager	Habitat semi-naturel et fragmenté ne présentant pas d'enjeu particulier pour la faune ou flore. Vergers peuvent être le lieux de reproduction et de nourrissage des oiseaux.
26	1269 m ²			
194	1886 m ²			
197	1838 m ²			
94				
TOTAL disponible à l'urbanisation				
18 306 m²				

Conclusion

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou aucune zone humide ne sont impactés par la carte communale.

Seuls des habitats semi-naturels, très communs et ne présentant pas d'enjeux pour la faune ou la flore sont susceptibles d'être urbanisés.

Les parcelles disponibles à l'urbanisation présentent des surfaces réduites et sont enclavées dans un tissu urbain déjà développé limitant la reproduction d'espèces faunistiques en dehors des espèces communes, anthropophiles et ubiquistes.

2. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les surfaces à urbaniser sont toutes situées dans les dents creuses de l'urbanisation ou en périphérie immédiate de cette dernière.

Aucuns corridor écologique identifié dans l'état initial n'est impacté par la carte communale.

L'urbanisation prévue n'a donc aucune incidence sur les corridors écologiques et ne perturbera pas les déplacements de faune.

3. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Aucun impact direct ou indirect de la carte communale ne présente d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Basse vallée du Roubion ».

Un document d'incidences Natura 2000 est joint à la présente évaluation environnementale.

4. INCIDENCE SUR LES AUTRES ZONAGES

Les zones humides recensées, ENS, ZNIEFF de type I et Natura 2000 ne sont pas impactés par le PLU.

Toute les parcelles en dehors de la 26 sont concernées par la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel de la basse vallée du Roubion ».

Cette ZNIEFF de type II est un vaste ensemble naturel de 4920 ha dont les équilibres généraux doivent être préservés. Le changement de destination des terrains sur une portion de cette ZNIEFF n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique car la surface concernée par cette ZNIEFF est minime à l'échelle du cours d'eau (1.7 ha, soit 0.03 % du territoire de la ZNIEFF). En outre les habitats concernés ne sont pas en lien avec le Roubion ou ses affluents.

Le projet de carte communal n'engendre aucune incidence sur les habitats naturels remarquables identifiés sur le territoire communal.

5. MESURES ENVIRONNEMENTALES

5.1. MESURES D'ÉVITEMENTS

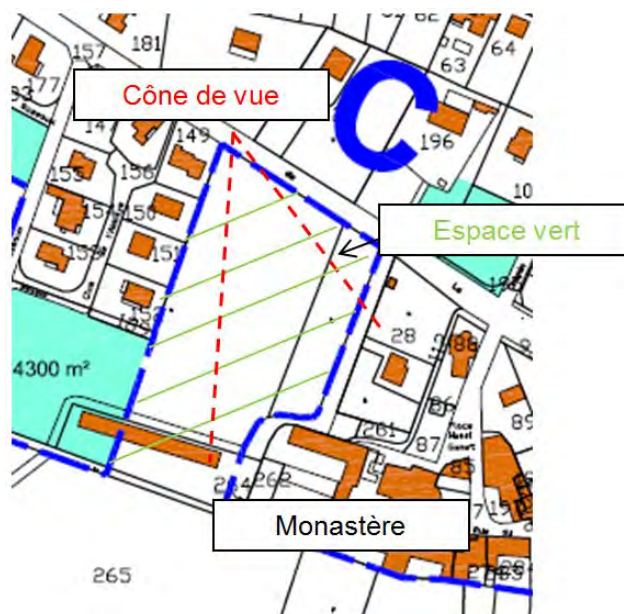
5.1.1. Préservation des milieux naturels remarquables

Aucun des milieux naturels remarquables identifiés sur l'ensemble du territoire communal ne se situe au sein du zonage de la carte communale. Ce zonage est situé sur le bourg principal de la commune et évite le Roubion et sa ripisylve, les chênaies sèches, les zones humides et les réseaux bocagers.

5.1.2. Préservation du point de vue sur l'abbaye

Le scénario retenu concernant l'urbanisation de la parcelle 265 est celui du maintien du cône de vue permettant de visualiser l'abbaye Saint-Anne à l'entrée ouest du village, patrimoine bâti classé contribuant à l'identité de la commune.

Ainsi, un espace vert de détente s'intercalera entre les secteurs bâtis permettant de préserver le cône de vue.



Préservation du cône de vue à l'entrée du village – BEAUR, mai 2016

5.1.3. Préservation des arbres remarquables du parking de l'abbaye

Les mûriers têtards, remarquables du parking de l'abbaye recensés lors du diagnostic seront conservés et préservés de l'urbanisation dans un objectif de maintien du cadre paysager et environnemental.

5.2. MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Aucune mesure de réduction des impacts n'est nécessaire à l'élaboration de la carte communale.

5.3. MESURES DE SUIVIS

Les mesures proposées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Bonlieu sur Roubion n'engendrent pas de suivi particulier.

IV. METHODOLOGIE

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. ÉTAT INITIAL

Climatologie

- Données MétéoFrance de la station météorologique de Montélimar

Sols et sous-sol

- Carte géologique BRGM
- Contribution à l'étude hydrogéologique de la vallée du Rhône entre Valence et Montélimar, BRGM, 1974, réf 75 SGN 401 JAL
- Etude d'estimation des volumes prélevables globaux, sous bassin versant du Roubion et Jabron, rapports de phases 4 à 6, Artélia, 2012 à 2013

Hydrographie

- Banque de données HydroFrance – débits des cours d'eau,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – qualité des masses d'eau,
- Etude de la qualité des eaux des bassins du Roubion, Jabron, Riaille (étude préalable au contrat de rivière Roubion, Jabon, Riaille), GEN Téréo, 2015, Réf 2013069

Risques naturels

- Porter à Connaissance du 16/11/2015 de la DDT de la Drôme

Eau potable

- Arrêté préfectoral 2015005-0016 du 05/01/2015 : DUP du captage des Reynières

Assainissement

- Rapport de visite d'autosurveillance réglementaire de la STEP de Bonlieu, SATESE, novembre 2015
- Zonage d'assainissement de la commune de Bonlieu, Géoplus, 2004, réf 04 B 55 011

1.2. IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

1.3. MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de carte communale sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

2. MILIEU HUMAIN

2.1. ÉTAT INITIAL

Contexte réglementaire et urbanisme

- Données INSEE 1999 et 2012– Commune de Bonlieu-Sur-Roubion,

Énergie

- **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,

Ambiance sonore

- **Textes réglementaires**
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- **Documents de référence :**
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Drôme approuvé le 27 avril 2015
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – novembre 2014.
- Détermination de l'ambiance sonore de la commune à partir d'éléments repérés sur le terrain et des données moyennes du trafic routier,
- Consultation de l'étude PLU et Bruit, la boîte à outils de l'aménageur – DDT de l'Isère – 2006,
- Visite de terrains en avril 2016

Qualité de l'air

- **Textes réglementaires**
 - la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- **Documents de référence :**
 - **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
 - Le **Plan Particules national** présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales.

- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air Rhône-Alpes :
 - Rapport d'activités Air Rhône-Alpes 2014,
 - Site internet d'Air Rhône-Alpes,
 - Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀) et à l'ozone (O₃)).
- Visite de terrains en avril 2016,

Approche patrimoniale et culturelle

- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication
- Consultation de l'Atlas du Patrimoine– source Ministère de la culture et de la communication.

Risques technologiques

- Carte des canalisations de transport des matières dangereuses – source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, septembre 2009.

2.2. IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre de la carte communale de la commune de Bonlieu-sur-Roubion sur l'environnement humain ont été évalués en vérifiant l'adéquation des éléments de la carte communale avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

2.3. MESURES

Les mesures réduction associées à l'élaboration de la carte communale de Bonlieu-sur-Roubion sont préconisées en adéquation avec projet de développement de la commune et les sensibilités liées au cadre de vie.

3. MILIEU NATUREL

3.1. ETAT INITIAL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Réserves Naturelles, APPB, zones humides, ENS...) et les études des corridors écologiques (RERA, REDI, SRCE, corridors migratoires...).

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune et sur les sites pressentis pour les aménagements en avril 2016. Ce passage a consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuelles espèces patrimoniales sensibles ou protégées.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement, et plus spécialement les études urbaines. Elle est spécialisée en botanique, écologie végétale, ornithologie, mammologie, reptiles et amphibiens, odonates et rhopalocères.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Consultations des fiches ZNIEFF
- DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3) (projet arrêté 2014)-Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Asconit consultants et Biotope 2009. Etude des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA).
- CORA (LPO) 2003. Atlas ornithologique Rhône-Alpes.
- CORA (LPO) 2006. Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs.
- Deliry C. 2008-Atlas illustré des libellules de Rhône-Alpes.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes 2014. Les Chauves-souris de Rhône-Alpes.
- Fiche INPN du site FR8201679 « Basse vallée du Roubion»
- Atlas communal de la commune de Bonlieu-sur-Roubion des espèces (mammifères, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux) sur le site de LPO Isère.
- Données flore du Pôle d'Information Flore-Habitats (PIFH) et du Conservatoire de Botanique Alpin (CBNA) la commune de Bonlieu-sur-Roubion

3.2. IMPACTS

L'évaluation des impacts a été établie à partir de constatations observées sur chacun des sites pressentis.

3.3. MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées à l'élaboration de la carte communale de Bonlieu-sur-Roubion sont préconisées en adéquation avec les sensibilités liées au milieu naturel et le projet de développement de la commune.

V. COMPATIBILITE ET COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE MONTELMAR AGGLOMERATION

Le SCoT concernant le territoire Montélimar-agglomération né le 1^{er} janvier 2014 comportant 26 communes est non disponible à ce jour.

2. COHERENCE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMA

2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

La commune de Bonlieu sur Roubion est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement les enjeux « eau » sur la commune de Bonlieu sur Roubion :

Dispositions	Objectifs
3-08	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Le développement démographique envisagé est compatible avec les ressources et les capacités de traitement.
4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique Les cartes communales doivent en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence ERC ; – limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ; – protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ; – s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées Le projet de carte communale limite l'extension de l'imperméabilisation en orientant l'urbanisation à proximité des voiries existantes. Des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues pour les nouveaux projets d'aménagement.
5B-01	Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation L'évolution démographique envisagée est compatible avec les capacités de traitements des eaux usées.
5E-03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Le zonage prévu par la carte communale est compatible avec les périmètres de protection du captage des Reynières.
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides La carte communale oriente l'aménagement en dehors des zones humides identifiées.
7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource Le développement démographique envisagé est compatible avec la ressource.

Dispositions	Objectifs
8-01	Préserver les champs d'expansion des crues La carte communale oriente l'aménagement en dehors des zones inondables connues.
8-05	Limitier le ruissellement à la source Idem 5A-04

Les orientations d'aménagement retenues à travers le projet de carte communale sont compatibles avec les dispositions de gestion décrites dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; notamment, à travers la prise en compte des enjeux et sensibilités environnementales existantes au droit et en lien avec le territoire communal, et par une prospective de développement urbain et économique en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement du territoire.

Le projet de carte communale est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

2.2. SAGE

La commune de Bonlieu ne fait pas l'objet d'un SAGE.

2.3. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans **un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable** des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Elle poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des personnes exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le cout des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Leur mise œuvre nécessite la mise en synergie des compétences exercées par les collectivités :

- La gestion des risques inondations (compétence GEMAPI) ;
- La gestion intégrée des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) ;
- Les politiques d'aménagement du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Le PGRI a pour vocation **d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants** (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention / protection / gestion de crise) à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

La commune de Bonlieu sur Roubion est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé par le comité de bassin en date du 7 décembre 2015.

Les dispositions concernant la carte communale sont présentées en suivant :

- **D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**
- **D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'implantent en dehors des zones inondables connues.

– D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

Idem SDAGE 8-05.

La commune de Bonlieu sur Roubion n'est pas incluse dans le périmètre d'un Territoire à Risque d'Inondation Important.

Le projet de carte communale est compatible avec le PGRI 2016-2021.

2.4. SCHEMAS REGIONAUX DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) RHONE-ALPES

Approuvé le 19 juin 19, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le SRCE identifie sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion un réservoir de biodiversité correspondant aux zonages patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides) et un cours d'eau participant à la trame bleue à remettre en bon état (Le Roubion).

Le projet de carte communale doit permettre la préservation de l'urbanisation de ces secteurs en s'engageant à protéger les milieux remarquables et à garantir le fonctionnement écologique du territoire.

2.5. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) RHONE-ALPES

Approuvé le 24 avril 2014, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes a pour principal objectif de diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduire de 20% la consommation d'énergie et d'atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2020.

Pour répondre à ces objectifs, la commune de Bonlieu-sur-Roubion s'engage dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale à :

- lutter contre l'étalement urbain,
- inciter aux économies d'énergie ainsi qu'au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables,
- permettre à l'architecture contemporaine de s'exprimer dans le cadre de la Haute Qualité Environnementale,
- limiter le trafic routier développant le réseau de déplacements doux et le réseau de transport en commun.

2.6. PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame dispose d'un PCET approuvé le 12 mars 2012, mis en œuvre pour une durée de 5 ans, met en place 10 actions principales :

- Réaliser un agenda ou un cahier de texte sur l'éco-citoyenneté en lien avec le recyclage des déchets
- Poursuivre l'optimisation de la collecte des déchets
- Optimiser la collecte du verre
- Etudier les filières nouvelles de source d'énergie
- Développer les transports collectifs
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Optimiser les déplacements professionnels des agents de Montélimar-Sésame
- Développer la demande systématique de CEE
- Sensibiliser le personnel aux économies d'énergie (énergies, eau)
- Mettre à profit l'élaboration du SCOT pour définir les orientations prenant en compte l'adaptation au changement climatique.

Bien que ce Plan Climat Energie ait été établi sur la base du territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Montélimar-Sésame, ne prenant pas en compte dans son diagnostic la commune de Bonlieu-Sur-Roubion, nous pouvons tout de même estimer que ce PCET peut être applicable à l'ensemble du nouveau territoire Montélimar Agglomération issus de la fusion en janvier 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

VI. DOCUMENT D'INCIDENCE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et de ZPS (Zones de Protection Spéciale), en application de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

La Directive Habitats n°92/43/CEE du Conseil Européen du 21 mai 1992 a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ». L'annexe I énumère une liste d'habitats naturels et l'annexe II une liste d'espèces pour lesquelles les Etats doivent désigner les ZSC sur la base des SIC (Sites d'Importance Communautaire).

La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du Conseil Européen du 1979 a pour objectif la conservation à long terme des oiseaux. L'annexe I liste les espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront classées en ZPS.

La commune de Bonlieu-sur-Roubion accueille un site appartenant au réseau Natura 2000 : Le SIC (Site d'Importance Communautaire) n°FR8201679 « **Basse vallée du Roubion** ».

Le présent document d'incidence Natura 2000 s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Bonlieu-Sur-Roubion.

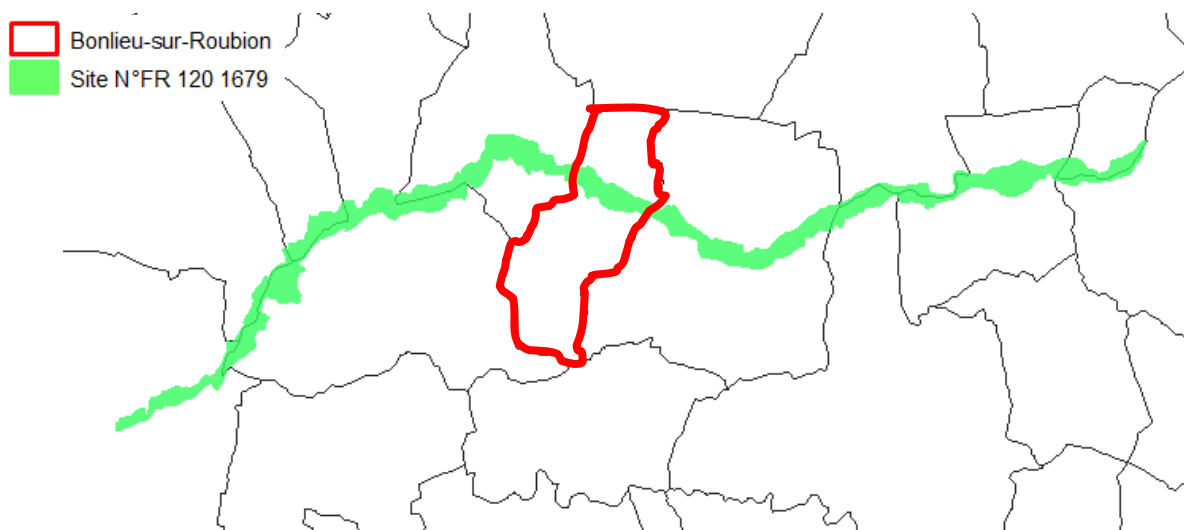
1. LE SITE NATURA 2000 N° FR 820 1679 « BASSE VALLEE DU ROUBION ».

Le site Natura 2000 « Basse vallée du Roubion » se situe intégralement en région Rhône-Alpes dans le département de la Drôme (26), et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée.

Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Il possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage.

Les crues permettent ainsi un constant « rajeunissement » du paysage : mis à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique... Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composé d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols.

Le site de 619 ha traverse le territoire communal sur 46 ha (ce qui représente environ 8% du territoire communal).



Site Nature 2000 « Basse vallée du Roubion »

Le site Natura 2000 « basse vallée du Roubion » comporte de nombreux habitats d'intérêt communautaire notamment les forêts alluviales (peupleraies) et les saulaies pionnières issues de la dynamique fluviale.

Le Roubion abrite de nombreuses espèces animales et végétales peu communes liés à la dynamique fluviale du site et la bonne qualité de l'eau.

1.1. ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE

Le Document d'Objectif (DOCOB) avec diagnostic de l'état initial a été compilé en 1995 et mis à jour en 2007 par l'association des Amis de l'Île de la Platière.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB.

1.2. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur un total de 618 ha du site, 518 ha sont formés d'**habitats d'intérêt communautaire** (c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) soit 84% de l'ensemble du SIC. 351 ha sont des habitats prioritaires.

Les habitats les plus représentés sur le site Natura 2000 sont les habitats de type boisement alluvial (peupleraie noire et blanche) : 360 ha, puis les saulaies pionnières avec 153.1 ha et les pelouses et prairies sèches avec 5.6 ha.

Globalement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires est moyen à mauvais sur l'ensemble du périmètre.

Synthèse des habitats communautaires et prioritaires du site Natura 2000 FR 8201679 Extrait du Document d'objectifs, 2007

Code habitats 95	Code N 2000	Nom de l'habitat (d'après la directive 92/43)	Répartition sur le site
Habitats forestiers			
44.17	92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	Peu répandu
44.3*	91E0	Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)	Très répandu
41.7*	91I0	Chenaies thermophiles et supra-méditerranéennes	Peu répandu, localisé
44.42	91F0	Forêts fluviales médio-européennes résiduelles	Très répandu
Habitats prairiaux			
34.31 à 34.34	6210 et 6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Très localisé
↳ 37.7	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	Répandu
Habitats aquatiques et semi-aquatiques			
↳ 22.12 x 22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique de characées	Très localisé, pas observé en 96
24.4	3260	Végétation immergée des rivières Ranunculion	Très localisé
↳ 24.52	3270	Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes	Répandu
24.225	3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent à Glaucium flavum	Très répandu

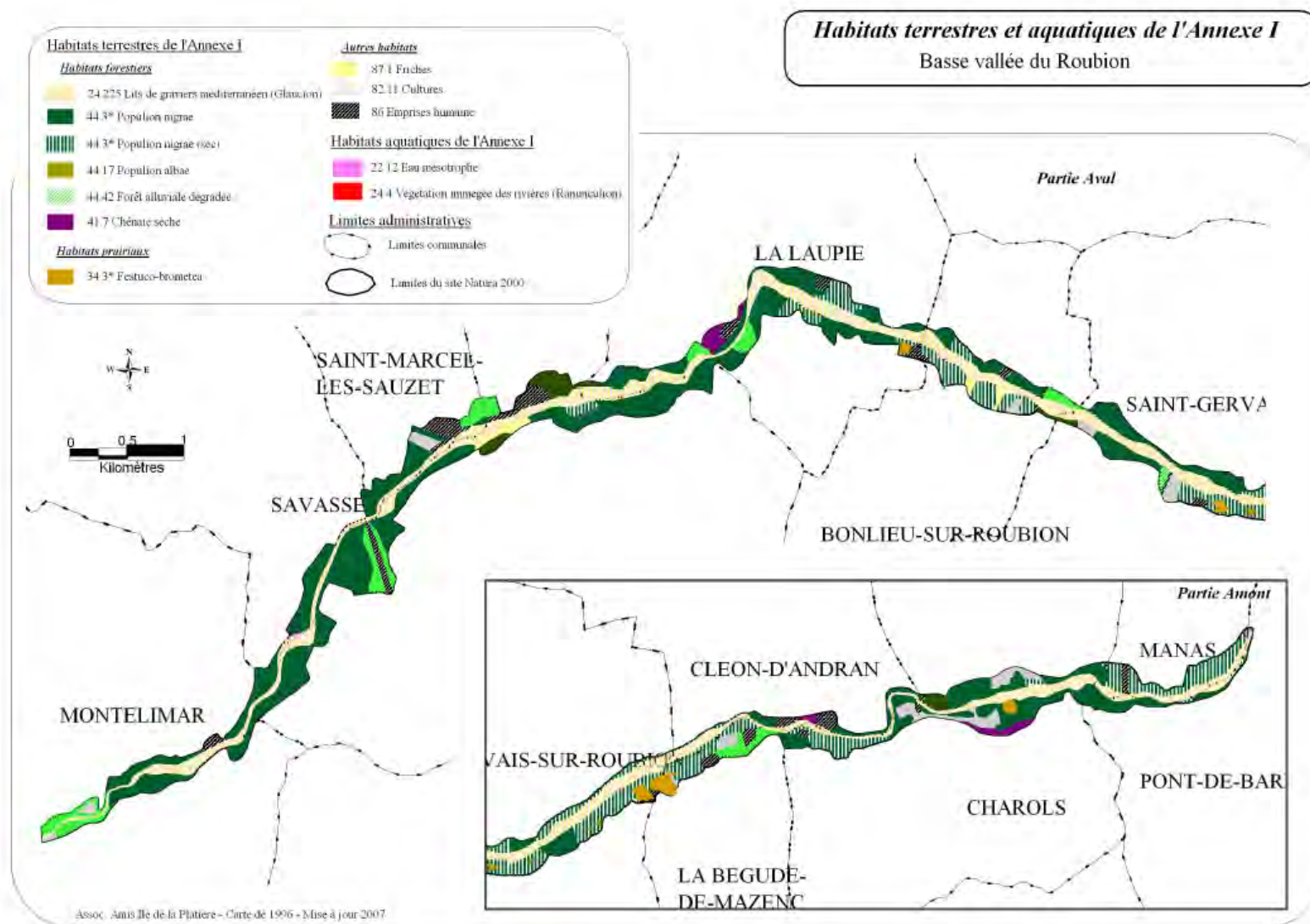
* : habitats prioritaires

en caractères gras : habitats les plus répandus sur le site

↳ habitat non cartographié en raison de son imbrication en mosaïque dans d'autres habitats ou du fait de son apparition temporaire.

*Superficie des habitats communautaires et prioritaires du site Natura 2000 FR 8201679
Extrait du Document d'objectifs, 2007*

Superficie du site (ha)		618,6
<i>Habitats aquatiques des annexes hydrauliques</i>	Herbiers aquatiques des eaux stagnantes (eaux eutrophes et végétation de Characées)	0,1
<i>Habitats des rivières dynamiques</i>	Rivières dynamiques (saulaies pionnières)	153,1
<i>Prairies alluviales</i>	Pelouses et prairies sèches (pelouses sableuses et sites d'orchidées remarquables)*	5,6
<i>Forêts alluviales</i>	Peupleraies blanches	13,4
	Peupleraies noires *	346,3
Cumul de superficies par type d'habitat	Habitats communautaires prioritaires	351,9
	Habitats communautaires non prioritaires	166,6
	Total des habitats	518,5
<i>Espaces naturels non habitats communautaires</i>	Autres boisements	40,6
	Autres prairies et friches	5,2
	Total espaces naturels non habitat	45,8
<i>Espaces non naturels</i>	Emprises diverses (routes, digues...)	37,1
	Cultures (terres labourées et cultures fruitières)	21,8
	Total espaces non naturels	58,9
Total superficie non habitat		104,7
% Total habitats / Superficie du site		84 %
% Espaces naturels habitats et non habitats / Superficie du site		91 %



Cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « basse vallée du Roubion » - extrait du DOCOB, 2007

1.3. HABITATS D'ESPECES ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Docob mentionne 4 espèces animales et 5 espèces végétales visées par la Directive Habitat.

Le Roubion abrite de nombreuses espèces animales et végétales peu communes. Les poissons sont particulièrement remarquables. Quatre espèces sont citées en annexe II de la directive européenne sur les habitats : toxostome, blageon, barbeau méridional, chabot. Les freydières permettent la présence d'espèce exigeantes en matière de qualité de l'eau, telles que l'agrion de mercure. Enfin, le castor apprécie beaucoup ce type de rivière où les crues assurent en permanence l'abondance des saules.

La forêt alluviale joue également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : castor, divers oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire (milan noir).

Les prairies n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Par contre, certaines petites parcelles sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées : elles comptent quelques espèces rares et protégées telles que l'ophrys de Bertoloni. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

<i>Espèces annexe II</i>	<i>Habitat fréquenté ou potentiel</i>	<i>Répartition sur le site</i>
<i>Insectes - Odonates (Libellules)</i>		
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	22.12 x 22.44 - Eaux oligotrophes à mésotrophes phréatiques	Peu répandu, abondant hors limites du site
<i>Poissons</i>		
Apron (<i>Zingel asper</i>)	rivières Drôme, potentiel sur le Roubion, données anciennes sur le Rhône	Pas de présence avérée
Barbeau truité (<i>Barbus meridionalis</i>)	rivières Drôme, Roubion	Localisé
Blageon (<i>Leucociscus souffia</i>)	Rhône, Drôme, Roubion	Répandu
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Tous les cours d'eau	Localisé
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Drôme, Roubion	Répandu
<i>Mammifères</i>		
Castor (<i>Castor fiber</i>)	Tout le cours du Rhône et affluents	Pas de présence avérée

en caractères gras : Espèces abondantes (en quantité) sur le site

Liste des espèces communautaires du site Natura 2000 FR 8201679 – source DOCOB, 2007

1.4. ENJEUX DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de l'état de conservation et de leur intérêt au niveau du site.

Un niveau de priorité est donc donné pour chaque habitat :

- Niveau 1 : habitat dont l'état de conservation est favorable sur le site ou en périphérie et non menacé dans la situation actuelle
- Niveau 2 : habitat dont l'état de conservation est moyen, peu répandu et menacé
- Niveau 3 : habitat dont l'état de conservation est mauvais sur le site et en périphérie et menacé de disparition

Ainsi, l'évaluation de l'état de conservation des habitats est résumé dans le tableau ci-dessous :

HABITATS	Tendance évolutive actuelle (à l'échelle de la décennie)	Prospective sans action de préservation (à l'échelle du siècle)	Priorité DOCOB
Prairies alluviales et pré-bois	Forte diminution par embroussaillage ou mise en culture	Disparition	3
Habitats des rivières dynamiques	Forte diminution par réduction de la bande active (incision, chenalisation)	Arrêt de la contraction de la bande active	2
Forêts alluviales	- Saulaies blanches du Rhône en diminution par évolution vers le bois dur	Disparition par évolution vers la forêt à bois dur	3
- à bois tendre	- Peupleraies noires des affluents relativement stables (pertes par défrichements et évolution vers le bois dur ; progression par réduction de la bande active	Forte diminution par évolution vers la forêt à bois dur	3
	-Peupleraies blanches en diminution par les défrichements et l'évolution spontanée vers la forêt mixte	Très forte diminution, tendance vers la disparition (défrichements, évolution vers bois dur)	3
- à bois dur	- Forêt mixte en diminution par défrichements, en progression par l'évolution spontanée des autres habitats	Maintien des surfaces, mais évolution d'une partie des boisements en forêts sèches non alluviales du fait de l'assèchement général des milieux. Une reprise du marché du peuplier pourrait être à l'origine d'une réduction par transformation en populiculture.	2

Hierarchisation des enjeux des habitats du site Natura 2000 n°FR1201679 – extrait du DOCOB, 2007

Les facteurs d'évolution de ces habitats sont regroupés en trois thèmes communs : facteurs hydrauliques - dynamique spontanée - activités humaines, présentés dans le tableau suivant.

	FACTEUR	Evolution
HYDRAULIQUE	Niveaux de nappe phréatique insuffisants	■
	Débits réservés insuffisants	■
	Eutrophisation et alluvionnement des annexes	■
	Réduction de la bande active	■
	Diminution des connexions longitudinales et latérales	■
	Incision du lit mineur	■
	Diminution de la fréquence d'inondation	■
DYNAMIQUE SPONTANÉE	Embroussaillage des prairies	■
	Évolution des stades pionniers	■
	Prolifération des plantes exotiques	■
ACTIVITES HUMAINES	Rejets polluants dans les annexes hydrauliques	■
	Défrichements agricoles	■
	Extension de la populiculture	■
	Tourisme et loisirs	■
	Extraction de granulats	■

■ Forte ■ Moyenne ■ Faible □ Nulle

Importance du facteur sur l'évolution des habitats du site Natura 2000 n°FR1201679 – extrait du DOCOB, 2007

Ainsi, les principaux enjeux sont donc les suivants :

- Gestion conservatoire et restauration des forêts alluviales
- Restauration et gestion extensive des habitats prairiaux
- Maintien ou restauration des habitats aquatiques
- Maintien ou restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- Restauration ou maintien de la fonctionnalité de la rivière Roubion

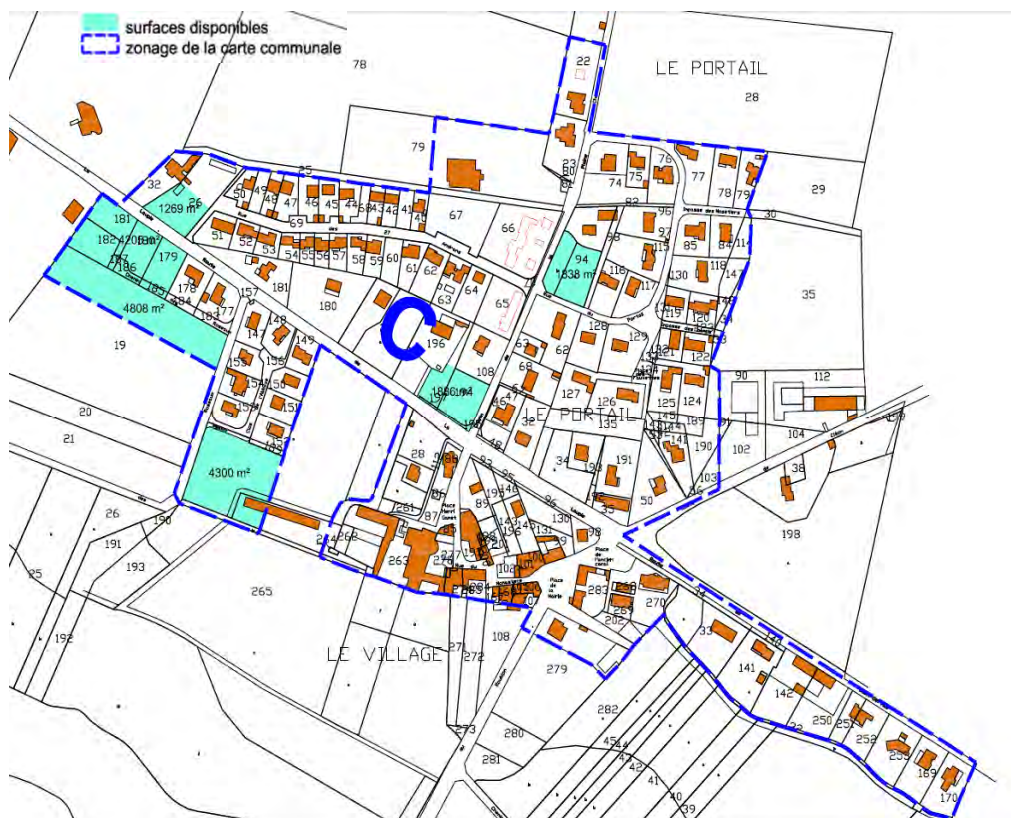
2. DESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE DE BONLIEU-SUR-ROUBION

2.1. PRINCIPES D'URBANISATION

Le projet de carte communale définit des zones d'urbanisation : celles-ci seront situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts de la carte communale sur l'environnement.

Les objectifs de la carte communale intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement :

- lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace à bâtir pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel,
- protéger les espaces agricoles pour pérenniser l'activité,
- protéger les espaces naturels remarquables (site Natura 2000, ENS, ripisylves et corridors écologiques).



Localisation des secteurs disponibles pour l'urbanisation

2.2. POTENTIEL FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Les zones à urbaniser sont situées hors périmètre du site Natura 2000.

Les ripisylves sont préservées. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur les secteurs à urbaniser.

Les espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes sur les secteurs à urbaniser sont :

- Le Lézard des murailles (non mentionnés dans le DOCOB), espèce protégée très commune, ubiquiste et anthropophile sur l'ensemble du territoire communal.
- Le pigeon ramier (non mentionné dans le DOCOB), espèce très commune et non protégée, ubiquiste et anthropophile sur l'ensemble du territoire.

Parmi les espèces citées dans le DOCOB, aucune ne sont présentes dans les secteurs à urbaniser puisque toutes sont liées au Roubion.

3. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

3.1. EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du site Natura 2000.

Le projet de carte communal ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

3.2. EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique
- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques du site Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations du site Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos de l'espèce voire réduire les effectifs de l'espèce.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune :

- Les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000 et sont situées suffisamment loin et en déconnexion du site pour ne pas entraîner de pollution sur le site Natura 2000.
- Le projet de carte communale n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques, les secteurs à urbaniser étant situés hors corridors identifiés, dans des zones défavorables aux déplacements de faune car situées à proximité des zones déjà construites. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires (migrations, flux de gènes entre populations, colonisation de nouveaux milieux...) ne seront pas perturbés.
- Le projet de carte communale n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire.
- Concernant les espèces d'intérêt communautaire : Le Léopard des neiges et le pigeon ramier ne seront pas significativement impactés car ces espèces sont très communes et abondantes, et se plaisent dans les zones construites. Le pigeon, susceptible de se nourrir dans les prairies conservera suffisamment de milieux ouverts à proximité pour ne pas être impacté par la carte communale.

4. CONCLUSION

En l'absence d'impact direct ou indirect, la carte communale ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Basse vallée du Roubion ».